

Communauté de Communes



RECUEIL DES

ACTES ADMINISTRATIFS

2^{eme} TRIMESTRE 2020

Rédaction : Secrétariat des séances

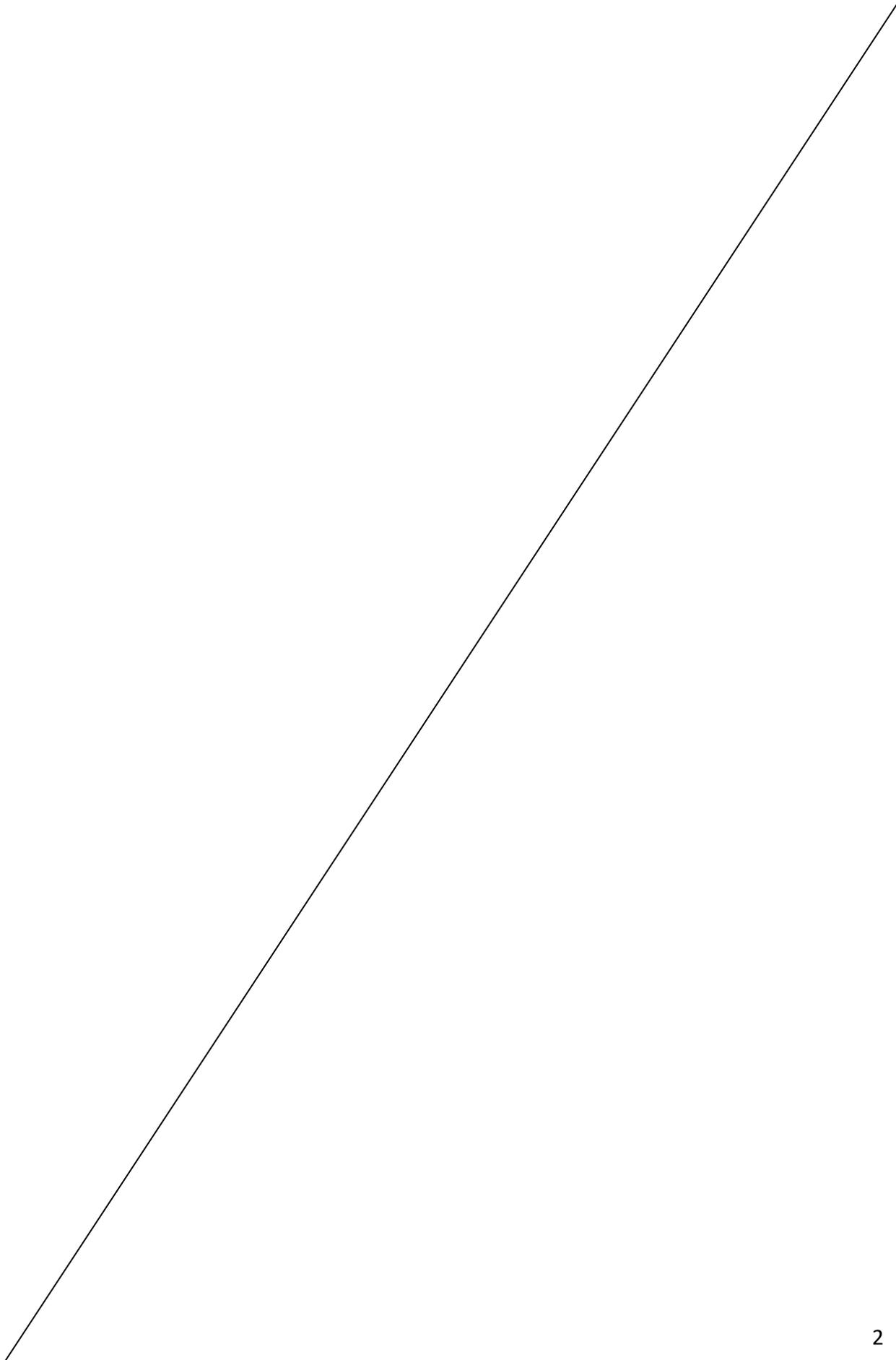
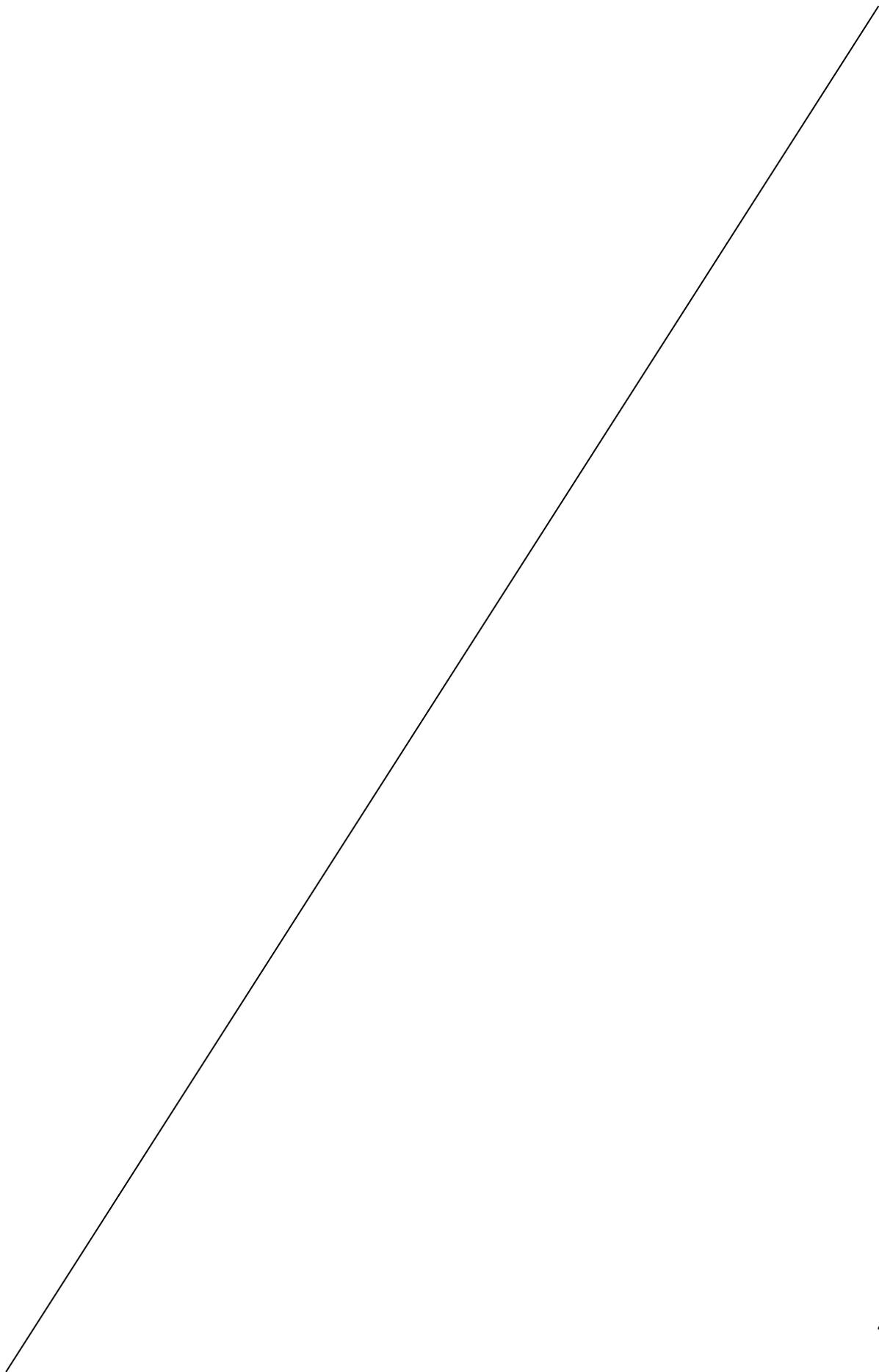


TABLE DES MATIERES

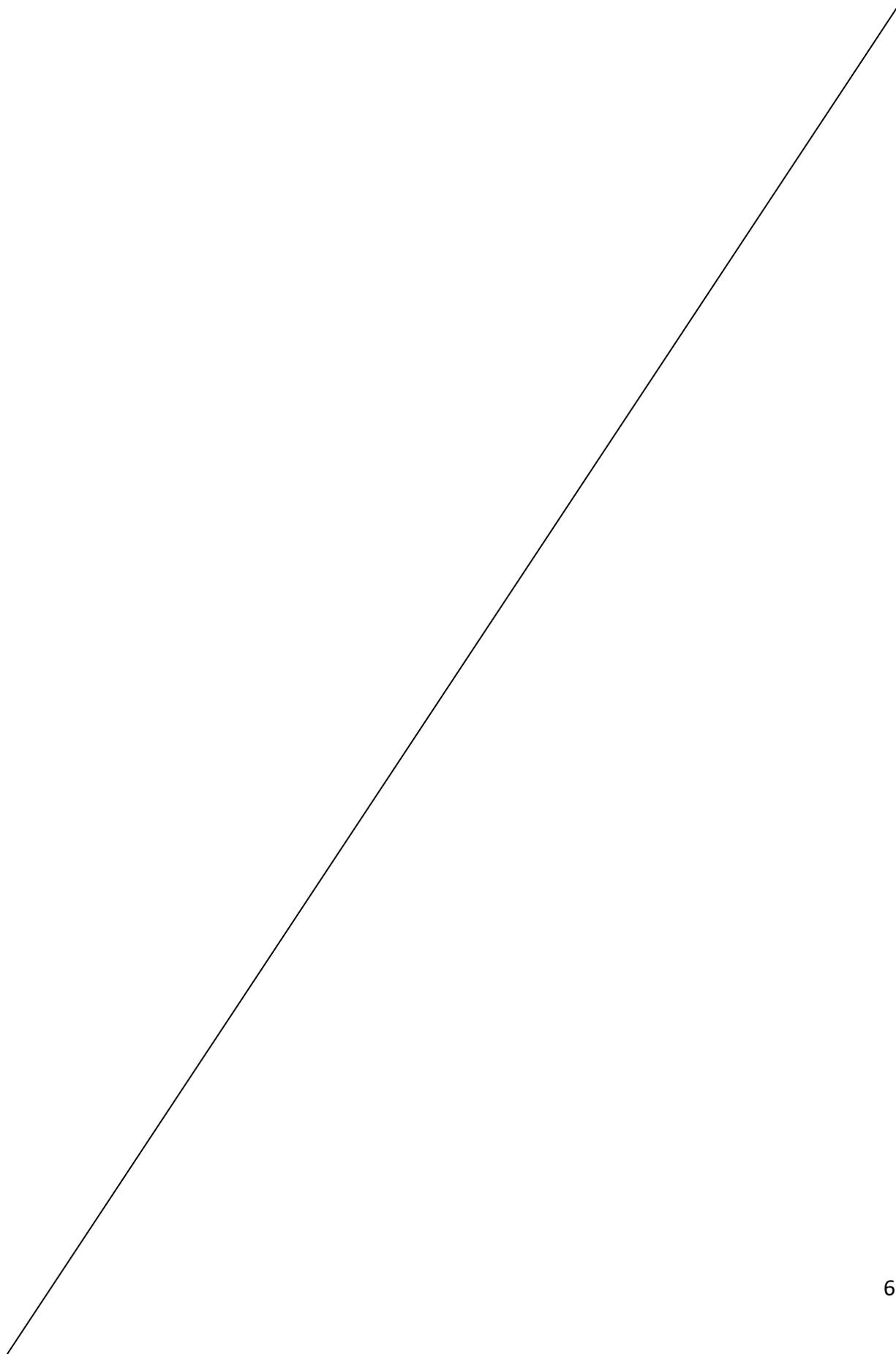
<u>I – LES DELIBERATIONS</u>	Page	5
- Conseil communautaire du 23 juin 2020	Page	9
<u>II – LES ANNEXES DES DELIBERATIONS</u>	Page	51
<u>III – LES ARRETES</u>	Page	63
<u>IV – LES DECISIONS</u>	Page	69
- DEC2020-026 à DEC2020-065		
<u>V – LES DECISIONS « COVID »</u>	Page	99
- DEC2020-001COVID à DEC2020-022COVID		
<u>VI – LES VIREMENTS DE CREDITS</u>	Page	145
- VC18000-2020-001 à VC18000-2020-004		
<u>VII – LES CONVENTIONS</u>	Page	153
<u>VIII – LES CERTIFICATS ADMINISTRATIFS</u>	Page	196



I

LES DELIBERATIONS

2^{eme} TRIMESTRE 2020

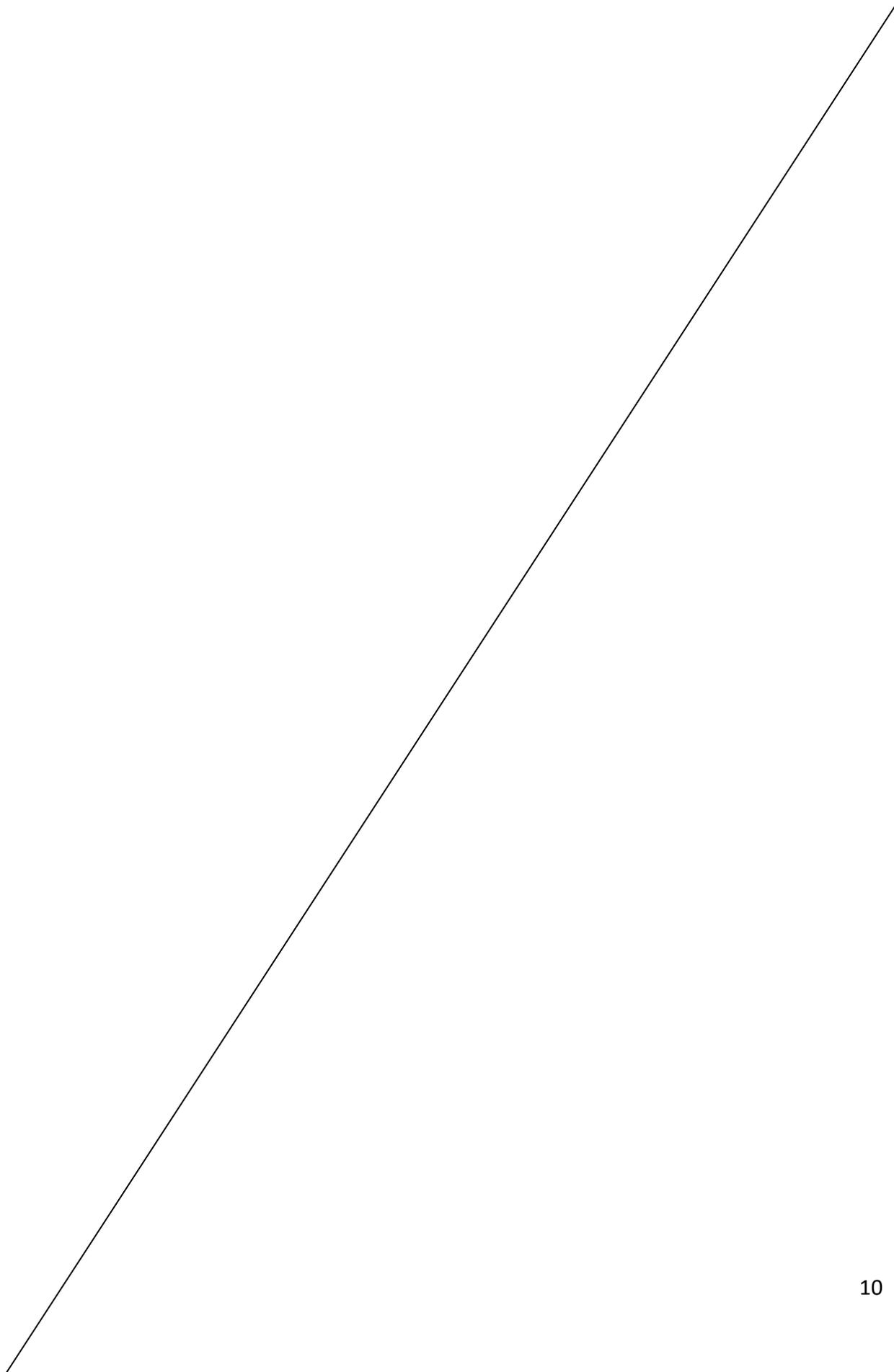


LES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2020		
DEL20200623-119	INSTITUTION : Mise en place du conseil communautaire provisoire	12
DEL20200623-120	INSTITUTION : Présentation des Décisions prises par le Président dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et positionnement du conseil communautaire quant au maintien de ce régime de délégation exceptionnel	14
DEL20200623-121	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Signature d'une convention de partenariat pour un Plan d'animation et d'accompagnement à la transition numérique de l'artisanat, des commerces de proximité et des Très Petites Entreprises (TPE)	15
DEL20200623-122	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Vente d'une parcelle située sur la zone d'activités de l'Etrier à La Haye	16
DEL20200623-123	CULTURE : Signature d'une convention avec le Théâtre des Embruns concernant l'année scolaire 2020/2021	18
DEL20200623-124	TRANSPORTS : Autorisation de signature du marché à bons de commande relatif au transport collectif	18
DEL20200623-125	RESSOURCES HUMAINES : Conventions de mise à disposition de personnel avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale	19
DEL20200623-126	RESSOURCES HUMAINES : Conventions de mise à disposition de personnel avec la Résidence Anaïs de Groucy à Périers	20
DEL20200623-127	RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité concernant le service « Enfance – Jeunesse »	20
DEL20200623-128	RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial concernant le service « Enfance – Jeunesse »	21
DEL20200623-129	RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe concernant le service « Déchets »	22
DEL20200623-130	RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe concernant le service « Déchets »	23
DEL20200623-131	RESSOURCES HUMAINES : Instauration de la prime exceptionnelle « COVID-19 » en faveur du personnel	23
DEL20200623-132	FINANCES : Produits des contributions directes 2020 – Vote des taux pour l'année 2020	25
DEL20200623-133	FINANCES : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Vote des taux pour l'année 2020	26
DEL20200623-134	FINANCES : Modification du montant de la redevance « ordures ménagères » relative aux emplacements de camping	29
DEL20200623-135	FINANCES : Fixation du produit 2020 de la taxe GEMAPI	29
DEL20200623-136	FINANCES : Fixation du montant des Attributions de compensation	31
DEL20200623-137	FINANCES : Budget Annexe « SPANC » (18052) – Provisions pour Risques et Charges	34
DEL20200623-138	FINANCES : Travaux de restauration des rivières – Modification du suivi comptable	35
DEL20200623-139	FINANCES : Convention de remboursement des frais relatifs au nettoyage de la classe ULIS située à La Haye	37
DEL20200623-140	FINANCES : Attribution d'une subvention complémentaire au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)	37
DEL20200623-141	FINANCES : Attribution d'une subvention et signature d'une convention d'objectifs avec la Maison du Pays de Lessay dans le cadre du dispositif 2S2C	38
DEL20200623-142	FINANCES : Décision budgétaire Modificative n°1 du budget annexe « Zone d'Activités de la Canurie » (18023)	39
DEL20200623-143	FINANCES : Décision budgétaire Modificative n°1 du budget annexe « Pôles Santé » (18055)	40

DEL20200623-144	FINANCES : Décision budgétaire Modificative n°1 du budget annexe « Tourisme Côte Ouest Centre Manche » (18051)	40
DEL20200623-145	FINANCES : Décision budgétaire Modificative n°1 du budget Annexe « Golf Centre Manche » (18036)	41
DEL20200623-146	FINANCES : Décision budgétaire Modificative n°1 du Budget Principal (18000)	42

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2020



COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE**

L'An Deux Mille Vingt et le 23 juin à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 15 juin 2020 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni dans la salle des fêtes de Saint-Symphorien le Valois.

Nombre de conseillers communautaires : 61

Nombre de conseillers titulaires présents : 51

Suppléants présents : 1

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 52

Etaient présents et pouvaient participer au vote :

Auxais	Hubert GILLETTE	Millières	Raymond DIENIS
Bretteville sur Ay	Guy CLOSET		Nicolle YON
Créances	Anne DESHEULLES	Montsenelle	Alain LECLERE
	Henri LEMOIGNE		Jean-Marie POULAIN
	Marie LENEVEU		Thierry RENAUD
	Yves LESIGNE	Annick SALMON	
	Alain NAVARRE, absent, excusé	Nay	Daniel NICOLLE, absent
Doville	Christophe FOSSEY	Neufmesnil	Simone EURAS
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE	Périers	Gabriel DAUBE, absent, excusé
Geffosses	Michel NEVEU		Céline DELAFOSSE
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent		Marc FEDINI
Gorges	David CERVANTES		Damien PILLON
La Feuillie	<i>Alain JEANNE, suppléant</i>		Nohanne SEVAUX
La Haye	Olivier BALLEY	Pirou	José CAMUS-FAFA
	Marie-Jeanne BATAILLE		Laure LEDANOIS
	Line BOUCHARD		Noëlle LEFORESTIER
	Michèle BROCHARD	Gérard LEMOINE	
	Clotilde LEBALLAIS	Raids	Jean-Claude LAMBARD, absent
	Alain LECLERE	Saint Germain sur Ay	Pascal GIAVARNI
	Stéphane LEGOUEST		Christophe GILLES
	Jean MORIN	Saint Germain sur Sèves	Thierry LAISNEY
	Guillaume SUAREZ	Saint Martin d'Aubigny	Bruno HAMEL
Le Plessis Lastelle	Daniel GUILLARD		Michel HOUSSIN
Laulne	Denis PEPIN	Saint Nicolas de Pierrepont	Patrick FOLLIOU, absent
Lessay	Lionel LE BERRE	Saint Patrice de Claiids	Jean-Luc LAUNEY, absent
	Roland MARESCQ	Saint Sauveur de Pierrepont	Jocelyne VIGNON, absente
	Stéphanie MAUBE	Saint Sébastien de Raids	Loïck ALMIN
	Céline SAVARY	Varenguebec	Evelyne MELAIN
	Christiane VULVERT	Vesly-Gerville	Michel FRERET
Anne HEBERT	Jean LELIMOUSIN, absent, excusé		
Marchésieux	Roland LEPUISSANT		

Secrétaire de séance : Thierry RENAUD

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Gérard BESNARD, maire délégué de la commune de Saint-Jores et conseiller communautaire représentant la commune de Montsenelle, décédé le 17 avril 2020.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Monsieur Thierry RENAUD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

Approbation du projet de procès-verbal du conseil communautaire du 5 mars 2020

Vu les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement intérieur de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche approuvé le 18 mai 2017,

Le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le projet de procès-verbal du conseil communautaire qui s'est tenu le 5 mars 2020 et qui leur a été transmis le 16 juin 2020.

Le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 5 mars 2020 est approuvé à l'unanimité des votants.

Modification de l'ordre du jour :

Le Président sollicite l'assemblée afin d'obtenir l'autorisation de retirer un point inscrit à l'ordre du jour du présent conseil communautaire :

19 - FINANCES : Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) – Attribution de l'intégralité de la part communale à la communauté de communes

En effet, la Préfecture de la Manche n'a pas notifié à ce jour aux collectivités la fiche d'information relative au FPIC 2020 comportant la répartition de droit commun du reversement au titre du FPIC établie selon les dispositions des articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le retrait de ce point inscrit au conseil communautaire du 23 juin 2020 est approuvé à l'unanimité des votants.

INSTITUTION : Mise en place du conseil communautaire provisoire

DEL20200623-119 (5.2)

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie du COVID-19 et la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie du COVID-19,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Le Président procède à l'appel et à l'installation du conseil communautaire provisoire composé de 61 conseillers communautaires représentant les 30 communes membres au sein de la communauté de communes Cote Ouest Centre Manche suivants :

A - Nouveaux conseillers communautaires élus ou désignés au 1^{er} tour du scrutin des élections municipales du 15 mars 2020 :

Nom et Prénom	Conseiller(e) de la commune de	Nom et Prénom	Conseiller(e) de la commune de
ALMIN Loïck	St-Sébastien de Raids	LECLERE Alain	La Haye
BALLEY Olivier	La Haye	LECLERE Alain	Montsenelle
BATAILLE Marie-Jeanne	La Haye	LEDANOIS Laure	Pirou
BOUCHARD Line	La Haye	LEFORESTIER Noëlle	Pirou
BROCHARD Michèle	La Haye	LEGOUEST Stéphane	La Haye
CAMUS-FAFA José	Pirou	LELIEVRE Rose-Marie	Feugères
CERVANTES David	Gorges	LEMOIGNE Henri	Créances
CLEROT Philippe	La Feuillie	LEMOINE Gérard	Pirou
CLOSET Guy	Bretteville sur Ay	LENEVEU Marie	Créances
DAUBE Gabriel	Périers	LEPUISSANT Roland	Marchésieux
DELAFOSSÉ Céline	Périers	LESIGNE Yves	Créances
DESHEULLES Anne	Créances	MARESCQ Roland	Lessay
DIESNIS Raymond	Millières	MAUBE Stéphanie	Lessay
EURAS Simone	Neufmesnil	MELAIN Evelyne	Varenguebec
FEDINI Marc	Périers	MORIN Jean	La Haye
FOSSEY Christophe	Doville	NAVARRE Alain	Créances
GIAVARINI Pascal	Saint-Germain-sur-Ay	NEVEU Michel	Geffosses
GILLETTE Hubert	Auxais	NICOLLE Daniel	Nay
GILLES Christophe	St-Germain sur Ay	PEPIN Denis	Laulne
GUILLARD Daniel	Le Plessis lastelle	PILLON Damien	Périers
HAMEL Bruno	Saint-Martin d'Aubigny	POULAIN Jean-Marie	Montsenelle
HEBERT Anne	Marchésieux	RENAUD Thierry	Montsenelle
HOUSSIN Michel	St-Martin d'Aubigny	SALMON Annick	Montsenelle
LAISNEY Thierry	Saint-Germain-sur Sèves	SAVARY Céline	Lessay
LAMBARD Jean-Claude	Raids	SEVAUX Nohanne	Périers
LANGÉVIN Vincent	Gonfreville	SUAREZ Guillaume	La Haye
LAUNEY Jean-Luc	St-Patrice de Clads	VULVERT Christiane	Lessay
LE BERRE Lionel	Lessay	YON Nicolle	Millières
LEBALLAIS Clotilde	La Haye		

B - Anciens conseillers communautaires dont les communes membres doivent procéder à un deuxième tour de scrutin des élections municipales organisé le 28 juin 2020 :

Nom et Prénom	Conseiller(e) de la commune de	Nom et Prénom	Conseiller(e) de la commune de
FOLLIOT Patrick	St-Nicolas de Pierrepont	FRERET Michel	Vesly-Gerville
VIGNON Jocelyne	St-Sauveur de Pierrepont	LELIMOUSIN Jean	Vesly-Gerville

INSTITUTION : Présentation des Décisions prises par le Président dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et positionnement du conseil communautaire quant au maintien de ce régime de délégation exceptionnel

DEL20200623-120 (5.2)

En préambule, il est rappelé que l'état d'urgence sanitaire a été institué par la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et a été prorogé par la Loi du n°2020-546 du 11 mai 2020 jusqu'au 10 juillet 2020 inclus.

Dans le cadre de la période de crise sanitaire et afin de faire face à l'épidémie du COVID-19, l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 a été adoptée afin d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités. L'Ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 a ensuite été adoptée afin d'adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire.

Ainsi, pendant la durée de l'état d'urgence, et afin de favoriser la continuité de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, les exécutifs locaux exercent, par une délégation qui leur est confiée de plein droit la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération. Les exécutifs locaux se voient également chargés d'attribuer les subventions aux associations et de garantir les emprunts. Pour tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), le Président exerce l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnées à l'article L. 5211 10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article.

Toutefois, ces larges délégations s'accompagnent d'un ensemble de mesures visant à sécuriser et à encadrer leur exercice, dans le respect des prérogatives de l'organe délibérant.

Ainsi, dans ce cadre et après avoir préalablement requis l'avis du Bureau communautaire, le Président de la Communauté de Communes a adopté des Décisions « COVID ». L'intégralité de ces Décisions a été annexée à la note de synthèse transmise aux conseillers communautaires avec la convocation à l'assemblée.

Il est précisé que les décisions prises par le Président dans le cadre de cette délégation exceptionnelle ont été soumises au contrôle de légalité. Cette transmission est intervenue dans les conditions de droit commun, via la plateforme ACTES.

De plus, conformément aux termes de l'Ordonnance précitée, le Président a informé, dans les plus brefs délais et par transmission électronique, les conseillers communautaires dont le mandat était prorogé des décisions prises dans le cadre de ses attributions dès leur entrée en vigueur.

De plus, les futurs conseillers communautaires - candidats dans les communes de plus de 1 000 habitants élus au 1^{er} tour lors des élections municipales du 15 mars 2020, mais dont l'entrée en fonction était différée - ont également été destinataires de l'ensemble des décisions prises.

Enfin, les décisions prises ont également fait l'objet d'une publicité par voie numérique, sur le site Internet de la Communauté de Communes : www.cocm.fr.

Conformément à l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020, l'assemblée délibérante peut décider de supprimer ou de modifier les délégations au Président. Ainsi, le conseil communautaire peut décider à tout moment, par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à cette délégation de droit ou de la modifier. C'est pourquoi, cette question est portée à l'ordre du jour de la première réunion de l'organe délibérant.

Ainsi, le conseil communautaire peut faire le choix de retirer à l'exécutif tout ou partie des attributions qui lui sont confiées pour les exercer lui-même, de modifier tout ou partie de ces attributions, par exemple pour fixer des conditions ou des limites à ces dernières ou de conserver cette répartition le temps de l'état d'urgence sanitaire, soit jusqu'au 10 juillet 2020 inclus.

De plus, comme dans le droit commun si, à l'occasion de la présente réunion de conseil ou d'une réunion ultérieure, l'assemblée délibérante décide de mettre un terme en tout ou partie des délégations d'attribution à l'exécutif et de les exercer elle-même, elle peut également modifier les décisions prises par ce dernier dans ce cadre.

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Considérant les Décisions « COVID » adoptées dans ce cadre par le Président de la Communauté de Communes, Considérant le respect des mesures de transmission et de publicité des Décisions « COVID »,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, prend acte des décisions « COVID » prises par le Président de la Communauté de Communes dont le tableau récapitulatif est joint à la présente délibération et maintient les attributions exceptionnelles confiées au Président jusqu'au 29 juin 2020.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Signature d'une convention de partenariat pour un Plan d'animation et d'accompagnement à la transition numérique de l'artisanat, des commerces de proximité et des Très Petites Entreprises (TPE)

DEL20200623-121 (8.4)

Au cours de l'année 2019, la Chambre de Commerce et de l'Industrie Ouest Normandie, la chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Manche, les EPCI et le Conseil départemental de la Manche ont mené un travail conjoint visant à élaborer un plan de soutien et d'accompagnement à la transition numérique de l'artisanat, des commerces de proximité et des Très Petites Entreprises (TPE).

Lors de la présentation de ce plan numérique à la Commission « Affaires économiques » réunie le 23 septembre 2019, il avait été convenu d'attendre les résultats de la « stratégie économie et tourisme » avant de s'engager dans la mise en place de ce plan sur le territoire communautaire.

Depuis, la stratégie validée le 20 février 2020 confirme la volonté collective et la nécessité d'accompagner les artisans et les commerçants dans la transition numérique, notamment via la mise en place d'une plateforme de distribution/place de marché.

Face à ces différents constats, il est proposé de valider dès maintenant le lancement du numérique et d'autoriser la signature de la convention établie à ce sujet.

Le plan d'actions a pour objectifs de :

- connaître les usages et les attentes en matière de numérique des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et de l'agriculture dans le cadre des circuits courts (en cohérence sur ce dernier point avec le projet initié avec le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin),
- accompagner les artisans, commerçants et TPE à la transformation numérique de leur entreprise,
- mettre le numérique au cœur des actions de développement économique portées par les collectivités.

Ce plan qui se déroule sur 3 ans, est mis en œuvre par les chambres consulaires et financé par ces dernières, par le Conseil départemental de la Manche et par les EPCI qui le mettent en œuvre sur leur territoire.

Le plan d’animation et d’accompagnement à la transition numérique est proposé sur 3 ans pour un budget (hors option 3 - Place de marché et 4- coaching numérique) de 29 155 euros, selon la répartition suivante :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Budget total HT	12 223 €	10 160 €	10 160 €	29 155 €
Dont CCI ON /CMA 50	2 444,60 €	2 032 €	2 032 €	6 508,60 €
Dont Conseil départemental de la Manche	4 889,20 €	4 064 €	4 064 €	13 017,20 €
Dont COCM	4 889,20 €	4 064 €	4 064 €	13 017,20 €

Le Conseil départemental de la Manche a récemment contractualisé avec la société « Easy Com » du groupe La Poste pour développer la place de marché « Ma Ville Mon Shopping » afin d’apporter une solution de vente en ligne conformément au module 3 du plan numérique. La mise en place de cette plateforme est entièrement financée par le Conseil départemental de la Manche.

En parallèle, le Groupe FIM a mis au point une offre de formation individualisée d’une durée de 15 heures pour accompagner les commerçants dans l’appropriation et l’utilisation de la plateforme conformément au module 4 du plan numérique. Cette offre de formation doit concerner 400 entreprises par an dans le département de la Manche, dont 15 sur le territoire de la Communauté de communes.

Pour la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, le coût de cette option « place de marché » serait de 16 874,80 euros à ajouter à l’engagement des 13 017,20 euros.

D’éventuels financement extérieurs pourraient venir en déduction de la participation de la Communauté de communes.

Vu l’avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 11 juin 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité des votants, décide :

- d’approuver le « Plan d’animation et d’accompagnement à la transition numérique de l’artisanat, des commerces de proximité et des Très Petites Entreprises de la Manche »,
- de désigner le Vice-président en charge des affaires économiques comme représentant de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour participer au comité de pilotage mis en place à l’échelle départementale pour effectuer le suivi de ce plan,
- d’autoriser le co-financement du plan d’animation et d’accompagnement à la transition numérique proposé par les chambres consulaires à hauteur d’un montant maximum de 29 892 euros sur trois ans,
- d’autoriser le Président à signer la convention de partenariat EPCI/Département/Chambres consulaires annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Vente d’une parcelle située sur la zone d’activités de l’Etrier à La Haye

DEL20200623-122 (3.2)

Vu la délibération n°2010/05/03 de la Commune historique de Saint-Symphorien-le-Valois spécifique à la Participation Voirie et Réseaux (PVR) pour la création d’un giratoire et d’une voirie d’accès à la zone d’activités de l’Etrier – RD903, sise à La Haye,

Vu la convention en date du 16 août 2010 pour le reversement de la PVR par la Commune de Saint-Symphorien-le-Valois au profit de la Communauté de communes de La Haye du Puits,

Monsieur Dominique Bourdon, gérant de la SARL outsider (enseigne Centrakor) actuellement sise route de Saint-Sauveur à La Haye, a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée ZC 18 d'une superficie de 10 463 mètres carrés sur la zone d'activités économiques de l'Etrier à La Haye dans la prévision d'une construction d'une surface commerciale en 2022.

Après échanges avec la commission « Affaires économiques », Monsieur BOURDON a fait une proposition d'achat de la parcelle au prix total de 150 000 euros Hors Taxes, soit un prix de 14,34 euros le mètre carré.

Lors de sa réunion du 11 juin 2020, le bureau communautaire a donné un avis favorable sur cette vente sous réserve que l'acquéreur respecte bien l'obligation d'y implanter une activité à destination commerciale.

Il est toutefois précisé que pour financer la création du giratoire et de la voie d'accès à la zone d'activités, la Commune historique de Saint-Symphorien-le-Valois a institué, par délibération numéro 2010/05/03, une Participation Voirie et Réseaux (PVR) sur une bande de 100 mètres de part et d'autre de la voie.

Le montant de cette PVR, payée par les acquéreurs des parcelles concernées est fixé à 7,50 euros Hors Taxes le mètre carré et reversé au profit de la Communauté de communes, conformément à la convention signée à cet effet le 16 août 2010.

La parcelle ZC 18 est pour partie concernée par cette PVR sur une superficie de 8 943,41 mètres carrés. Le montant de la PVR à payer par Monsieur BOURDON ou toute personne physique ou morale substituable concernant l'acquisition de la parcelle s'élève donc à 67 075,60 euros Hors Taxes. Il est précisé que les travaux de viabilisation de l'entrée de la zone d'activités de l'Etrier ayant été financés à l'époque par le budget principal, l'encaissement de la recette relative à la PVR sera effectué sur le budget principal de la Communauté de communes.

Déduction faite de la PVR qui lui sera reversée, le montant à facturer par la Communauté de communes pour la vente de la parcelle s'élève donc à 82 924,40 euros Hors Taxes.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 11 juin 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider la vente de la parcelle cadastrée ZC 18 d'une superficie de 10 463 mètres carrés située sur la zone d'activités de l'Etrier à La Haye à Monsieur Dominique BOURDON ou à toute personne physique ou morale substituable au prix total de 82 924,40 euros Hors Taxes,
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié et tous les documents se rapportant à cette vente,
- d'autoriser le Président à recouvrer les recettes correspondant à cette vente,
- d'autoriser le Président à recouvrer le montant de 67 075,60 euros Hors Taxes de la Participation Voirie et Réseaux (PVR) près de la Commune de La Haye et de l'affecter au budget principal de la communauté de communes .

CULTURE : Signature d'une convention avec le Théâtre des Embruns concernant l'année scolaire 2020/2021

DEL20200623-123 (8.9)

Depuis 1998, la compagnie « Le théâtre en Partance-Les Embruns » intervient en milieu scolaire dans le cadre d'une convention triennale signée à l'origine avec l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay et depuis 2017 avec la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Les objectifs de ce partenariat sont doubles :

- lutter contre l'illettrisme à travers la pratique du théâtre,
- faire découvrir aux scolaires une activité culturelle dans sa globalité.

Chaque année, 150 heures d'intervention sont proposées aux 17 établissements scolaires du territoire communautaire, collèges compris, ainsi que 2 spectacles.

Cette convention triennale prendra fin au mois de juin 2020.

Vu le contexte électoral et compte tenu de l'impossibilité de réunir la commission « Culture » avant le mois de septembre 2020,

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire réunis le 11 juin 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'accepter le renouvellement du partenariat avec la compagnie « Le théâtre en Partance-Les Embruns » pour l'année scolaire 2020/2021, soit du mois de septembre 2020 au mois de juin 2021, et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante faisant état des mêmes conditions que la convention actuellement en cours, à savoir :

- 150 heures d'intervention en milieu scolaire,
- et 2 spectacles différents (5 à 6 représentations) pour répondre à l'ensemble des demandes des écoles,

pour un montant total de 15 000 euros.

TRANSPORTS : Autorisation de signature du marché à bons de commande relatif au transport collectif

DEL20200623-124 (1.1)

Le marché en cours relatif au transport collectif, notifié en juin 2019 aux deux prestataires TRANSDEV et LAURENT VOYAGES, s'achève au 31 août prochain. Une clause de reconduction d'une durée d'un an est prévue au marché.

L'entreprise LAURENT VOYAGES a accepté la reconduction pour le seul lot dont elle est titulaire, alors que l'entreprise TRANSDEV, dans un courrier daté du 3 juin 2020, a informé la communauté de communes de son choix de ne pas reconduire les 6 lots dont elle est titulaire.

Compte-tenu de ces éléments, il s'avère nécessaire de lancer une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, pour une durée d'un an, du 1^{er} septembre 2020 et 31 août 2021.

Le marché est décomposé en 6 lots :

- Lot n°1 : transport au départ de la zone Périers de 0 à 60 km,

- Lot n°2 : transport au départ de la zone Le Plessis-Lastelle, Gorges, Montsenelle et Prétot-Sainte-Suzanne (commune déléguée de Montsenelle) de 0 à 60 km,
- Lot n°3 : transport au départ de la zone Marchésieux, Saint-Martin-d'Aubigny et Feugères de 0 à 60 km,
- Lot n°4 : transport au départ de la zone Lessay, Saint-Germain-sur-Ay et Vesly de 0 à 60 km,
- Lot n°5 : transport au départ de la zone de Créances et Pirou de 0 à 60 km,
- Lot n°6 : transport au départ du territoire communautaire de 61 km à 200 km.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à signer les marchés au vu du classement que proposera la commission MAPA (Marché A Procédure Adaptée) à hauteur des montants maximum suivants :

- Lot n°1 : 8 500 € HT,
- Lot n°2 : 5 000 € HT,
- Lot n°3 : 4 000 € HT,
- Lot n°4 : 10 500 € HT,
- Lot n°5 : 17 000 € HT,
- Lot n°6 : 6 500 € HT,

soit pour un montant global maximum de 51 500 euros Hors Taxes.

RESSOURCES HUMAINES : Conventions de mise à disposition de personnel avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale

DEL20200623-125 (4.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la compétence « Gestion des EHPAD, des Résidences pour Personnes Agées et autres structures dédiées reconnus d'intérêt communautaire »,

Il est donc nécessaire de signer avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche des conventions de mise à disposition d'agents de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche près du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche sur les bases suivantes :

- à compter du 1^{er} juillet 2020 pour un agent au grade d'agent de maîtrise principal et deux agents au grade d'adjoint technique territorial.

Ces conventions précisent, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur seront confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Ces conventions seront signées pour une période de trois mois, sachant qu'en cas de départ d'un agent (départ à la retraite, mutation...), la mise à disposition cesse de droit et que dans ce cadre le Président signera un avenant aux conventions modifiant le nombre d'agents mis à disposition.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à signer avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la communauté de communes Côte Ouest Centre, représenté par sa Vice-présidente, pour une durée de trois mois, les conventions de mise à disposition de personnel concernant les agents cités ci-dessus ainsi que tout avenant à ces conventions relatif à la cessation d'une mise à disposition en raison du départ d'un agent concerné.

RESSOURCES HUMAINES : Conventions de mise à disposition de personnel avec la Résidence Anaïs de Groucy à Périers

DEL20200623-126 (4.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - Article 61-1,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la compétence « Gestion des EHPAD, des Résidences pour Personnes Agées et autres structures dédiées reconnus d'intérêt communautaire »,

Afin d'anticiper la reprise à moyen terme de la gestion de la résidence autonomie sise à La Haye par la Résidence Anaïs de Groucy sise à Périers à la suite de contacts avec son directeur, et après avoir rencontré les agents concernés, le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer avec le responsable de la Résidence Anaïs de Groucy une convention de mise à disposition d'agents de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche près de la Résidence Anaïs de Groucy sur les bases suivantes :

- à compter du 1^{er} octobre 2020 pour un agent au grade d'agent de maîtrise principal et trois agents au grade d'adjoint technique territorial et ce pour une durée de 3 ans.

Ces conventions précisent, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur seront confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Ces conventions seront signées pour une période de trois ans, sachant qu'en cas de départ d'un agent (départ à la retraite, mutation...), la mise à disposition cesse de droit et que dans ce cadre le Président signera un avenant à la convention modifiant le nombre d'agents mis à disposition.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à signer avec la Résidence Anaïs de Groucy sise à Périers représentée par Monsieur Pierre BERTHE, pour une durée de trois ans, les conventions de mise à disposition de personnel concernant les agents cités ci-dessus ainsi que tout avenant à ces conventions relatif à la cessation d'une mise à disposition en raison du départ d'un agent concerné.

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité concernant le service « Enfance – Jeunesse »

DEL20200623-127 (4.2)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer 5 emplois non permanents d'adjoint d'animation territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les missions d'animateur « Enfance-Jeunesse »,

Sur le rapport du Président,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à créer 5 emplois temporaires dans le grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet pour des missions d'animateur « Enfance-Jeunesse », pour une période allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 inclus.

Les emplois temporaires sont :

- Un poste non permanent d'adjoint d'animation territorial d'une durée hebdomadaire de 26h/35h,
- Un poste non permanent d'adjoint d'animation territorial d'une durée hebdomadaire de 21h/35h,
- Un poste non permanent d'adjoint d'animation territorial d'une durée hebdomadaire de 32.50h/35h,
- Un poste non permanent d'adjoint d'animation territorial d'une durée hebdomadaire de 26h/35h,
- Un poste non permanent d'adjoint d'animation territorial d'une durée hebdomadaire de 26h/35h.

La rémunération des agents sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial concernant le service « Enfance – Jeunesse »

DEL20200623-128 (4.1)

Le Président propose aux membres du conseil communautaire la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à raison de 30h00 hebdomadaires pour les missions d'animateur « Enfance -Jeunesse » à compter du 1^{er} septembre 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation territorial.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau V (CAP/BEP/BNC) et d'une expérience professionnelle dans des fonctions d'animation.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Président et de créer un poste d'adjoint d'animation territorial, à raison de 30h00 hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2020,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Animateur Enfance Jeunesse	Adjoint d'animation territorial	C	29	30	TNC 30h00 hebdomadaires

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe concernant le service « Déchets »

DEL20200623-129 (4.1)

Le Président propose au conseil communautaire la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à raison de 4h00 hebdomadaires, pour exercer la fonction d'agent technique à compter du 1^{er} juillet 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau V (CAP/BEP/BNC) et d'une expérience professionnelle dans des fonctions d'agent technique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Président et de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à raison de 4 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juillet 2020,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	13	14	TNC 4 heures hebdomadaires

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe concernant le service « Déchets »

DEL20200623-130 (4.1)

Le Président propose au conseil communautaire la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à raison de 6h00 hebdomadaires, pour exercer la fonction d'agent technique à compter du 1^{er} juillet 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau V (CAP/BEP/BNC) et d'une expérience professionnelle dans des fonctions d'agent technique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Président et de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à raison de 6 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juillet 2020,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	14	15	TNC 6 heures hebdomadaires

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

RESSOURCES HUMAINES : Instauration de la prime exceptionnelle « COVID-19 » en faveur du personnel

DEL20200623-131 (4.5)

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil communautaire peut instituer une prime exceptionnelle « COVID-19 » d'un montant de 1 000 euros maximum au profit de certains agents.

Aussi, le Président propose d’instaurer la prime exceptionnelle « COVID-19 » au sein de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit de certains agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l’épidémie de « COVID-19 » pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime serait instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel et/ou en télétravail exercés par :
 - o les agents de collecte des déchets ménagers,
 - o les agents de déchetterie,
 - o les agents administratifs du service Déchets,
 - o les agents des services techniques,
 - o les agents du service animation mobilisés dans le cadre de l’accueil des enfants des personnels prioritaires,
 - o les agents référents des relais assistants maternels,
 - o les agents responsables des services Enfance-Jeunesse et Economie-Tourisme,
 - o les agents du service Ressources Humaines,
 - o les agents de direction des services,
 - o les agents mis à disposition de la résidence autonomie.

- au regard des sujétions suivantes :
 - o adaptation des pratiques professionnelles des agents en contact direct du public en présentiel,
 - o accomplissement de tâches nouvelles en présentiel,
 - o surcroît exceptionnel significatif de travail en présentiel et télétravail.

Emplois	Montants plafonds
Agents de collecte des déchets ménagers	1 000 €
Agents de déchetterie	700 €
Agents administratifs du service Déchets	700 €
Agents des services techniques (dont service gîtes)	700 €
Agents du service animation mobilisés dans le cadre de l’accueil des enfants des personnels prioritaires	700 €
Agents référents des relais assistants maternels	300 €
Agents responsables des services Enfance-Jeunesse et Economie-Tourisme	700 €
Agents du service Ressources Humaines	1 000 €
Agents de direction des services	1 000 €
Agents mis à disposition de la résidence autonomie	700 €

Le montant de cette prime serait proratisé en fonction du temps de travail de l’agent.

Cette prime exceptionnelle serait versée en une seule fois en 2020.

L’autorité territoriale fixerait par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l’article 2 du décret n° 2020-570, au regard des modalités d’attribution définies par l’assemblée,
- les modalités de versement (mois de paiement, ...),
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l’assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l’implication, le temps consacré, le nombre de jours travaillés soumis aux sujétions exceptionnelles, l’importance de la mission, son exposition,

Vu la loi de finances rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de « COVID-19 »,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'adopter la proposition du Président relative à l'instauration de la prime exceptionnelle « COVID-19 » au sein de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- de dire que les dispositions présentées ci-dessus évolueront en fonction de la réglementation en vigueur.

FINANCES : Produits des contributions directes 2020 – Vote des taux pour l'année 2020

DEL20200623-132 (7.2)

Il est rappelé que pour l'année 2020, et afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité directe locale et de l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, le produit attendu de la fiscalité directe locale sera calculé en excluant le produit prévisionnel de la taxe d'habitation.

Le Président propose de voter pour la Taxe Foncière, la Taxe Foncière Non Bâtie et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) le montant des recettes fiscales et les taux proposés par les services fiscaux au titre de l'année 2020.

La fiscalité de la communauté de communes étant encore en période de lissage, ces taux PROPOSÉS sont les taux moyens pondérés.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 11 juin 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de fixer pour l'année 2020 les taux et les produits des contributions directes comme suit :

	Bases	Taux 2019	Variation taux	Taux 2020	Produits
Foncier bâti	18 370 188.00 €	6.92%	0.00%	6.92%	1 271 217.00 €
Foncier non bâti	3 340 458.00 €	13.30%	0.00%	13.30%	444 281.00 €
Produits taxe additionnelle FNB					74 731.00 €
<i>Taxe d'habitation</i>	<i>réforme TH absence pouvoir de taux</i>				2 571 457.00 €
Total impôts ménages					4 361 686.00 €
C.F.E.	6 859 763.00 €	22%		22%	1 509 148.00 €
C.V.A.E.					983 933.00 €
TASCOM					198 055.00 €
I.F.E.R.					399 649.00 €
Total fiscalité professionnelle					3 090 785.00 €
Dotation de compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle					- €
Versement au FNGIR					- 251 311.00 €
Montant Fiscal Net					7 201 160.00 €
<i>dont TH</i>					2 571 457.00 €
Allocations compensatrices TH					220 538.00 €
Allocations compensatrices TF					83.00 €
Allocations compensatrices TFNB					27.00 €
Allocations compensatrices TP/CFE					
				Autres allocations	19 981.00 €
				CVAE part exonération compensée	963.00 €
				Réduction des bases des créations d'entreprises	11.00 €
Total allocations compensatrices					241 603.00 €

FINANCES : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Vote des taux pour l'année 2020

DEL20200623-133 (7.2)

Conformément à la délibération DEL20190926-226 du 26 septembre 2019 relative au zonage de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'état fiscal 1259 relatif à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2020,

Considérant le budget du service « Collecte et gestion des déchets », validé au budget primitif 2020 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et présentant un déficit cumulé sur l'exercice 2020 de 445 701 euros et un excédent antérieur de 684 200 euros, soit un résultat cumulé de 238 499 euros pour un produit de TEOM de 2 195 355 euros,

Considérant les inscriptions budgétaires présentées sur la décision modificative 1, relative au service « Collecte et gestion des déchets », présentant une augmentation des dépenses de 73 230 euros portant le déficit cumulé de l'exercice à 518 931 euros, soit un résultat cumulé de 165 269 euros avant réajustement du produit de la TEOM,

Il est rappelé que depuis 2018 est engagé un processus d'harmonisation des taux de TEOM sur les zones des communautés de communes historiques du canton de Lessay et de Sèves-Taute à service équivalent. Ce processus d'harmonisation devait permettre que les zones bénéficiant des mêmes services soient soumises au même taux de TEOM (taux cibles) à l'horizon 2021,

Cependant, la modification de l'organisation des collectes à compter de 2020 a entraîné une modification du zonage et des services rendus sur les différents secteurs.

De plus, en raison de l'engagement pris lors des réunions publiques de ne pas augmenter les taux de TEOM en 2020, il est proposé de conserver sur l'ensemble des communes les taux 2019, hormis sur la zone 6.

En effet, la zone 6 concerne la commune de Saint-Patrice-de-Claids qui a décidé de ne pas bénéficier d'un second passage de collecte des ordures ménagères sur les 13 semaines d'été.

Il est donc envisagé en 2020, pour cette zone, une minoration du taux 2019, calculée sur la base du surcoût de la seconde collecte d'été sur les secteurs sous prestations de service par rapport aux bases de TEOM de ces zones, qui s'établit à 0,0076 points.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 11 juin 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de valider les taux suivants concernant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2020 :

Zones	Taux 2019	Taux votés 2020	Ecart de taux (2019-2020)	Base 2020	Produits attendus 2020
Zone 1 : OM et S / 1 fois par semaine / Prestation / La Haye (La Haye du Puits & Saint-Symphorien le Valois)	14,81%	14,81%	0,00%	2 116 103 €	313 395 €
Zone 2 : OM / 1 fois par semaine du 16/06 au 15/09 et le reste de l'année 1 fois toutes les 2 semaines/ S/1 fois toutes les 2 semaines / Prestation / La Haye (Baudreville, Bolleville, Glatigny, Mobecq, Montgardon, Saint-Rémy des Landes et Surville), Montsenelle, Doville, Neufmesnil, Saint-Nicolas de Pierrepont, Saint-Sauveur de Pierrepont et Varenguebec	14,13%	14,13%	0,00%	2 356 083 €	332 915 €
Zone 3 : OM et S / 1 fois par semaine / Régie / Lessay (Lessay) et Saint-Germain sur Ay	14,74%	14,74%	0,00%	2 752 296 €	405 688 €
Zone 4 : OM et S/1 fois par semaine / Prestation / Créances & Pirou	14,74%	14,74%	0,00%	3 114 657 €	459 100 €
Zone 5 : OM et S/ 1 fois par semaine du 16/06 au 15/09 et le reste de l'année toutes les 2 semaines + / Régie / Bretteville sur Ay	12,97%	12,97%	0,00%	417 872 €	54 198 €
Zone 6 : OM et S/ 1 fois toutes les 2 semaines / Prestation / Saint-Patrice-de-Claids	12,27%	11,51%	-0.76%	78 242 €	9 006 €
Zone 7 : OM / 1 fois par semaine du 16/06 au 15/09 et le reste de l'année 1 fois toutes les 2 semaines/ S/1 fois toutes les 2 semaines / Régie / Lessay (Angoville sur Ay), La Feuillie, Laulne, Millières, & Vesly	12.27%	12.27%	0,00%	1 014 672 €	124 500 €
Zone 8 : OM / 1 fois par semaine du 16/06 au 15/09 et le reste de l'année 1 fois toutes les 2 semaines/ S/1 fois toutes les 2 semaines / / Prestation / Geffosses	12.27%	12.27%	0,00%	288 886 €	35 446 €
Zone 9 : OM / 2 fois par semaine / Régie / Périers (centre-ville)	15.84%	15.84%	0,00%	1 580 227 €	250 308 €
Zone 10 : OM / 1 fois par semaine / Prestation / Périers (périphérie), Auxais, Feugères, Gonfreville, Gorges, Marchésieux, Nay, Le Plessis-Lastelle, Raids, Saint-Germain sur Sèves, Saint-Martin d'Aubigny & Saint-Sébastien de Raids	14,00%	14,00%	0,00%	1 626 395 €	227 695 €
TOTAL				15 345 433 €	2 212 251 €

FINANCES : Modification du montant de la redevance « ordures ménagères » relative aux emplacements de camping

DEL20200623-134 (7.2)

En début d'année 2020, le conseil communautaire a validé rétroactivement la reconduction à compter du 1^{er} janvier 2019 du montant de la redevance « ordures ménagères » concernant les campings implantés sur le territoire communautaire sur la base de 10,80 euros par emplacement, sachant que le montant de cette redevance est multiplié par deux pour les campings ouverts plus de deux mois dans l'année. Lorsque les campings disposent d'équipements ou d'espaces collectifs assujettis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), cette dernière s'applique.

Pour 2019, le montant global de cette redevance s'est élevé à 8 899,20 euros.

Toutefois, compte tenu de la crise sanitaire et de son impact notamment sur les hébergements touristiques, la question du maintien de cette redevance suivant les mêmes modalités qu'antérieurement se pose pour 2020.

Considérant que la crise sanitaire liée au COVID19 a un impact immédiat sur l'activité des hébergements touristiques,

Considérant la nécessité d'accompagner les hébergeurs touristiques du territoire en cette période de crise sanitaire,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 11 juin 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de moduler l'application de la redevance « ordures ménagères » suivant les semaines d'ouverture des campings à raison de 1,20 euro par emplacement par semaine, avec un maximum de 21,60 euros par emplacement, pour l'année 2020 afin de ne pas dépasser le plafond 2019.

FINANCES : Fixation du produit 2020 de la taxe GEMAPI

DEL20200623-135 (7.2)

Vu l'article L.1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu la délibération DEL20180913-245 du conseil communautaire du 13 septembre 2018 instaurant la taxe GEMAPI,

Considérant que le produit de cette taxe est fixé dans la limite d'un plafond de 40 euros par habitant, au sens de l'article L.2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence,

Considérant que le produit voté est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle que définie au I bis de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,

Considérant que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,

Considérant que le bilan de l'exercice 2019 sur le volet GEMAPI présente un déficit de 45 062,89 euros :

GEMAPI 2019	
Fonctionnement - Résultat	-2 888.11 €
Dépenses	-173 359.11 €
011 - Charges à caractère général	-83 719.98 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	-68 021.86 €
65 - Autres charges de gestion courante	-21 617.27 €
66 - Charges financières	0.00 €
Recettes	170 471.00 €
73 - Impôts et taxes	155 175.00 €
74 - Dotations, subventions et participations	15 296.00 €
Investissement - Résultat	-42 174.78 €
Dépenses	-45 051.78 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	0.00 €
204 - Subventions d'équipement versées	-14 471.94 €
23 - Immobilisations en cours	-30 579.84 €
Recettes	2 877.00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 877.00 €
13 - Subventions d'investissement	0.00 €
Résultat 2019	-45 062.89 €

Considérant que le montant estimé du reste à charge lié au plan d'actions relevant de la compétence GEMAPI pour l'année 2020 (dépenses minorées des recettes afférentes hors taxe GEMAPI) dont le détail figure ci-après :

- Travaux de rechargement en sable,
- Analyses sédimentaires des gisements de sable,
- Etude hydrosédimentaire de la Pointe du Banc à Saint-Germain-sur-Ay,
- Programme Rivages Normands 2100,
- Etude du système d'endiguement et étude de dangers,
- Travaux des programmes de restauration des cours d'eau des bassins versants de la Sèves et de la Taute et des bassins versants des Havres de Geffosses à Surville,
- Travaux d'entretien des cours d'eau,
- Postes des techniciens rivières et de la responsable environnement,
- Lutte contre les rongeurs aquatiques,

s'élève à 295 515 euros.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 11 juin 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de valider pour l'année 2020 un produit GEMAPI de 340 577 euros, établi sur le reste à charge de 295 515 euros du plan d'actions 2020, majoré de 45 062,89 euros, montant correspondant au déficit de l'année 2019.

FINANCES : Fixation du montant des Attributions de compensation

DEL20200623-136 (7.2)

Vu la délibération DEL20190411-125 fixant le montant des attributions de compensation de fiscalité,
 Vu la délibération DEL20180705-222 fixant le montant de l'attribution de compensation pour transfert de charges des équipements sportifs de la commune de La Haye,
 Vu la délibération DEL20191107-248 FINANCES validant le Rapport de la CLECT 2018 et notamment le montant des attributions de compensation relatives aux transferts de charges liés aux transferts de compétences,
 Vu le rapport 2018 de la CLECT fixant notamment les modalités de calcul de l'attribution de compensation, pour les communes des territoires historiques des communautés de communes de La Haye du Puits et de Sèves-Taute, relative à la compétence « transports sur le temps scolaires » ainsi que celles de l'attribution de compensation « animation sportive »,
 Vu les données transmises par les communes de ces EPCI historiques concernant le nombre d'enfants résidant dans la commune et fréquentant les établissements du premier degré du territoire,
 Vu les données transmises par les communes relatives aux montants versés aux associations sportives pour le financement des postes d'éducateurs sportifs,
 Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 11 juin 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de maintenir comme suit, et jusqu'à nouvelle délibération du conseil communautaire, le montant des reversements aux communes des attributions fiscales telles qu'elles ont été fixées en 2019 :

Commune	Reversement AC Fiscale
AUXAIS	7 676.00 €
BRETTEVILLE-SUR-AY	56 214.00 €
CRÉANCES	297 063.00 €
DOVILLE	4 260.00 €
FEUGÈRES	15 895.00 €
LA FEUILLIE	18 307.00 €
GEFFOSSES	31 195.00 €
GONFREVILLE	5 361.00 €
GORGES	23 577.00 €
LA HAYE	453 460.00 €
LAULNE	9 938.00 €
LESSAY	669 432.00 €
MARCHÉSIEUX	29 206.00 €
MILLIÈRES	36 112.00 €
MONTSENELLE	9 697.00 €
NAY	2 525.00 €
NEUFMESNIL	426.00 €
PÉRIERS	458 595.00 €
PIROU	218 265.00 €
LE PLESSIS-LASTELLE	9 069.00 €
RAIDS	128 222.00 €
SAINT-GERMAIN-SUR-AY	174 721.00 €

Commune	Reversement AC Fiscale
SAINT-GERMAIN-SUR-SÈVES	5 705.00 €
SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY	97 720.00 €
SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT	380.00 €
SAINT-PATRICE-DE-CLAIDS	10 286.00 €
SAINT-SAUVEUR-DE-PIERREPONT	0 €
SAINT-SÉBASTIEN-DE-RAIDS	167 507.00 €
VARENGUEBEC	871.00 €
VESLY	35 789.00 €
TOTAL	2 977 474.00 €

- de confirmer le montant des attributions fixes de compensation positives de transfert de charges, correspondant à un versement par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au profit de la commune, comme suit :

Commune	Transport sur le temps scolaire
CRÉANCES	3 419 €
LESSAY	4 014 €
PIROU	1 359 €
SAINT-GERMAIN-SUR-AY	1 282 €
VESLY	1 313 €
TOTAL	11 387 €

- de confirmer le montant des attributions fixes de compensation négatives de transfert de charges, correspondant à un versement par la commune au profit de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, comme suit :

Commune	Equipements Sportifs	Accueil de Loisirs	Nouvelles Activités Périscolaires	Village de Gites	Gens du Voyage	TOTAL ACTC fixes négatives
CRÉANCES		24 376 €	2 174 €			26 550 €
LA HAYE	123 000 €					123 000 €
LESSAY		10 325 €	11 462 €	4 650 €		26 437 €
PÉRIERS	126 343 €				5 814.00 €	132 157 €
PIROU		36 814 €	14 325 €			51 139 €
SAINT-GERMAIN-SUR-AY		21 700 €	9 331 €			31 031 €
VESLY			513 €			513 €
TOTAL	249 343 €	93 215 €	37 805 €	4 650 €	5 814 €	390 827 €

- de valider le montant des attributions de compensation positives de transfert de charges variables « Animation sportive », correspondant à un versement par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au profit de la commune, comme suit :

Commune	Animation Sportive
CRÉANCES	4 648 €
LA HAYE	20 232 €
LESSAY	3 802 €
MARCHESIEUX	0 €
PERIERS	1 600 €
TOTAL	30 282 €

- de valider le montant des attributions de compensation négatives de transfert de charges variables « Transport sur le temps scolaires », correspondant à un versement par la commune au profit de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, comme suit :

Commune	Transport sur le temps scolaire
AUXAIS	75.64 €
DOVILLE	453.90 €
FEUGÈRES	718.58 €
GONFREVILLE	208.01 €
GORGES	472.75 €
LA HAYE	4 100.23 €
MARCHÉSIEUX	1 323.70 €
MONTSENELLE	1 240.66 €
NAY	94.55 €
NEUFMESNIL	196.69 €
PÉRIERS	2 533.94 €
LE PLESSIS-LASTELLE	340.38 €
RAIDS	321.47 €
SAINT-GERMAIN-SUR-SÈVES	264.74 €
SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY	1 002.23 €
SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT	378.25 €
SAINT-SAUVEUR-DE-PIERREPONT	75.65 €
SAINT-SÉBASTIEN-DE-RAIDS	964.41 €
VARENGUEBEC	378.25 €
TOTAL	15 144.03 €

- de permettre le versement d'acomptes sur ces attributions dès le mois de janvier de l'année.

FINANCES : Budget Annexe « SPANC » (18052) – Provisions pour Risques et Charges

DEL20200623-137 (7.1)

Vu le montant détaillé ci-après des sommes à recouvrer sur le budget annexe « SPANC COTE OUEST CENTRE MANCHE » (180582) en date du 3 juin 2020, dont 4 998,75 euros correspondant à des recettes en attente de règlement, soit sur un compte « Redevables – contentieux », soit sur un compte « Redevables – amiable » mais pour lesquelles une procédure contentieuse est en cours :

Compte de tiers	Exercice	Reste à recouvrer	En contentieux
411 « Redevables – amiable »	2012	294.00 €	294.00 €
	2014	30.00 €	30.00 €
	2015	838.00 €	838.00 €
	2016	1 326.00 €	
	2017	1 388.00 €	
	2018	1 200.00 €	
	2019	2 195.66 €	
	2020	20 220.00 €	
Total 411		27 491.66 €	1 162.00 €
4161 « Redevables – contentieux »,	2008	71.80 €	71.80 €
	2009	344.50 €	344.50 €
	2010	331.25 €	331.25 €
	2012	1 028.20 €	1 028.20 €
	2013	618.00 €	618.00 €
	2014	135.00 €	135.00 €
	2015	155.00 €	155.00 €
	2016	358.00 €	358.00 €
	2017	420.00 €	420.00 €
	2018	295.00 €	295.00 €
Total 4161		3 756.75 €	3 756.75 €
46726	2009	80.00 €	80.00 €
Total 46726		80.00 €	80.00 €
Total général		31 328.41 €	4 998.75 €

Vu le montant des crédits inscrits au budget primitif « SPANC COTE OUEST CENTRE MANCHE » (180582) en provisions pour risques et charges,

Considérant l'intérêt de réaliser une provision d'un montant équivalent à ces recettes inscrites dans le résultat mais dont le recouvrement est incertain,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 11 juin 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de valider la réalisation d'une provision pour risques et charges d'un montant de 5 000 euros qui sera comptabilisée à l'article 6815 de l'exercice 2020 du budget annexe « SPANC COTE OUEST CENTRE MANCHE » (180582).

FINANCES : Travaux de restauration des rivières – Modification du suivi comptable

DEL20200623-138 (7.1)

La communauté de communes porte depuis 2017 des travaux de restauration des berges des cours d'eau sur son territoire dans le cadre de contrats subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la Région Normandie et participe à l'autofinancement du reste à charge.

Ces travaux sont réalisés sur les terrains des propriétaires des berges, l'intervention de la communauté de communes s'effectuant dans le cadre d'une convention signée avec chacun des propriétaires concernés. Aucune contribution financière n'est demandée aux propriétaires.

Jusqu'à présent ces dépenses étaient inscrites dans des opérations d'investissement et ont fait l'objet des deux autorisations de programme pluriannuelles suivantes :

N° AP	Opération	Intitulé	CP antérieurs	CP 2020	CP au-delà de 2020	Total
03-2017	610	Restauration Rivières Sèves Taute	132 932 €	75 752 €	97 813 €	306 497 €
2020-02	630	Restauration Rivières La Haye Lessay	0 €	6 500 €	1 045 200€	1 051 700 €

Il s'avère que ces travaux ne participent pas à l'augmentation de la valeur du patrimoine de l'EPCI et les équipements et travaux réalisés ne sont pas utilisés par les services de l'EPCI, sachant qu'à la fin des travaux les propriétaires des terrains obtiennent la jouissance des installations et aménagements.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de considérer que les travaux cités ci-avant sont réalisés pour le compte de tiers,
- de retracer à compter de la tranche 3 des travaux du programme de restauration des cours d'eau du secteur Sèves Taute et dès le début des travaux sur le secteur de La Haye-Lessay, les dépenses et les recettes afférentes dans des comptes 458, en créant un compte distinct pour chaque tranche de travaux,
- de participer au financement du reste à charge sous la forme d'un fonds de concours, dont le montant maximum, établi lors de la validation des crédits ouverts pour chaque tranche sera fixé définitivement au vu des dépenses effectivement constatées et des subventions réellement perçues,
- de fixer les crédits ouverts au titre des tranches de travaux dont la réalisation est prévue en 2020 comme suit :

Opération historique	Compte de tiers utilisé en Dépense et Recette R	Intitulé	Tranche	Dépenses 2020	Subventions 2020	Financement COCM maximum
610	D 4581202003 R 4582202003	Restauration Rivières Sèves Taute	3	24 300 €	19 440 €	4 860 €
610	D 4581202004 R 4582202004	Restauration Rivières Sèves Taute	4	48 000 €	38 400 €	9 600 €
630	D 4581202001 R 4582202001	Restauration Rivières La Haye Lessay	1	192 800 €	154 240€	38 560 €
TOTAL				265 100 €	212 080€	53 020 €

- de fixer le montant des participations sous forme de fonds de concours sur les tranches suivantes comme suit :

Intitulé	Montant
Fonds de concours Maximum sur Tranche 3 – Restauration Rivières Sèves-Taute	4 860 euros
Fonds de concours Maximum sur Tranche 4 – Restauration Rivières Sèves-Taute	9 600 euros
Fonds de concours Maximum sur Tranche 1 – Restauration Rivières La Haye-Lessay	38 560 euros

Il est précisé que ces montants seront inscrits au compte 204422 et qu'il s'agit des montants maximum, étant prévu que les montants seront définitivement fixés au vu du besoin de financement réel à l'issue du règlement des dépenses et des encaissements des subventions.

- de modifier par conséquent les crédits des dépenses prévues aux opérations et autorisations de programme suivantes comme suit :

N° AP	Opération	Intitulé	CP antérieurs	CP 2020	CP au-delà de 2020	Total
03-2017	610	Restauration Rivières Sèves Taute	132 932 €	5 996 €	0 €	138 928 €
2020-02	630	Restauration Rivières La Haye Lessay	0 €	0 €	0€	0 €

- de supprimer par conséquent ces crédits de recettes initialement prévues au chapitre 13 :

Imputation au budget primitif	Objet de la subvention	Financier	Montant
1328	Rivières Sèves Taute T3	Agence Eau Seine Normandie	10 500 €
1322	Rivières Sèves Taute T3	Région	1 500 €
1328	Rivières Sèves Taute T4	Agence Eau Seine Normandie	33 600 €
1322	Rivières Sèves Taute T4	Région	4 800 €
1328	Rivières La Haye Lessay T1	Agence Eau Seine Normandie	4 550 €
1322	Rivières La Haye Lessay T1	Région	650 €
TOTAL			55 600 €

- d'inscrire l'ensemble de ces modifications dans la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal.

FINANCES : Convention de remboursement des frais relatifs au nettoyage de la classe ULIS située à La Haye

DEL20200623-139 (7.1)

En préalable, il est précisé que, dans chaque département, l'Inspection Académique décide des affectations de personnel spécialisé auprès des élèves en difficulté ayant besoin de soutien individualisé. Les dépenses de fonctionnement des réseaux d'aides spécialisés aux élèves en difficulté (RASED) sont réparties entre l'Etat et les communes. L'Etat prend en charge les dépenses de rémunération du personnel et les collectivités (communes ou EPCI), les dépenses de fonctionnement.

Aussi et conformément à ses statuts, la Communauté de Communes exerce la compétence facultative suivante : « Participations contribuant au maintien des psychologues scolaires et aux unités d'inclusion scolaire dans les écoles primaires du territoire communautaire ».

Concernant le pôle de La Haye, la Communauté de communes prend en charge un certain nombre de dépenses dont les frais de ménage de la classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) assuré jusqu'ici par un agent communautaire. Cette dépense représente un montant annuel de 3 800 euros.

Cependant, il est proposé au conseil communautaire de substituer l'emploi direct d'un agent pour l'entretien de la classe ULIS par la Communauté de Communes (poste non permanent) par le remboursement à la Commune de La Haye des frais afférents au recrutement de cet agent qui serait affecté à cette mission par la Commune précitée. Cette proposition permettrait de rationaliser le suivi de l'équipe de ménage par la Commune de La Haye, tout en conservant la charge financière du dispositif.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président :

- à signer une convention de remboursement des frais relatifs au nettoyage de la classe ULIS avec la Commune de La Haye, représentée par son Maire,
- à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

FINANCES : Attribution d'une subvention complémentaire au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

DEL20200623-140 (7.1)

Une subvention d'équilibre de 70.000 euros à destination du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la communauté de communes (CIAS) a été votée au budget 2020. Le CIAS n'ayant pas de ressources propres, cette subvention est destinée à lui permettre de financer le salaire des deux agents (le directeur et l'assistante en ressources humaines) ainsi que les frais de fonctionnement généraux.

Le CIAS étant confronté à des problèmes sociaux, il apparaît souhaitable de lui permettre d'engager des actions visant à remédier à cette situation.

En conséquence, il est nécessaire d'envisager le versement d'une subvention complémentaire de 30 000 euros.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau communautaire réunis le 14 mai 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'accorder au CIAS de la communauté de communes la subvention complémentaire suivante :

N° de subvention	Organisme Demandeurs	Attribution 2020
2020-10	CIAS Côte Ouest Centre Manche	30 000 €

Cette subvention complémentaire portera le financement 2020 destiné au CIAS à 100 000 euros.

FINANCES : Attribution d'une subvention et signature d'une convention d'objectifs avec la Maison du Pays de Lessay dans le cadre du dispositif 2S2C

DEL20200623-141 (7.5)

Vu la Décision DEC2020-021COVID portant signature d'une convention relative à la continuité scolaire avec la Direction académique des services de l'Education Nationale,

Considérant le passage à la semaine de 4 jours jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020 de l'ensemble des écoles du territoire communautaire depuis le déconfinement,

Considérant les sollicitations émises par les communes près des coordonnateurs PEDT pour organiser l'accueil des enfants sur le temps scolaire dans des conditions conformes aux consignes sanitaires,

Considérant la décision de la communauté de communes d'assurer la gestion du dispositif de continuité scolaire et de réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire mis en place par l'Education Nationale,

Considérant que la Maison du Pays de Lessay a été sollicitée pour mettre en place ce dispositif sur le pôle de proximité de Lessay, suivant les modalités détaillées ci-dessous :

MAISON DU PAYS DE LESSAY		Nombre d'heures par jour	Nombre de jours	Tarifs horaire	COUT TOTAL
CREANCES	GROUPE 1	6	14	24,50 €	2 058,00 €
	GROUPE 2	3	10	24,50 €	735,00 €
LESSAY	GROUPE 1	6	20	24,50 €	2 940,00 €
PIROU	GROUPE 1	6	11	24,50 €	1 617,00 €
	GROUPE 2	6	11	24,50 €	1 617,00 €
VESLY	GROUPE 1	6	20	24,50 €	2 940,00 €
TOTAL					11 907,00 €

Considérant que La Maison du Pays de Lessay a chiffré cette dépense supplémentaire à 11 907 euros et a évalué le reste à charge de la communauté de communes à 2 247 euros, déduction faite de l'aide de l'Etat à raison de 110 euros par groupe d'enfants et par jour correspondant à un montant total de 9 460 euros,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 11 juin 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide vu l'intérêt local du dispositif envisagé :

- d'attribuer à la Maison du Pays de Lessay la subvention suivante :

N° de subvention	Organisme Demandeurs	Attribution 2020
2020-013	Maison de Pays de Lessay	11 907 €

- d'autoriser le Président à signer à ce titre une convention d'objectifs spécifique avec la Maison du Pays de Lessay.

FINANCES : Décision budgétaire Modificative n°1 du budget annexe « Zone d'Activités de la Canurie » (18023)

DEL20200623-142 (7.1)

Vu la délibération DEL20200305-115 fixant à 8 euros le mètre carré le prix de vente à l'entreprise CUQUEMEL d'un terrain d'une surface estimée à 5 000 mètres carrés,

Vu les crédits prévus au budget primitif à hauteur de 30 000 euros, basés sur une vente de 6 000 mètres carrés à 5 euros le mètre carré

Considérant la nécessité de réajuster par conséquent les crédits prévus pour passer les écritures comptables afférentes aux variations de stock de terrain.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau communautaire réunis le 14 mai 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'inscrire les crédits complémentaires comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-71355-9 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-752-9 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R-3555-9 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
Total Général		10 000.00 €		20 000.00 €

Il est précisé que ces modifications budgétaires augmentent l'excédent de 10 000 euros en investissement et portent l'excédent cumulé prévisionnel à 65 117,01 euros au lieu de 55 117,01 euros.

FINANCES : Décision budgétaire Modificative n°1 du budget annexe « Pôles Santé » (18055)

DEL20200623-143 (7.1)

Afin de tenir compte des encaissements et décaissements de cautions prévus dans le cadre des locations de logements destinés aux remplaçants des professionnels de santé du Pôle Santé de Lessay,
Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau communautaire réunis le 14 mai 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'inscrire les crédits complémentaires comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-165-5 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-165-5 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	1 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	1 000.00 €
Total Général		1 000.00 €		1 000.00 €

Il est précisé que ces modifications budgétaires ne modifient pas l'équilibre budgétaire validé lors du vote du budget primitif.

FINANCES : Décision budgétaire Modificative n°1 du budget annexe « Tourisme Côte Ouest Centre Manche » (18051)

DEL20200623-144 (7.1)

Afin de tenir compte de la nécessité d'inscrire en tant que travaux en régie l'installation de la signalétique des chemins de randonnée, il s'avère nécessaire de réimputer en fonctionnement des crédits initialement prévus en investissement et de prévoir le financement du temps de l'équipe technique et la valorisation de l'ensemble des coûts associés à ses travaux en investissement,

Considérant les crédits inscrits au budget primitif au chapitre 012 à hauteur de 100 000 euros et une estimation de 1 000 euros pour la valorisation du temps de l'équipe technique, il n'apparaît pas pertinent de modifier les crédits de ce chapitre,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau communautaire réunis le 14 mai 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'inscrire les crédits complémentaires comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	0.00 €	3 606.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	3 606.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-722 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 606.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 606.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	4 606.00 €	0.00 €	4 606.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	4 606.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	4 606.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres	3 606.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 606.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	3 606.00 €	4 606.00 €	0.00 €	1 000.00 €
Total Général		5 606.00 €		5 606.00 €

Il est précisé que ces modifications budgétaires ne modifient pas l'équilibre budgétaire validé lors du vote du budget primitif.

FINANCES : Décision budgétaire Modificative n°1 du budget Annexe « Golf Centre Manche » (18036)

DEL20200623-145 (7.1)

Afin de tenir compte de la nécessité d'inscrire les crédits liés aux amortissements,
Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau communautaire réunis le 14 mai 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'inscrire les crédits complémentaires comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-4 : Virement à la section d'investissement	60.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	60.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6811-4 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	60.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	60.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	60.00 €	60.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-4 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	60.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	60.00 €	0.00 €
R-28152-4 : Installations de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40.00 €
R-28188-4 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	60.00 €	60.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Il est précisé que ces modifications budgétaires ne modifient pas l'équilibre budgétaire validé lors du vote du budget primitif.

FINANCES : Décision budgétaire Modificative n°1 du Budget Principal (18000)

DEL20200623-146 (7.1)

Afin de tenir compte :

En investissement :

- des crédits à hauteur de 1 000 euros nécessaires à l'encaissement et au remboursement des cautions dans le cadre de l'hébergement temporaire au village de Gites « Les Pins »,
- des crédits à hauteur de 1 302 euros nécessaires au remboursement des cautions antérieures à l'année 2007 non restituées, qui doivent faire l'objet d'une recette exceptionnelle en fonctionnement conformément à la délibération DEL20190926-229,

- de l'inscription des crédits relatifs à l'étude de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) omis lors du vote du budget primitif à hauteur de 20 000 euros en dépenses et 8 300 euros en recettes,
- de la réduction des recettes liées au PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de la Haye du Puits en raison de l'annulation d'un solde de subvention pour 5 749 euros,
- de la réimputation en investissement des frais liés à la révision des deux PLUi approuvés à hauteur de 3 000 euros,
- des crédits en dépenses à hauteur de 7 000 euros pour la réalisation, dans la crèche de Saint-Germain-sur-Ay, de travaux nécessaires au raccordement de cet équipement sur le réseau de chaleur communale géré par le SDEM 50 et des recettes afférentes liées au FCTVA pour 1 140 euros,
- de l'inscription en dépenses de 1 650 euros pour le financement de divers équipements destinés au Village de Gites « Les Dunes » et en recettes de 270 euros correspondant au FCTVA afférent,
- des modifications induites par l'évolution du traitement comptable des travaux de restauration des rivières à compter de la tranche 3 sur le secteur de l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute et de la tranche 1 sur le secteur de La Haye-Lessay, ainsi que par la réduction des dépenses et des recettes afférentes dans le cadre de la tranche 2 des travaux réalisés sur le secteur Sèves-Taute,

En Fonctionnement :

- de la participation au fonds « Impulsion Relance Normandie », validée par la décision DEC2020-001COVID, à hauteur de 91 000 euros,
- de la recette exceptionnelle de 1 302 euros liée à l'encaissement des cautions antérieures à l'année 2007 non remboursées,
- de la participation au volet communication de l'opération « Chèques Evasion 50 » porté par Latitude Manche à hauteur de 5 000 euros et des crédits nécessaires pour la mise en place d'un dispositif de soutien local complémentaire au dispositif « Chèque Evasion Tourisme », conformément à la décision DEC2020-002COVID, à hauteur de 20 000 euros,
- de la participation pour la prise en charge du reste à charge relatif à la commande de masques destinés à la population du territoire communautaire en partenariat avec le département, conformément à la décision DEC2020-010COVID, à hauteur de 45 000 euros,
- d'une demande de subvention complémentaire du CIAS de la communauté de communes à hauteur de 30 000 euros,
- de la réduction des crédits relatifs aux frais liés à la révision des PLUi, en raison de leur réaffectation en section d'investissement, à hauteur de 3 000 euros,
- de l'inscription de 30 000 euros au chapitre 012, « Charges de Personnel », pour le financement de la prime exceptionnelle COVID-19,
- de l'augmentation à hauteur de 73 230 euros des crédits liés au traitement des déchets recyclables au vu de l'avenant n°1 au marché 2019-009 Lot 3, validé par délibération DEL20190305-118 et du bon de commande spécifique émis pour le traitement de déchets recyclables collectés au 1^{er} trimestre 2020 et n'ayant pas été pris en charge dans le cadre de la sous-traitance à Kerval,
- de l'inscription des crédits omis lors du vote du budget primitif, à savoir 10 216 euros pour l'adhésion à l'association prenant en charge les chiens errants et 1 200 euros pour l'intégration des données 2020 dans le logiciel permettant le traitement des données issues des rôles fiscaux,
- de l'inscription de 5 793 euros de crédits supplémentaires sur le service GITE en raison de dépenses supplémentaires dans le cadre des protocoles sanitaires à mettre en place,
- de l'inscription d'une subvention de 41 086 euros correspondant à 80% des dépenses HT réalisées pour le rechargement en sable au printemps 2020 et dont les dépenses ont été financées par virement de 61 629 euros de crédits du compte dépenses Imprévues,
- de l'inscription des crédits correspondant à la subvention 2020-13 accordée à la Maison du Pays de Lessay dans le cadre de la prise en charge de la continuité scolaire sur le secteur de Lessay et des crédits liés à la subvention de l'Etat estimée à 18 260 euros pour la réalisation de ces missions,

- de l'inscription de 26 400 euros correspondant aux crédits nécessaires au versement de la participation attribuée en 2020 à la CCI dans le cadre du conventionnement envisagé pour le plan d'animation et d'accompagnement à la transition numérique de l'artisanat, de commerces de proximité et des très petites entreprises de la Manche, ainsi que les crédits de la recette afférente attendue du département estimée à 13 200 euros,
- de l'inscription des crédits supplémentaires en recettes de fiscalité au vu du montant des bases notifiées sur l'état 1259 et des taux fixés par délibération du conseil communautaire de ce jour,
- de l'inscription de crédits supplémentaires en recettes sur les dotations forfaitaires et d'intercommunalité au vu des montants notifiés,
- de l'inscription de crédits supplémentaires sur le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au vu des bases de l'année 2020 notifiées et des taux validés par zone, par délibération du conseil communautaire de ce jour,
- de l'inscription de crédits supplémentaires sur le produit GEMAPI au vu du montant fixé par délibération du conseil communautaire de ce jour,
- du réajustement des attributions de compensation de l'année 2020 au vu de la délibération du conseil communautaire de ce jour,

Considérant que des modifications de crédits sur les écritures d'ordre liées aux amortissements et à la reprise des subventions transférables sont également prévues,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'inscrire les crédits complémentaires comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60631-9 : Fournitures d'entretien	0.00 €	954.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60636-9 : Vêtements de travail	0.00 €	554.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-8 : Contrats de prestations de services	0.00 €	73 230.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558-9 : Autres biens mobiliers	0.00 €	4 285.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6188-9 : Autres frais divers	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6231-0 : Annonces et insertions	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6281-0 : Concours divers (cotisations...)	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6281-1 : Concours divers (cotisations...)	0.00 €	10 216.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 000.00 €	110 439.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64118-0 : Autres indemnités	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739211-4 : Attributions de compensation	4 850.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	4 850.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-0 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	28 189.00 €	10 072.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-3 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	1 120.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-4 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	328.00 €	14 024.00 €	0.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6811-5 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	11 563.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-7 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	6 590.00 €	823.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-8 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	6 398.00 €	568.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-9 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	2.00 €	3 303.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777-0 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	0.00 €	0.00 €	2.00 €	6 126.00 €
R-777-3 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	217.00 €
R-777-5 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	450.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 070.00 €	29 910.00 €	2.00 €	6 793.00 €
D-65732-9 : Régions	0.00 €	91 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65733-1 : Départements	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657362-5 : CCAS	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65737-2 : Autres établissements publics locaux	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65738-9 : Autres organismes publics	0.00 €	26 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-0 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-1 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	23 520.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 600.00 €	217 520.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6745-9 : Subventions aux personnes de droit privé	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73111-0 : Taxes foncières et d'habitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	125 302.00 €
R-73112-0 : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 379.00 €
R-73113-0 : Taxe sur les Surfaces Commerciales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	55.00 €
R-73114-0 : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 959.00 €
R-73211-2 : Attribution de compensation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	645.00 €
R-7331-8 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 896.00 €
R-7346-8 : Taxe milieux aquatiques et inondations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 324.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	182 560.00 €
R-74124-0 : Dotation d'intercommunalité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 983.00 €
R-74126-0 : Dotation de compensation des groupements de communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 253.00 €
R-74718-1 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 260.00 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-74718-8 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	41 086.00 €
R-7473-9 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 200.00 €
R-74833-0 : Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 944.00 €
R-74834-0 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10.00 €
R-74835-0 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 538.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	132 274.00 €
R-7788-0 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 302.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 302.00 €
Total FONCTIONNEMENT	62 520.00 €	392 869.00 €	2.00 €	322 929.00 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-13911-0 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13911-5 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	450.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13913-0 : Départements	2.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13931-0 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0.00 €	4 126.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13937-3 : Dotation de soutien à l'investissement local	0.00 €	217.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28031-5 : Amortissements des frais d'études	0.00 €	0.00 €	11 268.00 €	0.00 €
R-2804131-0 : Départements - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 611.00 €
R-28041412-8 : Communes du GFP - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	20.00 €	0.00 €
R-280422-7 : Privé - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	6 290.00 €	0.00 €
R-280422-9 : Privé - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	2.00 €	0.00 €
R-28051-4 : Concessions et droits similaires	0.00 €	0.00 €	325.00 €	0.00 €
R-28051-7 : Concessions et droits similaires	0.00 €	0.00 €	300.00 €	0.00 €
R-28087-0 : Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à dispo	0.00 €	0.00 €	3 381.00 €	0.00 €
R-28128-0 : Autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 534.00 €
R-28132-9 : Immeubles de rapport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	971.00 €
R-28135-0 : Installations générales, agencements, aménagement des constructions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	380.00 €
R-28145-0 : Installations générales, agencements et aménagements	0.00 €	0.00 €	95.00 €	0.00 €

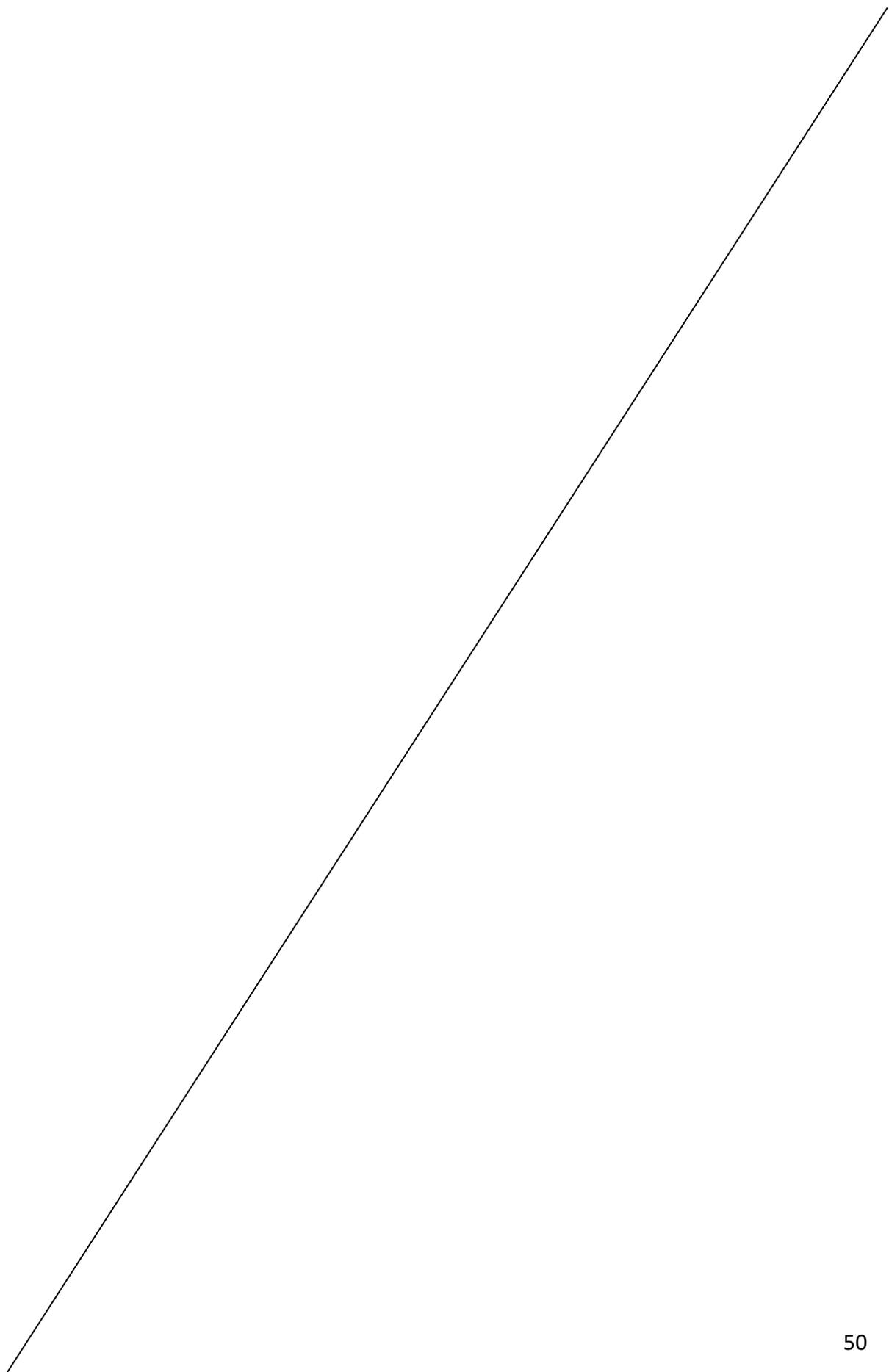
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-28145-8 : Installations générales, agencements et aménagements	0.00 €	0.00 €	6 378.00 €	0.00 €
R-28151-0 : Réseaux de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	293.00 €
R-28151-4 : Réseaux de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	539.00 €
R-28152-0 : Installations de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	89.00 €
R-28152-8 : Installations de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	442.00 €
R-281532-7 : Réseaux d'assainissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	823.00 €
R-281538-0 : Autres réseaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	295.00 €
R-281538-4 : Autres réseaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	51.00 €
R-281538-8 : Autres réseaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	126.00 €
R-281578-0 : Autre matériel et outillage de voirie	0.00 €	0.00 €	1 480.00 €	5 937.00 €
R-281578-4 : Autre matériel et outillage de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	347.00 €
R-28158-0 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	2 001.00 €	0.00 €
R-281731-4 : Bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 159.00 €
R-281788-4 : Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 894.00 €
R-28182-0 : Matériel de transport	0.00 €	0.00 €	10 918.00 €	563.00 €
R-28183-0 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	0.00 €	3 709.00 €	0.00 €
R-28184-0 : Mobilier	0.00 €	0.00 €	3.00 €	0.00 €
R-28184-4 : Mobilier	0.00 €	0.00 €	0.00 €	81.00 €
R-28184-9 : Mobilier	0.00 €	0.00 €	961.00 €	961.00 €
R-28188-0 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	7 232.00 €	0.00 €
R-28188-3 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 120.00 €
R-28188-4 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	3.00 €	1 953.00 €
R-28188-5 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	295.00 €	0.00 €
R-28188-9 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 332.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	2.00 €	6 793.00 €	54 661.00 €	31 501.00 €
D-204422-8 : Subvention nature privé - Bâtiments et installations	0.00 €	53 020.00 €	0.00 €	0.00 €
R-4582202001-8 : T1 RESTAURATION RIVIERES AY	0.00 €	0.00 €	0.00 €	38 560.00 €
R-4582202003-8 : T3 RESTAURATION RIVIERES TAUTE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 860.00 €
R-4582202004-8 : T4 RESTAURATION RIVIERES TAUTE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 600.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	53 020.00 €	0.00 €	53 020.00 €
R-10222-0 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 140.00 €
R-10222-9 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	270.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 410.00 €
R-1311-8 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 300.00 €
R-1312-0 : Régions	0.00 €	0.00 €	5 749.00 €	0.00 €
R-1312-8 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 899.00 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-1318-8 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 297.00 €
R-1322-8 : Régions	0.00 €	0.00 €	10 525.00 €	0.00 €
R-1328-8 : Autres	0.00 €	0.00 €	73 676.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	89 950.00 €	31 496.00 €
D-165-0 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	1 302.00 €	0.00 €	0.00 €
D-165-9 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-165-9 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	2 302.00 €	0.00 €	1 000.00 €
D-202-500-0 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-140-8 : Aires des Gens du Voyage	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-204181-610-8 : Restauration Rivières	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-910-9 : Gîtes « Les Dunes » de Créances	0.00 €	1 650.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	1 650.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-136-6 : Crèche	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2314-610-8 : Restauration Rivières	74 556.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2314-630-8 : Restauration Rivière La Haye Lessay	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	81 056.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-4581202001-8 : T1 RESTAURATION RIVIERES AY	0.00 €	192 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 4581202001 : T1 RESTAURATION RIVIERES AY	0.00 €	192 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-4581202003-8 : T3 RESTAURATION RIVIERES TAUTE	0.00 €	24 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 4581202003 : T3 RESTAURATION RIVIERES TAUTE	0.00 €	24 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-4581202004-8 : T4 RESTAURATION RIVIERES TAUTE	0.00 €	48 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 4581202004 : T4 RESTAURATION RIVIERES TAUTE	0.00 €	48 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-4582202001-8 : T1 RESTAURATION RIVIERES AY	0.00 €	0.00 €	0.00 €	154 240.00 €
TOTAL R 4582202001 : T1 RESTAURATION RIVIERES AY	0.00 €	0.00 €	0.00 €	154 240.00 €
R-4582202003-8 : T3 RESTAURATION RIVIERES TAUTE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 440.00 €
TOTAL R 4582202003 : T3 RESTAURATION RIVIERES TAUTE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 440.00 €
R-4582202004-8 : T4 RESTAURATION RIVIERES TAUTE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	38 400.00 €
TOTAL R 4582202004 : T4 RESTAURATION RIVIERES TAUTE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	38 400.00 €
Total INVESTISSEMENT	81 058.00 €	363 865.00 €	144 611.00 €	330 507.00 €
Total Général		613 156.00 €		508 823.00 €

Il est précisé que ces modifications budgétaires génèrent un déficit cumulé de 104 333 euros, dont 7 422 euros en fonctionnement et 96 911 euros en investissement, et portent l'excédent cumulé prévisionnel à 5 389 628,73 euros au lieu de 5 493 961,73 euros, dont 5 288 145,24 euros en fonctionnement et 101 483,49 euros en investissement.

Les délibérations ont été visées par la Sous-Préfecture le 26 juin 2020.

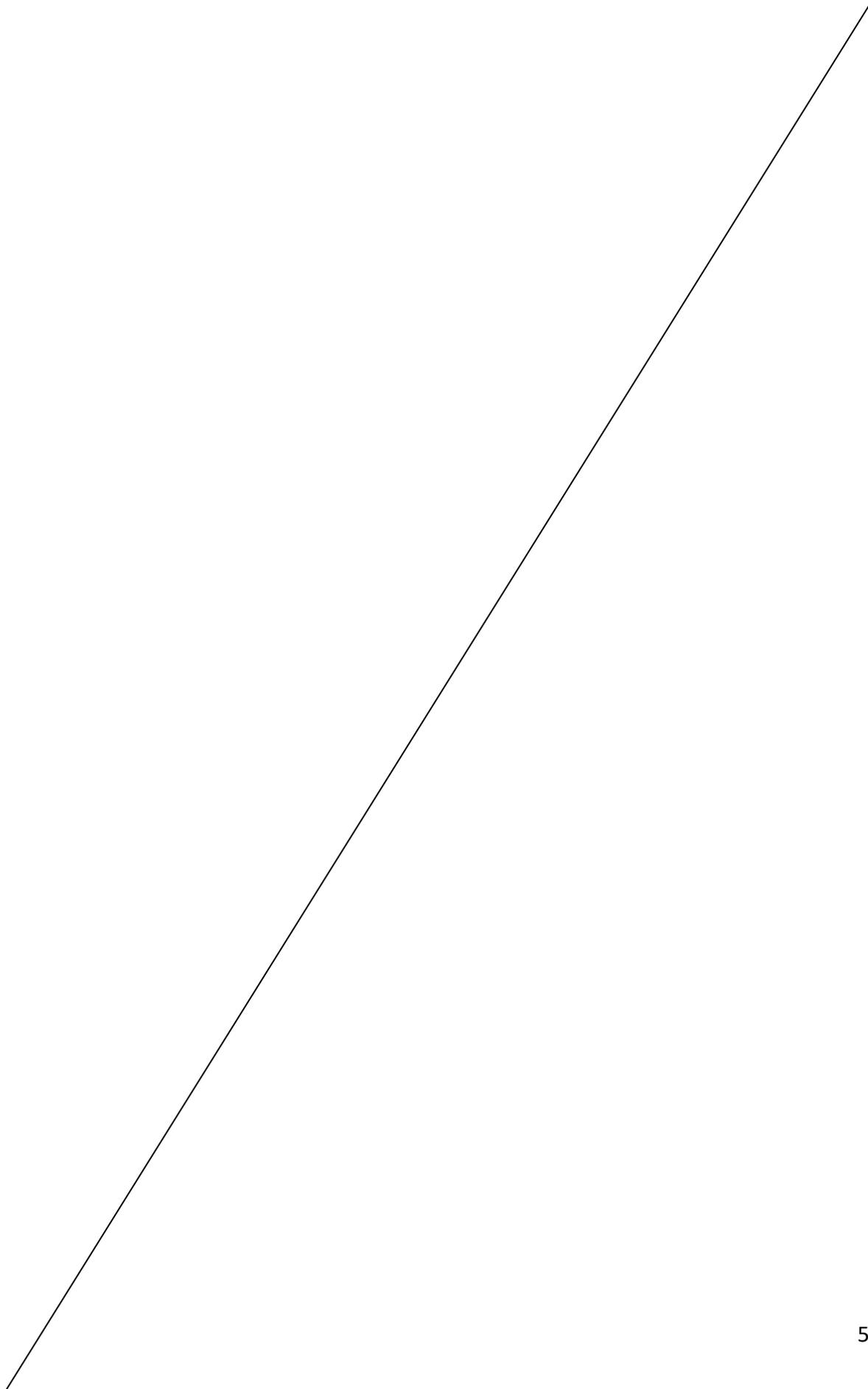
Les délibérations ont été affichées le 30 juin 2020.



II

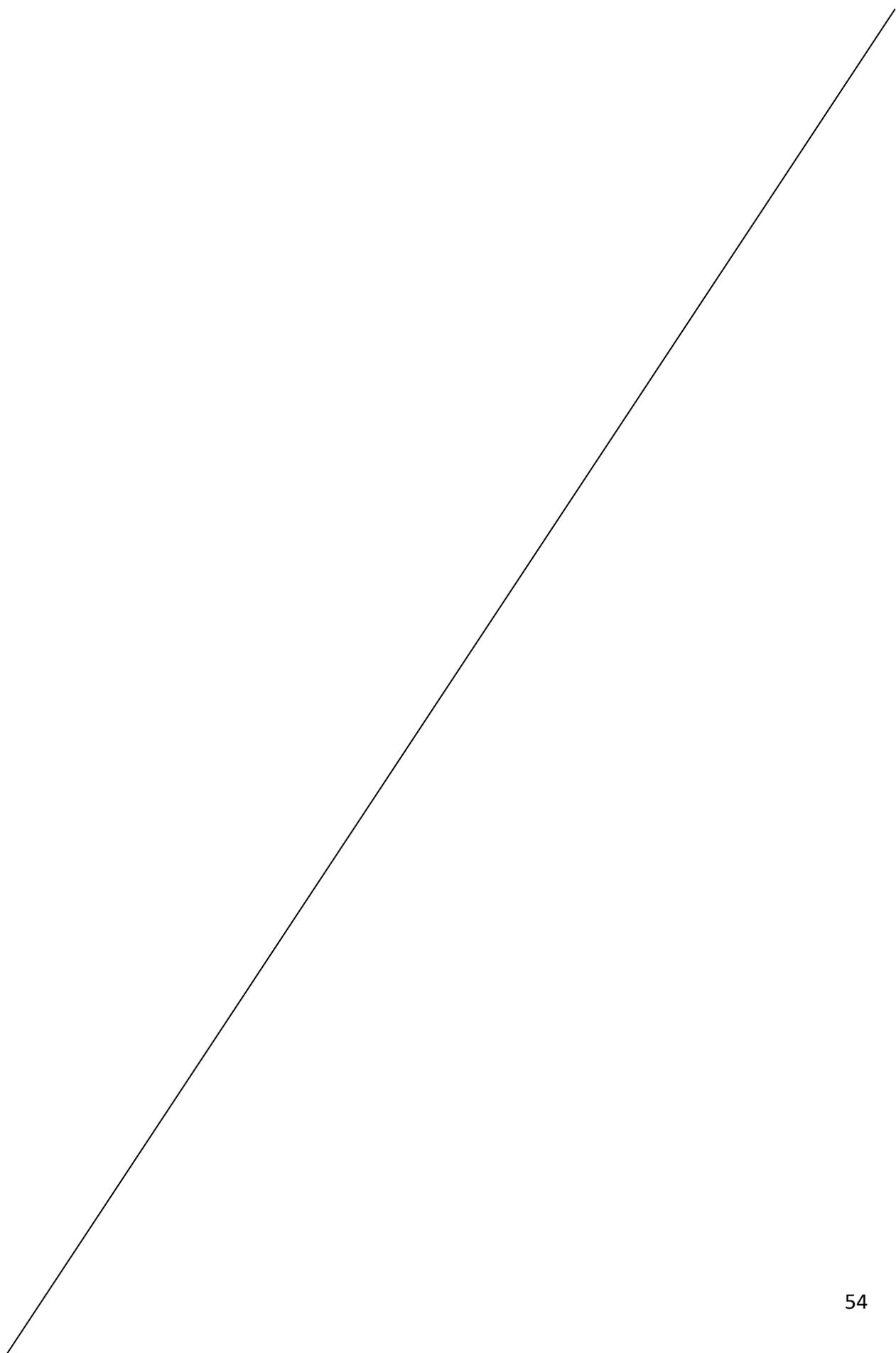
**LES ANNEXES DES
DELIBERATIONS**

2^{er} TRIMESTRE 2020



LES ANNEXES DES DELIBERATIONS

ANNEXE DEL20200623-120 : Tableau récapitulatif des décisions COVOD-19 prises par le Président dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire	55
ANNEXE DEL20200623-121 : Convention de partenariat pour un Plan d'animation et d'accompagnement à la transition numérique de l'artisanat, des commerces de proximité et des Très Petites Entreprises (TPE) de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche	57



ANNEXE DEL20200523-120

Numéro	Objet	Montant engagé HT	Montant engagé TTC	Signée le	Visée du contrôle de légalité le	Affichée le	Site Internet COCM	Transmis aux conseillers communautaires le	Transmis aux futurs conseillers communautaires le
DEC2020-001COVID	Fonds de solidarité régional	91 000,00 €	Non soumis à la TVA	28/04/2020	29/04/2020	06/05/2020	06/05/2020	30/04/2020	04/05/2020
DEC2020-002COVID	Plan d'actions Tourisme	25 000,00 €	Non soumis à la TVA	28/04/2020	29/04/2020	06/05/2020	06/05/2020	30/04/2020	04/05/2020
DEC2020-003COVID	Date de reversement de la taxe de séjour 2020			29/04/2020	30/04/2020	06/05/2020	06/05/2020	06/05/2020	06/05/2020
DEC2020-004COVID	Modification du taux de commission pour les séjours avec apport d'affaire - Village Les Dunes			29/04/2020	30/04/2020	06/05/2020	06/05/2020	06/05/2020	06/05/2020
DEC2020-005COVID	Tarification du village Les Dunes pour l'année 2021			29/04/2020	30/04/2020	06/05/2020	06/05/2020	06/05/2020	06/05/2020
DEC2020-006COVID	Indemnisations des équipes artistiques dans le cadre de Villes en scène			29/04/2020	30/04/2020	06/05/2020	06/05/2020	06/05/2020	06/05/2020
DEC2020-007COVID	Report de loyers des professionnels de santé impactés par l'état d'urgence sanitaire			29/04/2020	30/04/2020	06/05/2020	06/05/2020	06/05/2020	06/05/2020
DEC2020-008COVID	Affectation de fonds de trésorerie du budget principal vers le budget annexe SPANC	28 000,00 €	Non soumis à la TVA	29/04/2020	30/04/2020	06/05/2020	06/05/2020	06/05/2020	06/05/2020
DEC2020-009COVID	Révision triennale du loyer relatif à la caserne de gendarmerie de La Haye	5 188,00 €	Non soumis à la TVA	29/04/2020	30/04/2020	06/05/2020	06/05/2020	06/05/2020	06/05/2020
DEC2020-010COVID	Prise en charge du reste à charge relatif à la commande de masques en partenariat avec le département de la Manche	45 000,00 €	Non soumis à la TVA	29/04/2020	30/04/2020	06/05/2020	06/05/2020	06/05/2020	06/05/2020
DEC2020-011COVID	Ouverture des Bureaux d'Information Touristique pendant la saison estivale 2020			18/05/2020	22/05/2020	28/05/2020	28/05/2020	26/05/2020	28/05/2020
DEC2020-012COVID	Tarification du village Les Pins pour l'année 2021			18/05/2020	22/05/2020	28/05/2020	28/05/2020	26/05/2020	28/05/2020
DEC2020-013COVID	Vente d'une parcelle du parc d'activités de la Côte Ouest	23 738,00 €		18/05/2020	22/05/2020	28/05/2020	28/05/2020	26/05/2020	28/05/2020

Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche – Recueil des Actes Administratifs – 2T2020

Numéro	Objet	Montant engagé HT	Montant engagé TTC	Signée le	Visée du contrôle de légalité le	Affichée le	Site Internet COCM	Transmis aux conseillers communautaires le	Transmis aux futurs conseillers communautaires le
DEC2020-014COVID	Signature d'un contrat de partenariat relatif à la Base de char à voile et à l'Office de Tourisme Communautaire			18/05/2020	22/05/2020	28/05/2020	28/05/2020	26/05/2020	28/05/2020
DEC2020-015COVID	Réalisation d'une étude de préféabilité par l'EPF Normandie concernant l'ancienne tannerie située à Saint-Martin-d'Aubigny	-	-	18/05/2020	22/05/2020	28/05/2020	28/05/2020	26/05/2020	28/05/2020
DEC2020-016COVID	Modification de la date de prise d'effet d'un bail	-	-	25/05/2020	28/05/2020	28/05/2020	28/05/2020	28/05/2020	28/05/2020
DEC2020-017COVID	Soutien financier au Collège de Lessay concernant la section sportive Handball	8 000,00 €	Non soumis à la TVA	25/05/2020	28/05/2020	28/05/2020	28/05/2020	28/05/2020	28/05/2020
DEC2020-018COVID	Création d'un emploi non permanent d'éducateur sportif	-	-	25/05/2020	28/05/2020	28/05/2020	28/05/2020	28/05/2020	28/05/2020
DEC2020-019COVID	Report de la mise à disposition du public concernant la modification simplifiée du PLUi LHDP	-	-	25/05/2020	28/05/2020	28/05/2020	28/05/2020	28/05/2020	28/05/2020
DEC2020-020COVID	Candidature à l'appel à partenaires du CEREMA et de l'ANEL concernant la gestion intégrée du littoral	-	-	25/05/2020	28/05/2020	28/05/2020	28/05/2020	28/05/2020	28/05/2020
DEC2020-021COVID	Signature d'une convention relative à la continuité scolaire	-	-	02/06/2020	03/06/2020	03/06/2020	03/06/2020	03/06/2020	03/06/2020
DEC2020-022COVID	Appui aux communes membres concernant l'organisation des temps périscolaires	19€/heure	-	02/06/2020	03/06/2020	03/06/2020	03/06/2020	03/06/2020	03/06/2020

ANNEXE DEL20200623-121



**Convention de partenariat pour un Plan d’animation et
d’accompagnement à la transition numérique de
l’artisanat, des commerces de proximité et des Très
Petites Entreprises (TPE) de la Communauté de
communes Côte Ouest Centre Manche**

Entre,

La Chambre de Commerce et d’Industrie Ouest Normandie, établissement public dont le siège est situé 86, rue de l’Exode à Saint-Lô, représenté par son Président Daniel Dufeu, ci-après dénommée « CCI ON » ;

La Chambre de Métiers et d’Artisanat de la Manche, établissement public dont le siège est situé Avenue du Général Patton à Coutances, représentée par son Président, Jean-Denis Meslin, ci-après dénommée « CMA 50 » ;

La Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, 20 rue des Aubépines à La Haye, représentée par son Président Henri Lemoigne, dûment habilité par délibération en date du, ci-après dénommé « COCM » ;

Le Conseil Départemental de la Manche, collectivité territoriale dont le siège est situé 98, Route de Candol à Saint-Lô, représenté par son Président Marc Lefèvre, dûment habilité par délibération en date du 21 juin 2019, ci-après dénommé « le Département ».

*Convention CD 50 CCI ON CMA 50 COCM
Plan transition numérique artisans et commerçants de la Manche – juin 2020*

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les signataires de la présente convention souhaitent apporter un soutien à la transition numérique des artisans, commerçants et TPE du territoire de COCM. Cette ambition s'appuie sur les territoires et les acteurs du numérique du département.

Cette convention définit les acteurs et les modalités de la mise en œuvre du plan d'accompagnement et d'animation à la transition numérique des commerçants et artisans et TPE du territoire de COCM pendant 3 ans, à partir de la signature de cette présente convention.

Le plan d'action s'adresse aux entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et au Répertoire des Métiers (RM) du territoire de COCM.

Le plan repose sur 6 grands modules avec un ciblage progressif des entreprises commerciales et artisanales :

1. **Etude pour un état des lieux fin et localisé des usages et besoins (état des lieux des usages actuels et des attentes, création d'un référentiel des aides et acteurs locaux du numérique) ;**
2. **Accompagnement des premiers pas vers la transition numérique (diagnostic digital, réunion de sensibilisation au numérique, ateliers pratiques numériques) ;**
3. **En option : Outil digital adapté (mise en place d'une place de marché pour les artisans-commerçants manchois) ; prise en charge partielle des coûts de formation pour 15 entreprises**
4. **Coaching individuel de l'entrepreneur (coaching à la transition numérique par des experts, consulaires et entreprises locales référencées) ;**
5. **Animations territoriales (speed-meetings du numérique, soirée de remise de prix annuelle) ;**
6. **Observatoire de la transition numérique (évaluation de l'impact et l'efficacité des dispositifs).**

ARTICLE 2 : ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE

COMITE DE PILOTAGE - COPIL

Un comité de pilotage est mis en place ; il est composé d'un élu de COCM, du Département, des chambres consulaires et des partenaires du dispositif.

Ce comité se réunira une à deux fois par an afin de faire le bilan des actions communes mises en œuvre et de valider les axes de coopération à déployer pour l'année à venir.

Le Département en assurera l'animation au titre de son rôle de chef de file en matière de cohésion sociale et territoriale, dévolu par les articles L1111-9 et L 3211-1 du CGCT.

COMITE TECHNIQUE - COTECH

Un comité technique opérationnel est mis en œuvre ; il détermine les modalités de déploiement du plan d'action avec les territoires (fréquence, intervenant, lieu, communication).

Ce comité est constitué d'un collaborateur des différentes parties impliquées (COCM, Département, chambres consulaires).

*Convention CD 50 CCI ON CMA 50 COCM
Plan transition numérique artisans et commerçants de la Manche – juin 2020*

ARTICLE 3 : REPARTITION DES ACTIONS

ORIENTATION ET COORDINATION

Les choix stratégiques sont décidés au cours des COPIL et transposés en mode opérationnel au cours des COTECH.

Le Département organise (logistique, animation) les COPIL en concertation avec les EPCI, qui en assurent le secrétariat à tour de rôle.

La CMA 50 et la CCI ON organisent (logistique, animation, secrétariat) les COTECH.

MISE EN ŒUVRE ET DEPLOIEMENT DES MODULES

En tant qu'opérateurs du plan d'accompagnement et d'animation à la transition numérique des commerçants et artisans, la CCI ON et la CMA 50 assurent la mise en œuvre et le déploiement des modules, à l'exception de l'outil digital adapté. Soit :

- La planification des actions ;
- Les moyens techniques et ressources humaines ;
- L'animation ;
- La promotion de l'action auprès des entreprises

MISE EN ŒUVRE DES MODULES

La mise en œuvre des modules est principalement réalisée par la CCI ON et la CMA 50.

Les acteurs locaux du numérique, qui seront recensés dans le référentiel, peuvent intervenir ponctuellement pour la mise en œuvre de certains modules (place de marché, coaching, speed meeting...).

COMMUNICATION

Les documents de communication relatifs au plan d'animation et d'accompagnement à la transition numérique des commerçants et artisans de la Manche feront apparaître chacune des parties engagées.

Le Département coordonne les actions de communication relatives au dispositif.

ARTICLE 4 : DEONTOLOGIE

Afin conserver toute neutralité, les parties s'engagent à ne pas favoriser une solution technique plus qu'une autre auprès des entreprises accompagnées. Par ailleurs, avec pour objectif de laisser le choix et de présenter la pluralité de l'offre, dans la mesure du possible, trois solutions techniques ou prestataires seront suggérées aux commerçants et artisans.

*Convention CD 50 CCI ON CMA 50 COCM
Plan transition numérique artisans et commerçants de la Manche – juin 2020*

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Chaque Partie reconnaît que, au titre de la présente convention, elle a eu ou aura accès à des informations que l'autre partie considère comme confidentielles, notamment toute information orale, écrite, informatisée ou quelle qu'en soit la forme, directement ou indirectement communiquées par et/ou émanant d'une Partie et concernant ses activités, produits, services ou sa publicité ainsi que tout document interne d'une partie extrait ou fondé sur toute information communiquée par l'autre partie.

Chaque partie prendra les mêmes mesures de sécurité pour protéger les informations confidentielles de l'autre partie que celles qu'il prend pour protéger ses propres informations confidentielles. Chaque partie s'engage à ne révéler les informations confidentielles qu'à ceux de ses employés qui auront absolument besoin de les connaître, en les informant de la nécessité du respect des présentes stipulations.

Cette obligation de confidentialité restera valable pendant une durée de 3 ans suivant la date d'expiration ou de résiliation de la charte, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui ne pourrait être résolu à l'amiable entre les parties, celui-ci sera soumis aux juridictions territorialement compétentes.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature pour une durée de 3 ans non reconductible. Les parties se réuniront un mois avant l'échéance de la présente convention.

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

ARTICLE 9 : AVENANT

La présente convention et ses annexes représentent l'intégralité de la volonté des parties. Toute modification ultérieure ne pourra intervenir qu'après signature d'un avenant préalable à la mise en œuvre de la modification.

*Convention CD 50 CCI ON CMA 50 COCM
Plan transition numérique artisans et commerçants de la Manche – juin 2020*

ARTICLE 10 : FINANCEMENT DU DISPOSITIF

Le budget estimé pourra être chaque année ajusté en fonction des accompagnements réalisés (collectifs et individuels).

Proposition 2020	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	cumul
BUDGET TOTAL COCM (hors option Marketplace) € HT	12 223,00	10 160,00	10 160,00	31 543,00
BUDGET TOTAL COCM (avec option Marketplace)	17 848,00	15 785,00	15 785,00	49 418,00
CCI ON / CMA 50	2 444,60	2 032,00	2 032,00	6 508,80
CD 50	4 889,20	4 064,00	4 064,00	13 017,20
COCM (sans option)	4 889,20	4 064,00	4 064,00	13 017,20
COCM (avec option)	10 514,20	9 689,00	9 689,00	29 892,20

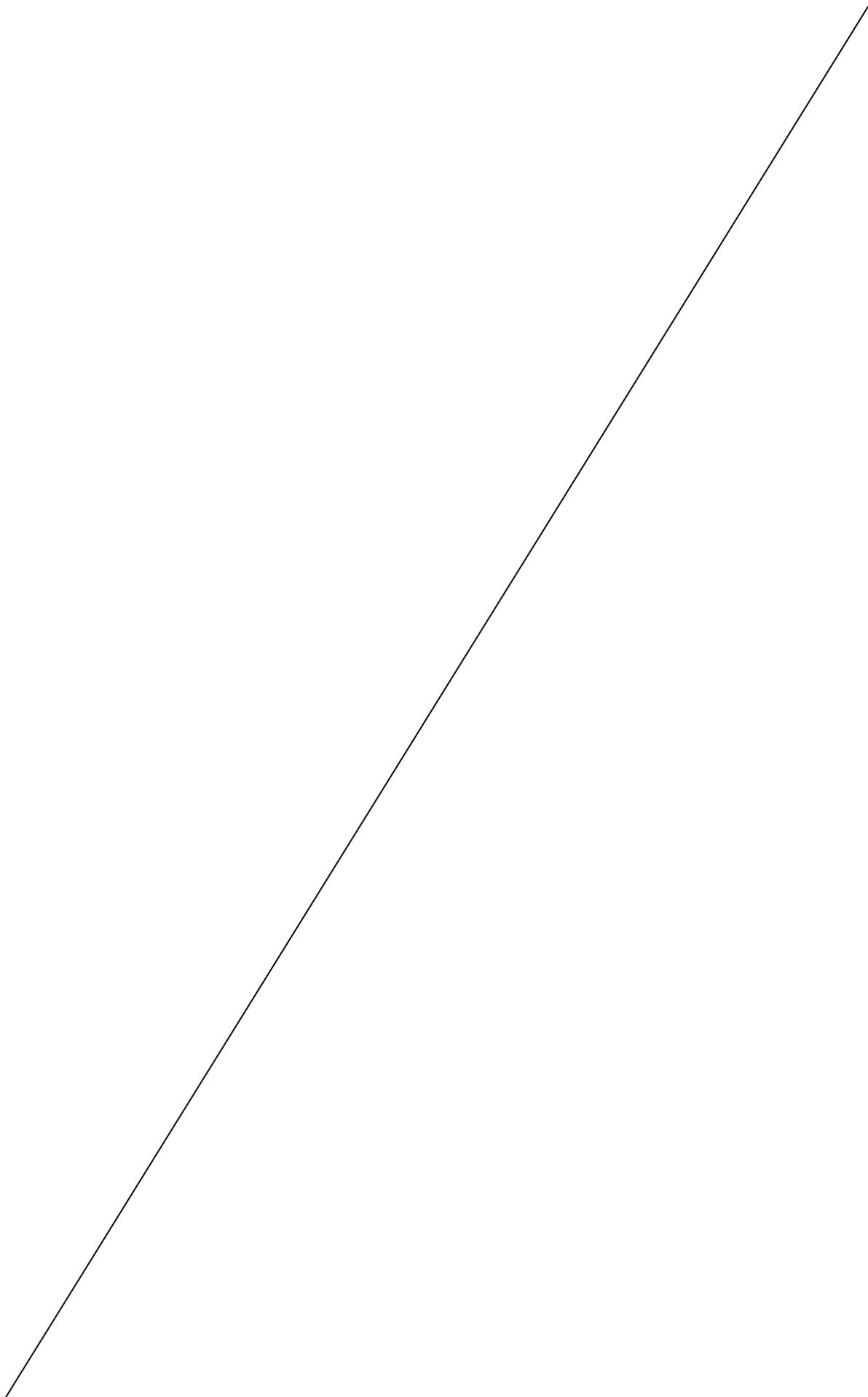
Fait à _____ le _____

Marc Lefèvre
Président du Conseil
Départemental de la
Manche

Henri Lemoigne
Président de
COCM

Daniel Dufeu
Président de la CCI
Ouest Normandie

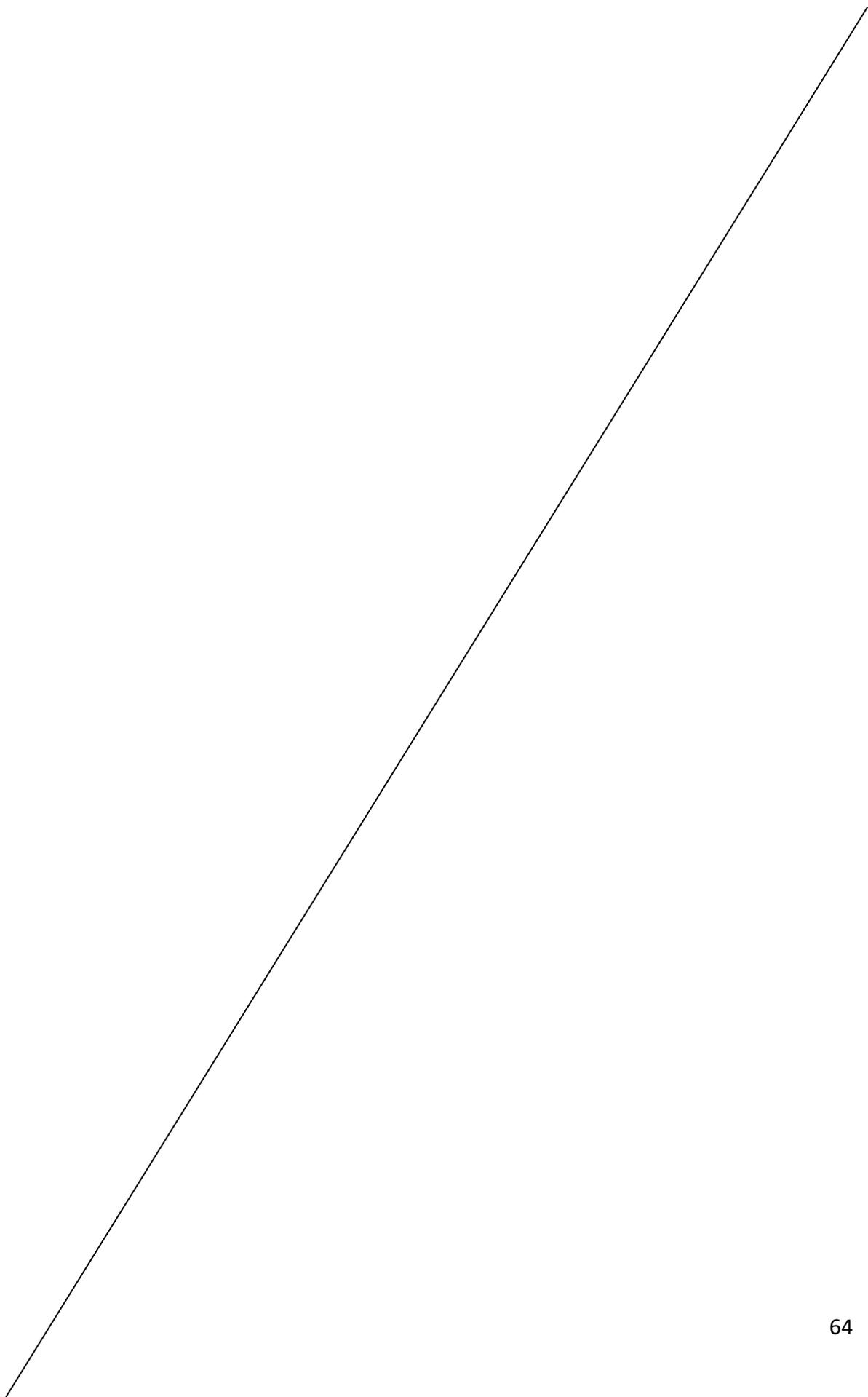
Jean-Denis Meslin
Président de la CMA de
la Manche



III

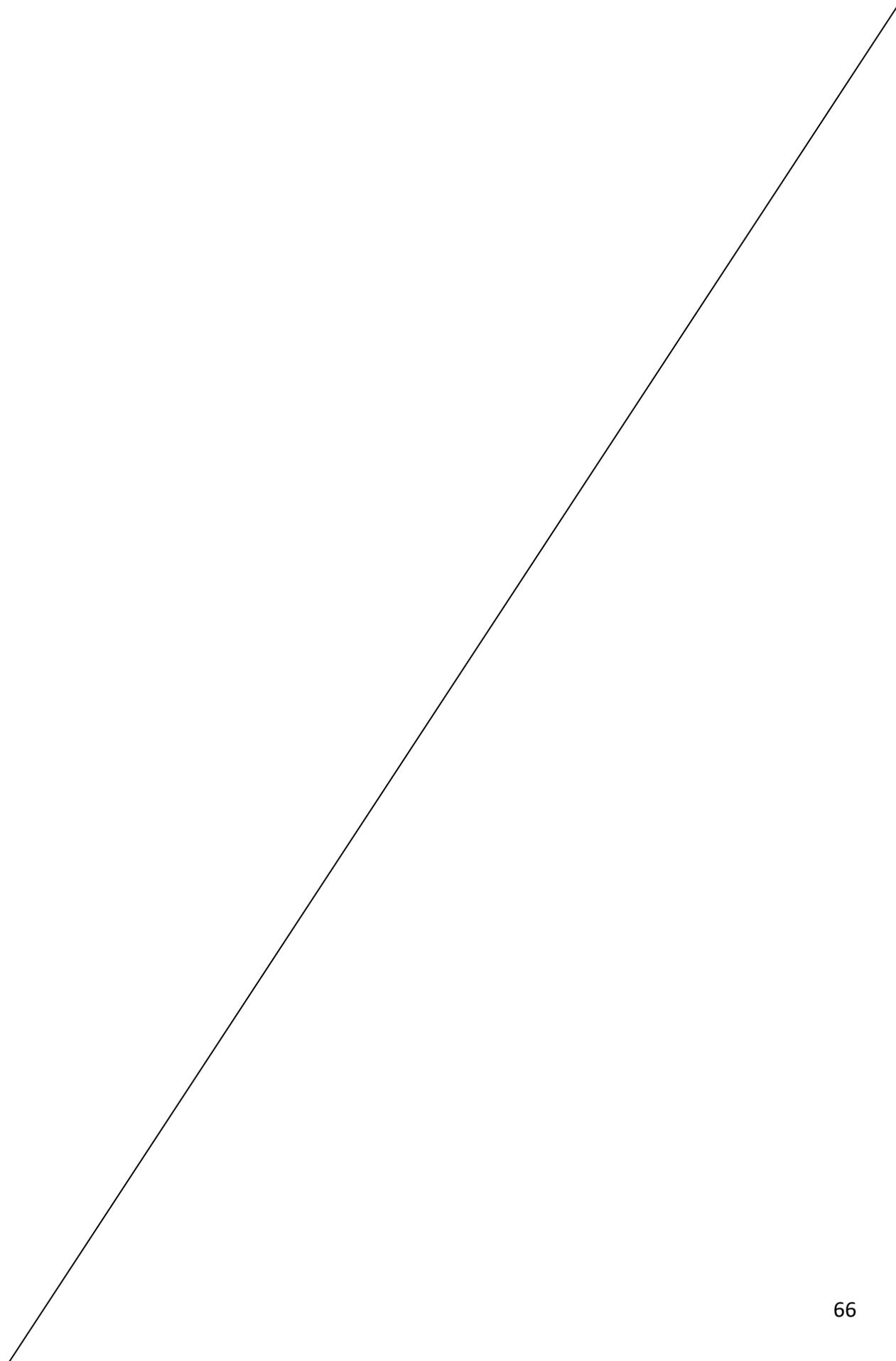
LES ARRETES

2^{eme} TRIMESTRE 2020



LES ARRETES

ARR2020-003	Arrêté portant délégation de fonction, de signature et subdélégation de la délégation accordée au Président d'EPCI dans le cadre fixé par l'ordonnance n°2020-0391 du 1 ^{er} avril 2020 à Alain LECLERE, 1 ^{er} Vice-président, en charge de l'Administration générale, des Finances et des Marchés publics	67
-------------	---	----



ARR2020-003



ARRETE N°ARR2020-003

Arrêté portant délégation de fonction, de signature et subdélégation de la délégation accordée au Président d'EPCI dans le cadre fixé par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020

à Alain LECLÈRE, 1^{er} vice-président, en charge de l'Administration générale, des Finances et des Marchés publics

Le Président de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 16 janvier 2017,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 2 février 2017, portant délégation de compétence à M. le Président avec subdélégation aux Vice-Présidents,

VU l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au Président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de subdéléguer une partie de ses attributions reçues dans le cadre d'une délégation du conseil communautaire,

VU l'article L5211-2 du code général des collectivités territoriales, qui transpose les règles applicables aux communes aux EPCI,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, autorisant notamment le président de l'établissement public de coopération intercommunale à exercer, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté de délégation de signature et de subdélégation de la délégation de pouvoir accordé par le conseil communautaire au président, à Monsieur Alain Leclere le 16 février 2017,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner subdélégation de cette délégation étendue par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 au 1^{er} Vice-Président,

ARRÊTE :

Article 1 - Annulation de l'arrêté précédent

L'arrêté de délégation de signature à M. Alain LECLERE notifié le 16 février 2020 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 - Délégation de fonction

Alain LECLÈRE, 1^{er} Vice-Président, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour intervenir dans tous les domaines relevant de la commission « Administration générale, Finances et Marchés publics ».

Il assumera les fonctions suivantes :

- Affaires juridiques.
- Achats, Marchés publics.
- Assurances.
- Finances et comptabilité.

IMPRIMERIE
MAYENNE

Article 3 - Délégation de signature

Alain LECLÈRE est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour signer tous les documents et actes relatifs à l'administration de la communauté de communes et notamment les bordereaux de dépenses ou de recettes.

La signature par Alain LECLÈRE des documents établis dans le cadre de sa fonction devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du président »

Article 4 - Subdélégation de la délégation de pouvoir reçue du conseil communautaire et du cadre fixé par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020

Sous sa surveillance et sa responsabilité, le Président délègue à son 1^{er} vice-président l'ensemble des attributions qui lui ont été déléguées par le conseil communautaire et par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020.

La signature par Alain LECLÈRE des pièces et actes relevant de la subdélégation définie aux articles précédents du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par subdélégation du Président ».

Article 5 - Indemnités de fonction

Alain LECLÈRE percevra l'indemnité correspondante à cette responsabilité, à compter du 2 février 2017, conformément au décret d'application n° 93-732 du 29 mars 1993 relatif aux indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des établissements de coopération intercommunale, au taux voté par l'assemblée délibérante de la communauté de communes le 2 février 2017.

Article 6 - Publicité et exécution

Le Président de la communauté de communes, le directeur, le trésorier de la trésorerie de La Haye, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera

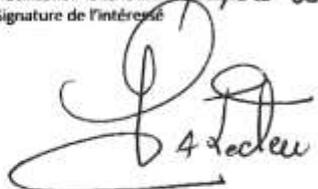
- transmis au contrôle de légalité,
- notifié à l'intéressé,
- transmis au comptable de l'établissement intercommunal.

Article 7 - Délai de recours

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notification faite le 28/4/2020
Signature de l'intéressé



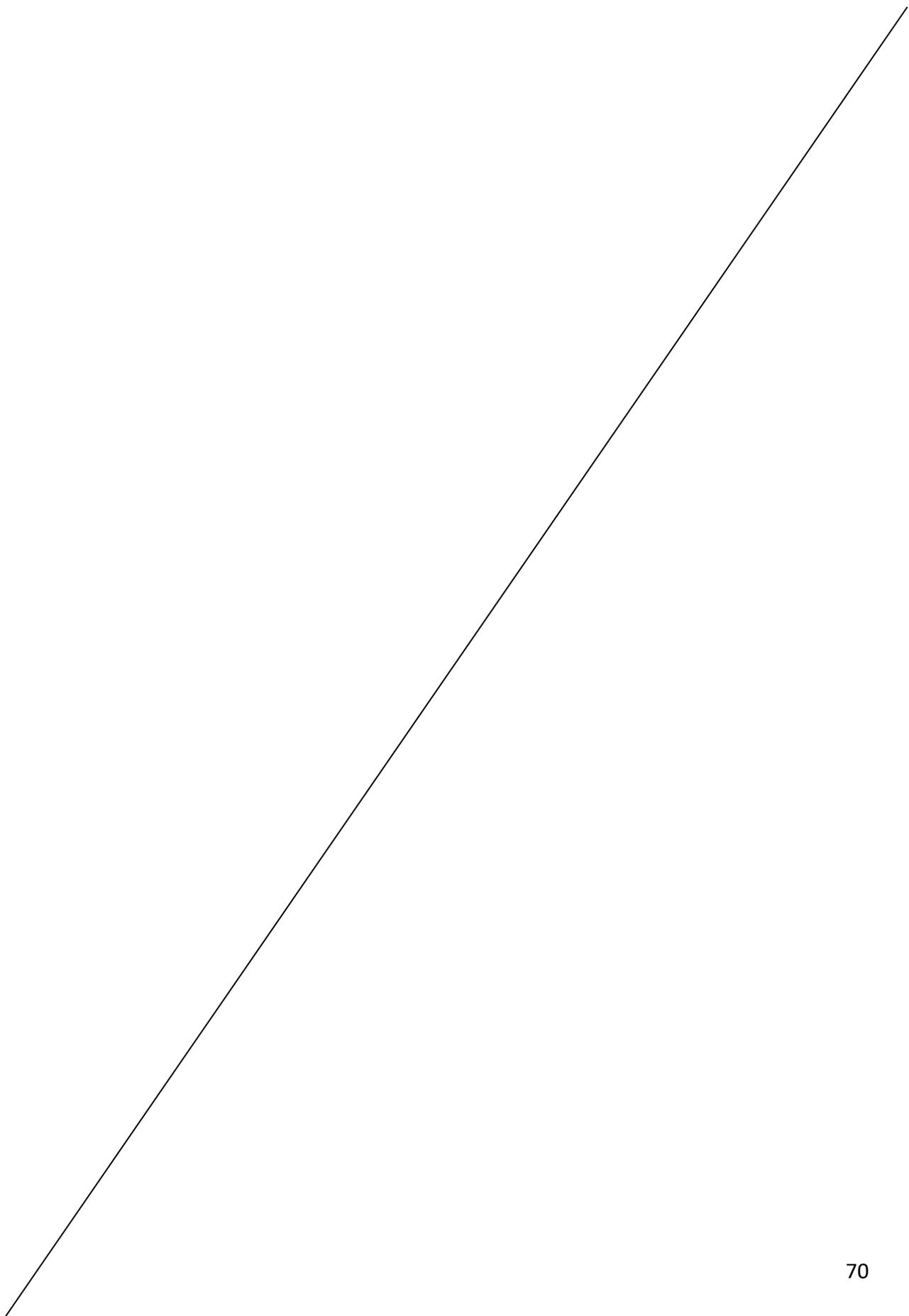
Fait à La Haye, le 22/04/2020
Le Président,



IV

LES DECISIONS

2^{eme} TRIMESTRE 2020



Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux vice-présidents

DEL20170202 - 020 (5.4)

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL20170116-002 en date du 16 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Considérant que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide par un vote à main levée de donner délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, afin qu'il puisse effectuer l'ensemble des opérations suivantes et signer tous les documents s'y rapportant concernant :

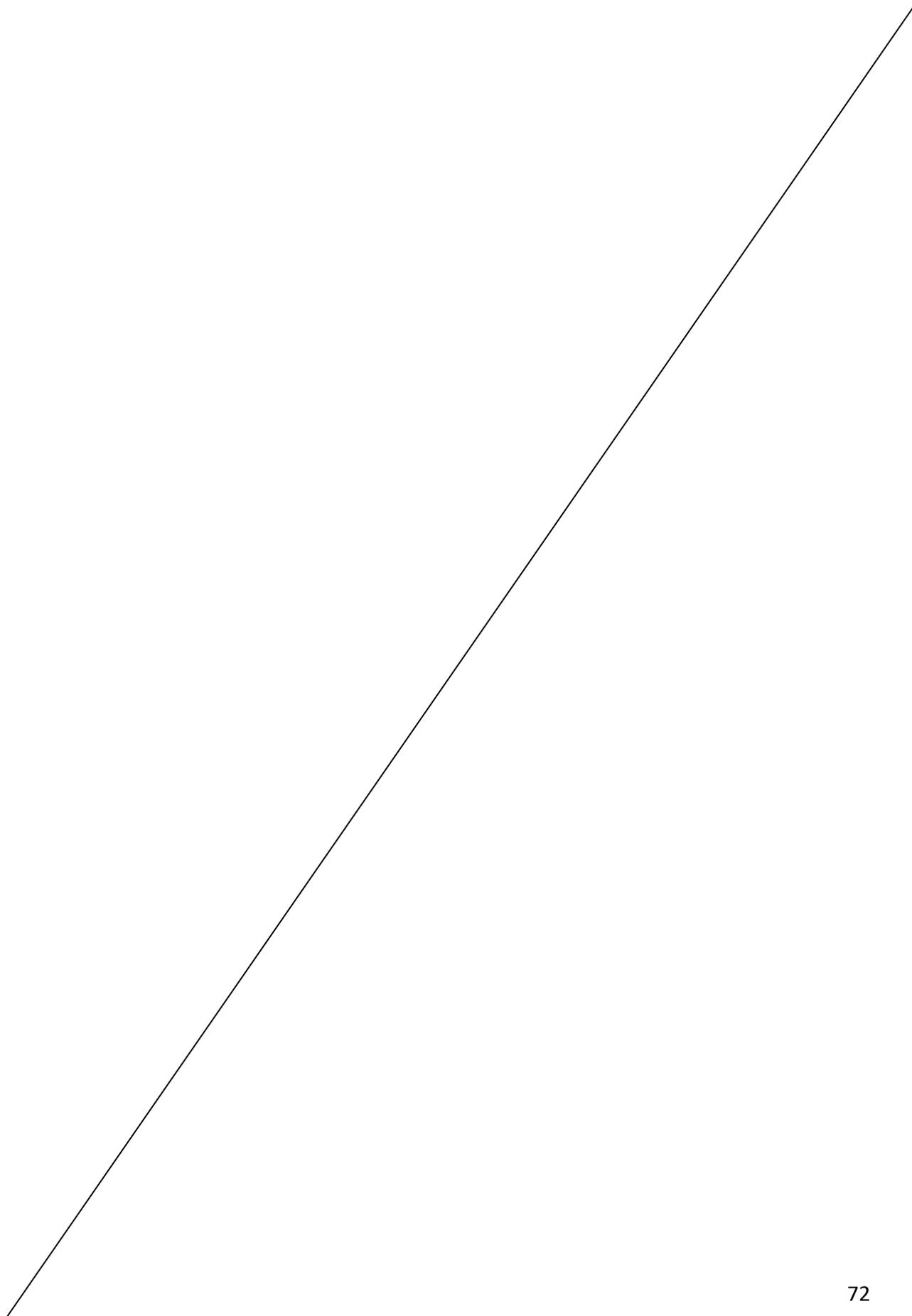
- ✓ la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ✓ les contrats d'emprunt à court, moyen ou long terme pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget (montant maximum inférieur ou égal à 1.000.000 €) ;
Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : faculté de passer du taux variable au taux fixe ou inversement, faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, possibilité d'allonger la durée du prêt, possibilité de procéder à un différé d'amortissement, possibilité de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- ✓ la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1.500.000 € ;
- ✓ les contrats d'assurances, avenant, et acceptation des indemnités d'assurance y afférent ;
- ✓ la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes ;
- ✓ l'acceptation de dons et legs non grevés de conditions et de charges ;
- ✓ la fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) du montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et répondre à leur demande ;
- ✓ les conventions et contrats relatifs aux recrutements de contrats aidés par l'Etat ;
- ✓ l'acceptation de remboursements réalisés par divers organismes ou particuliers dans le cadre de sinistres survenus ou à venir dans le champ d'application des compétences de la communauté de communes ;
- ✓ les conventions et avenants se rapportant aux activités du service enfance/jeunesse et du service des sports ;
- ✓ la conclusion ou la révision de louage de matériels pour une durée n'excédant pas 6 ans ;
- ✓ l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- ✓ la fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ✓ le droit d'ester en justice au nom de la Communauté de Communes ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, de saisir les tribunaux compétents, de requérir des avocats spécialisés, d'engager et de mandater les dépenses relatives aux actions menées tant en demande qu'en défense ;
- ✓ le règlement des contributions patronales rétroactives pour les agents lors de la validation de services d'agents non titulaires dans la limite des crédits prévus au budget ;
- ✓ la signature des conventions de formation et de stage pour les agents de la collectivité, conventions relatives à l'accueil des stagiaires ;
- ✓ les conventions de mise à disposition de locaux et de matériels dans le cadre des diverses activités organisées par la Communauté de Communes ou par les communes membres.

En cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par les vice-présidents bénéficiant d'une subdélégation.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même par délégation du conseil communautaire.

Visée en Sous-Préfecture le 9 février 2017

Affichée le 10 février 2017



LES DECISIONS

2020-026	Rechargement en sable - SARL Thomas et Fils-BDS	75
2020-027	Honoraires division cadastrale et bornage parcelle ZI La Canurie LA HAYE - SAVELLI	75
2020-028	Avenant n°2 MO travaux EHPAD Créances Lessay	76
2020-029	Achat de 5000 masques - SLAM Communication	76
2020-030	Modification DEC2020-025 Achat tondeuse autoportée ISEKI-PERIERS MOTOCULTURE	77
2020-031	Avenant 1 - Marché 2019-018 Prix supplémentaires Sacs Collecte Déchets Gros Producteur	77
2020-032	Avenant 2 - Marché 2019-019 Modification Prix Compactage dans les 2 déchetteries	78
2020-033	Nettoyage laisses de mer 2020-ABEC	78
2020-034	Recensement gravelots 2020-Groupe Ornithologique Normand	79
2020-035	Devis nettoyage laisses de mer 2020-STEVE	79
2020-036	Signature marché MO Rénovation Gymnase de Périers - Archiviolette	80
2020-037	Devis 1000 masques tissu - GRANDIS	80
2020-038	Indemnisation Sinistre 2020-001 - Infiltration Eau Bâtiment Relais PÉRIERS - MMA	81
2020-039	Indemnisation Sinistre 2019-014 - Détérioration Portail des Services Techniques - GROUPAMA	81
2020-040	Convention Vérification des Installations Electriques des Bâtiments - SOCOTEC	82
2020-041	Modification n°4 Régie CHARS A VOILE-Chèque Evasion 50	82
2020-042	Modification n°2 Régie TOURISME-Chèque terre de havre et Evasion 50	83
2020-043	Marché Public 2019-008 – Travaux EHPAD Créances-Lessay - Lot 1 - Avenant 1	84
2020-044	Mission SPS - Gymnase Périers - Mesnil System	85
2020-045	Marché Public 2019-008 – Travaux EHPAD Créances-Lessay - Lot 1 - Avenant 2	85
2020-046	Marché Public 2019-008 – Travaux EHPAD Créances-Lessay - Lot 8 - Avenant 1	86
2020-047	Acquisition Lave-linge Village Les Dunes - Devis Ecotel	86
2020-048	Marché Public 2019-020 Avenant 1 - Modification temps intervention et qualification intervenant Conseil Mobilité	87
2020-049	Marchés 2019-008, 2019-022 et MO EHPAD Créances Lessay - Avenants prolongation délais	87
2020-050	Devis Acquisition Vélo à assistance électrique- MICHEL LHOUTELLIER	88
2020-051	Devis Animations 2020 pour les Offices de Tourisme - CPIE	89
2020-052	Devis renouvellement licence Adobe Cloud - GENERATION NET	89
2020-053	Devis pour navettes LA HAYE-PRÉTÔT-CLSH-Eté 2020 - ETS LAURENT	90
2020-054	Devis impression réglottes de Tri - Edition et Cie	90
2020-055	Acquisition photocopieur COCM - UGAP	91
2020-056	Création de la régie COCM'obilité	91
2020-057	Acquisition matériel base char à voile-AIRTRACK France	92
2020-058	Application web plateforme de mobilité	93
2020-059	Mission contrôle technique gymnase Périers - Socotec	94
2020-060	Annule et remplace la DEC2020-049 – Marché 2019-008 et 2019-022 – EHPAD Créances-Lessay	94

2020-061	Annule et remplace DEC2019-185 – Marché 2019-021 - Stratégie PCAET – Carbone Consulting	95
2020-062	Devis Acquisition Scooters et petits équipement - UNIVERS SCOOT	95
2020-063	Signature marché VRD extension PSLA La Haye - Marché 2020-004 – Eurovia/Sarlec	96
2020-064	Annule et remplace décision 2020-052-licence adobe-GENERATION NET	97
2020-065	Avenant 1 MP 2019-021 Stratégie PCAET – Carbonne Consulting	97

DEC2020–026
DECISION PORTANT SIGNATURE
Des Devis N° 2238 du 24/03/2020
et N°2242 du 25/03/2020 - Rechargement en sable
SARL THOMAS ET FILS

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'achat d'un tracteur tondeuse,

DECIDE de signer les Devis N° 2242 et 2238 avec Sarl Thomas et fils pour le rechargement en sable à St Germain sur Ay et Créances pour un montant total de 19200.00 € HT soit 23040 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 611 – Fonction 8 – PROTMER, pour 23 040.00 € T.T.C. – dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 1^{er} Avril 2020

Visée en Sous-préfecture le 2 Avril 2020

Affichée le 2 Avril 2020

Insérée sur le site Internet COCM le 24 Avril 2020

Présentée en assemblée générale du 23/06/2020

DEC2020–027
DECISION PORTANT SIGNATURE
De la Note d'Honoraire I11936 du 27/03/2020
Division cadastrale et Bornage Parcelle
SAVELLI

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la Division cadastrale et au bornage d'une parcelle située ZI LA CANURIE,

DECIDE de signer la Note d'Honoraire I11936 du 27/03/2020 avec SAVELLI pour la division cadastrale et le bornage d'une parcelle de la ZI LA CANURIE pour un montant de 1 025.00 € HT soit 1 230.00 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 608 – Fonction 9, pour 1 025.00 € H.T., soit 1 230.00 € T.T.C. – dans le Budget ZA4 – ZA LA CANURIE.

Fait à La Haye, le 2 Avril 2020

Visée en Sous-préfecture le 2 Avril 2020

Affichée le 2 Avril 2020

Insérée sur le site Internet COCM le 24 Avril 2020

Présentée en assemblée générale du 23/06/2020

DEC2020-028

**DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ SIVU 2017-01 DE
MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EHPAD CREANCES
LESSAY – GROUPEMENT BESUELLE SALLEY**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis et avenants,

Vu le marché 2017-01 SIVU signé d'un montant de 46 800 euros HT notifié le 07/06/2017 avec le groupement BESUELLE SALLEY,

Vu l'avenant n°1 du marché 2017-01 SIVU d'un montant de 29 329,60 euros HT notifié le 12/08/2019,

DECIDE de signer l'avenant n°2 du marché 2017-01 SIVU avec le groupement BESUELLE SALLEY ayant pour objet le retrait d'un des membres du groupement et la reprise de sa mission par l'architecte Monsieur SALLEY ; et n'ayant aucune incidence financière.

Fait à La Haye, le 8 Avril 2020

Visée en Sous-préfecture le 21 Avril 2020

Affichée le 22 Avril 2020

Insérée sur le site Internet COCM le 24 Avril 2020

Présentée en assemblée générale du 23/06/2020

DEC2020-029

**DECISION PORTANT SIGNATURE
du devis N° 255/1 du 15/04/2020
Commande de masques
SLAM Communication**

Monsieur Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'achat de masques,

DECIDE de signer le devis n° 255/1 avec SLAM Communication pour l'achat de 5 000 masques pour un montant total de 3 000.00 € HT soit 3 600.00 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 6068 – Fonction 0 – ADM, pour 3 600.00 € T.T.C. – dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 8 Avril 2020

Visée en Sous-préfecture le 16 Avril 2020

Affichée le 16 Avril 2020

Insérée sur le site Internet COCM le 24 Avril 2020

Présentée en assemblée générale du 23/06/2020

DEC2020-030
DECISION modifiant
La DEC2020-025 portant SIGNATURE du Devis N° 1053 du 27/02/2020
Tondeuse autoportée ISEKI avec reprise du tracteur ISEKI SXG19
PERIERS MOTOCULTURE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits, ainsi que l'aliénation de gré à gré de bien mobilier dans la limite de 4 600 €

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer tous les documents et actes relatifs à l'administration de la collectivité,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'achat d'un tracteur tondeuse,

DECIDE de signer le Devis N° 1053 du 27/02/2020 avec Périers motoculture pour l'achat d'une tondeuse autoportée pour un montant de 15 416.67 € soit 18 500 € et de la reprise du tracteur ISEKI SXG19 pour 2 400 € (non assujetti TVA car vente d'occasion). Soit un coût total déduit de la reprise d'un montant de 16 100 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 2182 – Fonction 0 – ESPEXT – opération 210, pour 15 416.67 € H.T., soit 18 500 € T.T.C. – dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 16 Avril 2020

Visée en Sous-préfecture le 17 Avril 2020

Affichée le 20 Avril 2020

Insérée sur le site Internet COCM le 24 Avril 2020

Présentée en assemblée générale du 23/06/2020

DEC2020-031
DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU
MARCHE 2019-018 RELATIF A L'ACQUISITION DE SACS DESTINES A LA COLLECTE DES DECHETS

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis et avenants,

Considérant les crédits inscrits,

DECIDE de signer avec l'entreprise PTL, l'avenant n°1 intégrant des prix supplémentaires correspondant à l'acquisition de sacs de collecte de grande capacité destinés aux gros producteurs de déchets du territoire notamment les communes.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière, la commande de ces sacs devra s'inscrire dans le cadre contractuel prévu soit des bons de commandes émis à hauteur maximum de 220 000 € HT.

Fait à La Haye, le 20 Avril 2020

Visée en Sous-préfecture le 22 Avril 2020

Affichée 22 Avril 2020

Insérée sur le site Internet COCM le 24 Avril 2020

Présentée en assemblée générale du 23/06/2020

DEC2020-032

DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU MARCHE 2019-019 RELATIF A LA MISE A DISPOSITION ET AU TRANSPORT DE CONTENANTS dans les déchetteries et quai de transfert.

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au Vice-président,

Considérant les crédits inscrits,

DECIDE de signer avec l'entreprise SPHERE, l'avenant n°2 modifiant le prix 3.3 - Passage du Compacteur - Créances et La Haye, qui passe de 97 € à 194 € HT afin de le mettre en cohérence avec les prix correspondants 3.1 et 3.2 correspondants au passage du compacteur soit à la déchetterie de Créances soit à la déchetterie de La Haye.

Cet avenant a une incidence financière estimée à 19 400 € HT soit 2,03% de la valeur du marché initial estimée à 955 272 €HT.

Fait à La Haye, le 23 Avril 2020

Visée en Sous-préfecture le 24 Avril 2020

Affichée 7 Mai 2020

Insérée sur le site Internet COCM le 7 Mai 2020

Présentée en assemblée générale du 23/06/2020

DEC2020-033

**DECISION PORTANT SIGNATURE
DEVIS 20.26.3 ABEC
Nettoyage des plages 2020**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 28/04/2020 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au Vice-président,

Considérant les crédits inscrits,

DECIDE de signer avec l'entreprise ABEC le devis 20.26.3 concernant le nettoyage des laines de mer 2020 pour un montant de 11 900 € (non assujetti TVA), le passage supplémentaire sera facturé 1 350 €.

Fait à La Haye, le 4 Mai 2020

Visée en Sous-préfecture le 5 Mai 2020

Affichée 7 Mai 2020

Insérée sur le site Internet COCM le 7 Mai 2020

Présentée en assemblée générale du 23/06/2020

DEC2020-034
DECISION PORTANT SIGNATURE
DEVIS GROUPE ORNITHOLOGIQUE NORMAND
Recensement des gravelots 2020

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 28/04/2020 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président,

Considérant les crédits inscrits,

DECIDE de signer avec l'association Groupe Ornithologique Normand concernant le recensement des gravelots 2020 pour un montant de 1 820,00 € HT soit 2 184,00 € TTC.

Fait à La Haye, le 4 Mai 2020

Visée en Sous-préfecture le 5 Mai 2020

Affichée 7 Mai 2020

Insérée sur le site Internet COCM le 7 Mai 2020

Présentée en assemblée générale du 23/06/2020

DEC2020-035
DECISION PORTANT SIGNATURE
DEVIS STEVE
Nettoyage des laisses de mer 2020

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 28/04/2020 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de nettoyer les laisses de mer -contrat Natura 2000 avec le STEVE,

DECIDE de signer le devis nettoyage des laisses de mer 2020-Natura 2000 avec le STEVE, dont le montant s'élève à 19 134,38 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 611 – Code Fonction 8 – CTN2000 - COCM, pour 19 134.38 T.T.C.– dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 5 Mai 2020

Visée en Sous-préfecture le 5 Mai 2020

Affichée 7 Mai 2020

Insérée sur le site Internet COCM le 7 Mai 2020

Présentée en assemblée générale du 23/06/2020

DEC2020-036
DECISION PORTANT SIGNATURE
MARCHE de MAITRISE d'OEUVRE
Rénovation du Gymnase de Périers

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 28/04/2020 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président,

Vu l'avis favorable du bureau du 16 janvier 2020 concernant la contractualisation de la mission de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Archiviolette, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du gymnase de Périers lancé par la commune de Périers et résilié par la COCM dans le cadre de la priorisation des travaux à la suite du rapport de la Mission d'expertise économique et financière de la DGFIP,

Considérant les crédits inscrits à l'opération 350 « Gymnase de Périers »,

DECIDE de signer l'acte d'engagement du marché 2020-002 « Maitrise d'œuvre Rénovation du Gymnase de Périers » avec le groupement représenté par ARCHIVIOLETTE, pour un montant de 89 272 € HT soit 127 126.40 € T.T.C avec date d'effet au 20 mars 2020.

Cette dépense sera imputée à l'opération 350 - 8, dans la section investissement du budget principal.

Fait à La Haye, le 5 Mai 2020

Visée en Sous-préfecture le 6 Mai 2020

Affichée 7 Mai 2020

Insérée sur le site Internet COCM le 7 Mai 2020

Présentée en assemblée générale du 23/06/2020

DEC2020-037
DECISION PORTANT SIGNATURE
DEVIS Grandis - 1 000 masques en tissu

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Considérant les crédits inscrits,

DECIDE de signer avec l'entreprise GRANDIS à St Pair sur Mer le devis de pré-commande internet concernant l'achat de 1000 masques en tissu pour un montant de 4800 € TTC.

Fait à La Haye, le 13 Mai 2020

Visée en Sous-préfecture le 16 Mai 2020

Affichée 19 Mai 2020

Présentée en assemblée générale du 23/06/2020

DEC2020-038
DECISION PORTANT ACCEPTATION D'INDEMNITE pour la création d'un trop plein
suite à des infiltrations d'eau dans
le Bâtiment Relais de PÉRIERS - Sinistre 2020-001 - MMA

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la déclaration de sinistre enregistrée le 28 Janvier près de MMA,

Vu le contrat d'assurance MMA – Dommages Ouvrage N°2501 20 5010 00010 B,

Vu le Devis N°s200318 du 6 Mars 2020 fourni par l'entreprise SEB FOUCAULT, pour la création d'un trop plein au Bâtiment Relais de PÉRIERS, suite à des infiltrations d'eau, pour un montant total de 1 000.00 € H.T., soit 1 200.00 € TTC

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder aux réparations,

DECIDE d'accepter l'indemnisation de la compagnie MMA ASSURANCES d'un montant total de 1 000.00 € H.T., soit 1 200.00 € TTC.

La recette sera imputée à l'article 7718 – SEVTAU dans le Budget BAT4-Bâtiment Relais.

Fait à La Haye, le 14 Mai 2020

Visée en Sous-préfecture le 16 Mai 2020

Affichée 19 Mai 2020

Présentée en assemblée générale du 23/06/2020

DEC2020-039
DECISION PORTANT ACCEPTATION D'INDEMNITE pour la réparation du Portail des
Services Techniques endommagé par TELH
Sinistre 2020-014 - GROUPAMA

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du 28/04/2020 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président,

Vu la déclaration de sinistre enregistrée le 16 Août 2019 près de GROUPAMA,

Vu le contrat d'assurance GROUPAMA – Dommages aux Biens N°61069129,

Vu le Devis N°70340562 du 27 Août 2019 fourni par l'entreprise BOSCHAT-LAVEIX, d'un montant de 86,10 € H.T. soit 103,32 € T.T.C., et du devis D1909-008 du 9 Septembre 2019 fourni par l'entreprise LEMOIGNE PAYSAGE, d'un montant de 723,00 € H.T. soit 867,60 € T.T.C. pour la réparation du portail des Services Techniques de LESSAY, suite à la détérioration par l'entreprise TELH, pour un montant total de 809,10 € H.T., soit 970,92 € TTC,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder aux réparations,

DECIDE d'accepter l'indemnisation de la compagnie SMACL ASSURANCES, assurance de la partie adverse, d'un montant total de 809,10 € H.T., soit 970,92 € TTC.

La recette sera imputée à l'article 7718 – LESSAY dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 20 Mai 2020
Visée en Sous-préfecture le 26 Mai 2020
Affichée 26 Mai 2020
Présentée en assemblée générale du 23/06/2020

DEC2020-040
DECISION PORTANT ACCEPTATION D'INDEMNITE pour la réparation du Feu du
Camion OM BM-876-XR
Sinistre 2018-003 - BRETEUIL ASSURANCES

Monsieur le Vice-président,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté du 28/04/2020 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président,
Vu la déclaration de sinistre enregistrée le 13 Mars 2018 près de BRETEUIL ASSURANCES,
Vu le contrat d'assurance BRETEUIL – Assurance Automobile + Auto-collaborateur + Bris de Machine N°18GEF0107FLTC,
Vu la Facture 2500199 du 20/07/2018 fourni par le Garage LENOËL, concernant le remplacement du feu arrière endommagé du Camion OM, immatriculé BM-876-XR, pour un montant total de 111,50 € H.T., soit 133,80 € TTC

DECIDE d'accepter l'indemnisation de la compagnie BRETEUIL ASSURANCES, d'un montant total de 111,50 € H.T., soit 133,80 € TTC.

La recette sera imputée à l'article 7718 – SEVTAU dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 20 Mai 2020
Visée en Sous-préfecture le 26 Mai 2020
Affichée 26 Mai 2020
Présentée en assemblée générale du 23/06/2020

DEC 2020-041
DECISION PORTANT MODIFICATION N°4 DE LA REGIE DE RECETTES
CHARS A VOILE

Monsieur le Vice-Président,
Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération DEL20170202_020 du conseil de communauté en date du 2 février 2017 autorisant le Président à créer des régies comptables en application de l'article L5211-10 4^e alinéa,

Vu l'arrêté du 28/04/2020 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président,

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 février 2017 décidant du versement d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 février 2017,

Vu la décision DEC2017-013 portant création de la régie de recettes Chars à voile,

Vu la décision DEC2019-007 Modification n°1 Régie CHARS A VOILE - Cautionnement Régisseur,

Vu la décision DEC2019-069 Modification n°2 Régie CHARS A VOILE - acceptation paiement par chèque vacances ANCV,

Vu la décision DEC2020-014 Modification n°3 de la régie de recettes Chars à voile – création compte DFT – paiement par carte bancaire,

Vu la décision DEC2020-002 COVID concernant le plan d'action tourisme et notamment la mise en place de chèque évasion local (chèque Terre de Havre),

Vu la décision DEC2020-014 COVID Signature d'un contrat de partenariat relatif à la Base de char à voile et l'OT,

DECIDE que l'article suivant de la DEC2017-013 soit remplacé ainsi :

Article 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

1° : Numéraires

2° : Chèques

3° : Chèques vacances ANCV

4° : Carte bancaire

5° : virement bancaire

6° : chèque « Evasion 50 »

7° : chèque « Terre de Havre »

Fait à La Haye, le 27 Mai 2020

Visée en Sous-préfecture le 2 Juin 2020

Affichée 2 Juin 2020

Présentée en assemblée générale du 23/06/2020

DEC 2020-042

DECISION PORTANT MODIFICATION N°2 DE LA REGIE DE RECETTES TOURISME

Monsieur le Vice-Président,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération DEL20170202_020 du conseil de communauté en date du 2 février 2017 autorisant le Président à créer des régies comptables en application de l'article L5211-10 4^e alinéa,

Vu l'arrêté du 28/04/2020 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président,

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 février 2017 décidant du versement d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 février 2017,

Vu la décision DEC2017-006 portant création de la régie de recettes Tourisme,

Vu la décision DEC2019-008 modification n°1 Régie TOURISME - Cautionnement Régisseur,

Vu la décision DEC2020-002 COVID concernant le plan d'action tourisme et notamment la mise en place de chèque évasion local (chèque Terre de Havre),

Vu la décision DEC2020-014COVID Signature d'un contrat de partenariat relatif à la Base de char à voile et l'OT,

DECIDE que l'article suivant de la DEC2017-006 soit remplacé ainsi :

Article 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

1° : Numéraires

2° : Chèques

3° : chèque « Terre de Havre »

4° : chèque « Evasion 50 »

Fait à La Haye, le 27 Mai 2020

Visée en Sous-préfecture le 2 Juin 2020

Affichée 2 Juin 2020

Présentée en assemblée générale du 23/06/2020

DEC2020-043

DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2019-008 TRAVAUX EHPAD CREANCES LESSAY LOT 1

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis et avenants,

Considérant les crédits inscrits,

DECIDE de signer avec l'entreprise J.M BOSCHE, l'avenant n°1 intégrant une plus-value correspondant aux travaux de terrassement de fouille, de fondations et de poutre supplémentaire pour un montant de 2 100 € HT soit 250 € TTC, ce qui porte le marché à un montant final de 115 615,76 € HT soit 138 738,91 € TTC.

Cette dépense sera imputée pour information dans le budget principal - section investissement – compte de tiers 4581201801 – service CIAS – pole COCM – fonction 5.

Fait à La Haye, le 2 Juin 2020

Visée en Sous-préfecture le 6 Juin 2020

Affichée 6 Juin 2020

Présentée en assemblée générale du 23/06/2020

DEC2020-044
DECISION PORTANT SIGNATURE
Mission SPS-Mesnil System
Rénovation du Gymnase de Périers

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 28/04/2020 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président,

Considérant les crédits inscrits à l'opération 350 « Gymnase de Périers »,

DECIDE de signer le contrat et le devis n°1074 AVEC mesnil System concernant la mission SPS pour les travaux de rénovation du Gymnase de Périers pour un montant de 3115 € HT soit 3738 € T.T.C avec date d'effet au 20 mars 2020.

Cette dépense sera imputée à l'opération 350 - 4, dans la section investissement du budget principal.

Fait à La Haye, le 2 Juin 2020

Visée en Sous-préfecture le 6 Juin 2020

Affichée 6 Juin 2020

Présentée en assemblée générale du 23/06/2020

DEC2020-045
DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU MARCHE 2019-008 TRAVAUX
EHPAD CREANCES LESSAY LOT 1

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 28 avril 2020 autorisant le Vice-président à signer les devis et avenants,

Considérant les crédits inscrits,

DECIDE de signer avec l'entreprise J.M BOSCHE, l'avenant n°2 intégrant une plus-value correspondant à la prestation supplémentaire « dépose de canalisation amiantée et d'antennes EP », à la suppression de la prestation « dépose du réseau » prévu initialement au marché et à la suppression du poste « reprise en sous œuvre » initialement prévu au marché, pour un montant 3 976,24 € HT soit 4 771,49 € TTC, ce qui porte le marché à un montant final de 119 592 € HT soit 143 510,40 € TTC.

L'augmentation du montant du marché introduit par les avenants au marché est à présent de 5,3 %.

Cette dépense sera imputée pour information dans le budget principal - section investissement – compte de tiers 4581201801 – service CIAS – pole COCM – fonction 5.

Fait à La Haye, le 15 Juin 2020

Visée en Sous-préfecture le 18 Juin 2020

Affichée 18 Juin 2020

Présentée en assemblée générale du 22 juillet 2020

DEC2020-046
DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2019-008
TRAVAUX EHPAD CREANCES LESSAY - LOT 8

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis et avenants,

Considérant les crédits inscrits,

DECIDE de signer avec l'entreprise FOUCHARD, l'avenant n°1 intégrant une plus-value correspondant à la suppression du caisson simple flux sur l'établissement de Créances, du caisson double flux à Lessay et l'ajout d'une nouvelle CTA sur le site de Lessay pour un montant de 5 670 € HT soit 6 102 € TTC, ce qui porte le marché à un montant final de 71 440 € HT soit 80 162 € TTC.

Cette dépense sera imputée pour information dans le budget principal - section investissement – compte de tiers 4581201801 – service CIAS – pole COCM – fonction 5.

Fait à La Haye, le 8 Juin 2020

Visée en Sous-préfecture le 10 Juin 2020

Affichée 10 Juin 2020

Présentée en assemblée générale du 23/06/2020

DEC2020-047
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N° 210065 du 08/06/2020
Acquisition Lave-linge - ECOTEL

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 28 avril 2020 autorisant le Vice-président à signer les marchés dans la limite des crédits inscrits au budget,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'acquisition d'un lave-linge pour les gîtes Les Dunes,

DECIDE de signer le Devis N° 210065 du 08/06/2020 avec ECOTEL, relatif à l'achat d'un lave-linge, dont le montant s'élève à 3 502,00 € H.T. soit 4 202,40 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 2188 – Opération 910 – Fonction 9 – GITE– LES DUNES, pour 3 502,00 € H.T. soit 4 202,40 € T.T.C. –, en section d'investissement, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 12 Juin 2020

Visée en Sous-préfecture le 12 Juin 2020

Affichée 15 Juin 2020

Présentée en assemblée générale du 22 juillet 2020

DEC2020-048

**DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2019-020 DE
PRESTATION DE SERVICE POUR LE CONSEIL EN MOBILITE DE LA
PLATEFORME DE MOBILITE DE LA COCM**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire du 2 février 2017 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président, et notamment l'autorisant à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 28 avril 2020 portant subdélégation au vice-président du pouvoir donné au président par le conseil communautaire,

Vu le marché 2019-020 d'un montant de 21 833 euros notifié le 09 janvier 2020 à l'association MOBYLIS,

Considérant la nécessité de prendre en compte les conditions d'exécution de la prestation pendant la période de confinement

Considérant l'intérêt de continuer à bénéficier de l'accompagnement d'une conseillère expérimentée,

Considérant les besoins des usagers de la plateforme en matière de soutien au code de la route,

DECIDE de signer l'avenant n°1 du marché 2019-020 avec l'association MOBYLIS ayant pour objet la modification des durées et modalités d'intervention du conseiller en mobilité, avec notamment le maintien de l'accompagnement par une conseillère expérimentée, une réduction des jours de présence et l'intervention ponctuelle d'une conseillère monitrice auto-école.

Ces modifications n'ont aucune incidence financière sur le montant initial du marché.

Fait à La Haye, le 16 Juin 2020

Visée en Sous-préfecture le 16 Juin 2020

Affichée 16 Juin 2020

Présentée en assemblée générale du 22 juillet 2020

DEC2020-049

**DECISION PORTANT SIGNATURE DES AVENANTS DE PROLONGATION DE DELAI
D'EXECUTION POUR LES MARCHES 2019-008, 2019-022 ET DE MAITRISE D'ŒUVRE QUANT
AUX TRAVAUX EHPAD CREANCES- LESSAY**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 28 avril 2020 autorisant le Vice-président à signer les devis et avenants,

Considérant les crédits inscrits,

Pour les marchés 2019-008 et 2019-022 :

DECIDE de signer des avenants quant à la prolongation du délai d'exécution des marchés jusqu'au 16 octobre 2020 :

- Pour le lot 1 (gros œuvre), avec l'entreprise SARL J.M BOSCHE,
- Pour le lot 2 (étanchéité, avec l'entreprise MARIE ETANCHEITE,
- Pour le lot 3 (menuiserie extérieurs, serrurerie), avec l'entreprise AML MENUISERIE,

- Pour le lot 4 (menuiserie intérieures), avec l'entreprise MENUISERIE DALMONT,
- Pour le lot 5 (Platerie sèche, plafonds suspendus), avec l'entreprise SARL GPLAF,
- Pour le lot 6 (peinture), avec l'entreprise BOURGET MARQUE,
- Pour le lot 7 (revêtements de sols souples), avec l'entreprise BOURGET MARQUE,
- Pour le lot 8 (chauffage, ventilation et plomberie), avec l'entreprise FOUCHARD,
- Pour le lot 9 (électricité), avec l'entreprise SELCA SAS.

Pour le marché SIVU 2017 Maitrise d'œuvre Travaux EHPAD Créances-Lessay :

DECIDE de signer l'avenant n°3 :

- fixant le délai d'exécution du marché jusqu'au 16 octobre 2021 soit jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement du marché de travaux,
- supprimant Didier BESUELLE du groupement de maitrise d'œuvre et de ce fait nommant Lionel SALLEY mandataire,
- attribuant la mission OPC dans sa totalité à Lionel SALLEY (sous-traitée au cabinet ICSAS).

Fait à La Haye, le 15 Juin 2020

Visée en Sous-préfecture le 18 Juin 2020

Affichée 18 Juin 2020

Présentée en assemblée générale du 22 juillet 2020

DEC2020-050
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N° 9522676 et N°9522677 du 29/05/2020
Acquisition Vélo à assistance électrique avec petits équipements
Michel LHOUTELLIER

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 28 avril 2020 autorisant le Vice-président à signer les marchés dans la limite des crédits inscrits au budget,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'acquisition de vélos à assistance électrique,

DECIDE de signer les Devis N° 9522676 et N° 9522677 du 29/05/2020 avec Michel LHOUTELLIER, relatif à l'achat de 5 vélos à assistance électrique avec le matériel de sécurité (casques, gilets, antivol), dont le montant s'élève à 5 855,47 € H.T. soit 7 026,57 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 2182 – Opération 480 – Fonction 5 – PLATMOB– COCM, en section d'investissement, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 16 Juin 2020

Visée en Sous-préfecture le 18 Juin 2020

Affichée 18 Juin 2020

Présentée en assemblée générale du 22 juillet 2020

DEC2020-051
DECISION PORTANT SIGNATURE
DU Devis ANIMATIONS 2020
Centre Permanent d’Initiative pour l’Environnement (CPIE)

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l’arrêté de subdélégation du 28 Avril 2020 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réserver les animations organisées par le CPIE du 15 Juillet au 22 Octobre 2020 à la demande de l’Office de Tourisme communautaire,

DECIDE de signer le devis de l’Association du CPIE du Cotentin relatif aux Animations 2020 pour un montant de 4 206,00 € HT, puisque cette association est non assujettie à la TVA.

Cette dépense sera imputée à l’article 618 – dans le budget annexe Office du Tourisme.

Fait à La Haye, le 17 Juin 2020

Visée en Sous-préfecture le 19 Juin 2020

Affichée 19 Juin 2020

Présentée en assemblée générale du 22 juillet 2020

DEC2020-052
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N° GDE 6825 du 16/06/2020
Renouvellement licence logiciel Adobe - GENERATION NET

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l’arrêté de subdélégation du 28 avril 2020 autorisant le Vice-président à signer les marchés dans la limite des crédits inscrits au budget,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de renouveler les licences du logiciel Adobe Créative Cloud pour l’office du tourisme et le service communication.

DECIDE de signer le devis du 16/06/2020 avec l’entreprise GENERATION NET, pour un montant de 2 697,00 € H.T., soit 3 236,40 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l’article 6281 – Service Communication pour 2 157,60 € TTC dans le budget Principal – et pour 1 078,80 € TTC dans le budget office du tourisme.

Fait à La Haye, le 17 Juin 2020

Visée en Sous-préfecture le 19 Juin 2020

Affichée 19 Juin 2020

Présentée en assemblée générale du 22 juillet 2020

DEC2020-053
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N° 082/20 du 10/06/2020
Navettes LA HAYE-PRETOT SAINTE SUZANNE – CLSH de LA HAYE –
Eté 2020 - LAURENT ETS

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 28 Avril 2020 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de prévoir les navettes entre LA HAYE et PRÉTOT SAINTE SUZANNE pour le CLSH de LA HAYE au cours de l'été 2020,

DECIDE de signer le Devis N° 082/20 du 10/06/2020 de l'entreprise LAURENT, pour les déplacements entre LA HAYE et PRÉTOT SAINTE SUZANNE, dont le montant s'élève à 2 660,00 € H.T. soit 3 192,00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 6247 – Fonction 4 – Service ACMEXTRA – Pôle de LA HAYE, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 17 Juin 2020

Visée en Sous-préfecture le 19 Juin 2020

Affichée 19 Juin 2020

Présentée en assemblée générale du 22 juillet 2020

DEC2020-054
DECISION PORTANT SIGNATURE
Des Devis N°01706214 et 01706215 du 17/06/2020
pour l'impression de Réglettes de Tri - EDITIONS ET CIE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 28 Avril 2020 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'imprimer 5 000 Réglettes de Tri pour le Pôle de PÉRIERS et 15 000 Réglettes de Tri pour les Pôles de LA HAYE et LESSAY

DECIDE de signer les devis N°01706214 et 01706215 du 17/07/2020 avec l'entreprise EDITIONS ET CIE, pour un montant total de 5 760,00 € H.T., soit 6 912,00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée dans le budget principal de la manière suivante :

- **Article 6236 – Fonction 8 – Service TRIDECH – Pôle de PÉRIERS = 1 440,00 € H.T., soit 1 728,00 € T.T.C.**
- **Article 6236 – Fonction 8 – Service TRIDECH – Pôles de LA HAYE et LESSAY = 4 320,00 € H.T., soit 5 184,00 € T.T.C.**

Fait à La Haye, le 17 Juin 2020

Visée en Sous-préfecture le 19 Juin 2020

Affichée 19 Juin 2020

Présentée en assemblée générale du 22 juillet 2020

DEC2020-055
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis du 17/06/2020
Acquisition d'un Photocopieur pour la Communauté de Communes
Côte Ouest Centre Manche - UGAP

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 28 Avril 2020 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'acquisition d'un nouveau photocopieur pour la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

DECIDE de signer le Devis du 17/06/2020 avec UGAP, relatif à l'achat d'un photocopieur pour la Communauté de Communes COCM, dont le montant s'élève à 6 489,85 € H.T. soit 7 787,82 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée de la manière suivante :

- **Article 2183 – Opération 200 – Fonction 0 – INFORM– COCM, pour 4 192,04 € H.T. soit 5 030,45 € T.T.C. –, en section d'investissement,**
- **Article 6156 – Fonction 0 – INFORM – COCM, pour 2 297,81 € H.T. soit 2 757,37 € T.T.C., en section de fonctionnement, dans le Budget Principal.**

Fait à La Haye, le 18 Juin 2020

Visée en Sous-préfecture le 19 Juin 2020

Affichée 19 Juin 2020

Présentée en assemblée générale du 22 juillet 2020

DEC2020-056
DECISION PORTANT CREATION DE
LA REGIE DE RECETTES - « COCM'OBILITE »

Monsieur le Vice-président,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération DEL20170202_020 du conseil de communauté en date du 2 février 2017 autorisant le Président à créer des régies comptables en application de l'article L5211-10 4^e alinéa,

Vu l'arrêté du 28 Avril 2020 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au Vice-président,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18/06/2020,

DECIDE :

Article 1^{er} - Il est institué une régie de recettes nommée « COCM'OBILITE »,

Article 2 - Cette régie est installée à l'accueil de la Maison Intercommunale, 20 rue des Aubépines à La Haye à partir du 1^{er} septembre 2020.

Article 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : Location voitures par jour et par mois,
- 2° : Location scooters par jour et par mois,
- 3° : location de vélos à assistance électrique par jour, par trimestre ou par semestre.

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Numéraires,
- 2° : Chèques.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances (facture, situation financière, facturation électronique issue d'un logiciel).

Article 5 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7 - Le montant de l'encaisse est constitué par le montant des espèces détenus et le solde créditeur du compte bancaire de la régie. L'encaisse maximale sur le compte bancaire sera limitée à 1200 euros/mois espèces et chèques confondus étant entendu que le plafond des espèces manié est de 1000 euros.

Article 8 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public.

Article 9 - Le régisseur est tenu de verser au Trésorier le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 10 - Le régisseur transmet auprès du Trésorier la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 11 – Monsieur le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Haye, le 22 Juin 2020

Visée en Sous-préfecture le 24 Juin 2020

Affichée 24 Juin 2020

Présentée en assemblée générale du 22 juillet 2020

DEC2020-057
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N°815 du 22/06/2020
Acquisition d'équipement et de matériel pour la Base de Char à Voile
AIRTRACK FRANCE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 28 Avril 2020 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'acquisition de voiles, de mâts, de roulements, de bômes, de pneus et de chambres à air pour la Base de Char à Voile AY OLE,

DECIDE de signer le Devis N°815 du 22/06/2020 avec AIRTRACK FRANCE, relatif à l'achat d'équipement et de matériel pour la Base de Char à Voile de Bretteville sur Ay, dont le montant s'élève à 6 398.00 € H.T. soit 7 677.60 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée de la manière suivante :

- **Article 2188 – Opération 300 – Fonction 4 – CHAR – COCM, pour 5 668.00 € H.T. soit 6 801.60 € T.T.C., en section d'investissement,**
- **Article 60632– Fonction 4 – CHAR – COCM, pour 730.00 € H.T. soit 876.00 € T.T.C., en section de fonctionnement, dans le Budget Principal.**

Fait à La Haye, le 22 Juin 2020

Visée en Sous-préfecture le 24 Juin 2020

Affichée 24 Juin 2020

Présentée en assemblée générale du 22 juillet 2020

DEC2020-058
DECISION PORTANT SIGNATURE
du devis concernant l'application web pour la mise en place
de la plateforme de mobilité - DATAOUEST

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 28 Avril 2020 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'acquisition d'une application web pour la mise en place de la plateforme de mobilité avec hébergement et maintenance,

DECIDE de signer le Devis avec DATAOUEST, relatif à l'acquisition d'une application web pour la mise en place de la plateforme de mobilité avec hébergement et maintenance, dont le montant s'élève à 19 500 € HT soit 23 400.00 € TTC pour application Web + hébergement 720 € HT soit 864 € TTC pour 36 mois + 250 € HT soit 300 € TTC de frais d'installation. Soit un total de 20470 € HT, soit 24564.00 € TTC.

Cette dépense sera imputée de la manière suivante :

- **Article 2051 – Opération 480 – Fonction 5 – PLATMOB, pour 19750 € H.T. soit 23700.00 € TTC en section d'investissement,**
- **Article 6156– Fonction 5 – PLATMOB –, pour 20 € HT/mois soit 24 € TTC/mois avec un engagement de 3 ans, en section de fonctionnement, dans le Budget Principal.**

Fait à La Haye, le 23 Juin 2020

Visée en Sous-préfecture le 24 Juin 2020

Affichée 24 Juin 2020

Présentée en assemblée générale du 22 juillet 2020

DEC2020-059
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis 20042455000005 concernant la mission contrôle technique de
la rénovation du gymnase Périers - SOCOTEC

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 28 Avril 2020 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la mission contrôle technique pour les travaux de rénovation du gymnase à Périers,

DECIDE de signer le Devis 20042455000005 avec SOCOTEC concernant la mission de contrôle technique de la rénovation du gymnase à Périers, dont le montant s'élève à 4800 € H.T. soit 5760 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée de la manière suivante :

- **Article 2031 – Opération 350 – Fonction 4 – GESTEQSP, pour 4800 € H.T. soit 5760 € T.T.C. –, en section d'investissement,**

Fait à La Haye, le 24 Juin 2020

Visée en Sous-préfecture le 29 Juin 2020

Affichée 30 Juin 2020

Présentée en assemblée générale du 22 juillet 2020

DEC2020-060 ANNULE ET REMPLACE DEC2020-049
DECISION PORTANT SIGNATURE DES AVENANTS DE PROLONGATION DE DELAI
D'EXECUTION POUR LES MARCHES 2019-008, 2019-022 ET DE MAITRISE D'ŒUVRE QUANT
AUX TRAVAUX EHPAD CREANCES- LESSAY

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 28 avril 2020 autorisant le Vice-président à signer les devis et avenants,

Considérant les crédits inscrits,

Pour les marchés 2019-008 et 2019-022 :

DECIDE de signer des avenants quant à la prolongation du délai d'exécution des marchés jusqu'au 30 novembre 2020 :

- Pour le lot 1 (gros œuvre), avec l'entreprise SARL J.M BOSCHE
- Pour le lot 2 (étanchéité, avec l'entreprise MARIE ETANCHEITE ;
- Pour le lot 3 (menuiserie extérieurs, serrurerie), avec l'entreprise AML MENUISERIE
- Pour le lot 4 (menuiserie intérieures), avec l'entreprise MENUISERIE DALMONT
- Pour le lot 5 (Platerie sèche, plafonds suspendus), avec l'entreprise SARL GPLAF ;
- Pour le lot 6 (peinture), avec l'entreprise BOURGET MARQUE ;
- Pour le lot 7 (revêtements de sols souples), avec l'entreprise BOURGET MARQUE ;
- Pour le lot 8 (chauffage, ventilation et plomberie), avec l'entreprise FOUCHARD ;
- Pour le lot 9 (électricité), avec l'entreprise SELCA SAS

Pour le marché SIVU 2017 Maitrise d'œuvre Travaux EHPAD Créances-Lessay :

DECIDE de signer l'avenant n°3 :

- **fixant le délai d'exécution du marché jusqu'au 30 novembre 2021 soit jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement du marché de travaux.**
- **supprimant Didier BESUELLE du groupement de maitrise d'œuvre et de ce fait nommant Lionel SALLEY mandataire.**
- **attribuant la mission OPC dans sa totalité à Lionel SALLEY (sous-traitée au cabinet ICSAS)**

Fait à La Haye, le 26 Juin 2020

Visée en Sous-préfecture le 29 Juin 2020

Affichée 30 Juin 2020

Présentée en assemblée générale du 22 juillet 2020

DEC2020-061 ANNULE ET REMPLACE DEC2019-185

DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHE 2019-021 quant à l'élaboration de la stratégie du PCAET de la communauté de communes – CARBONE CONSULTING

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 28 avril 2020 autorisant le Vice-président à signer les devis et avenants,

Considérant les crédits inscrits,

DECIDE d'attribuer le marché 2019-021 relatif à la définition de la stratégie du PCAET de la Communauté de Communes, à l'entreprise CARBONE CONSULTING pour un montant maximum de 5 875 € HT soit 7 050 € TTC. Cette dépense sera imputée pour information dans le budget principal – section d'investissement - opération 470 - article 2031 — fonction 0 - DEV DUR COCM

Fait à La Haye, le 26 Juin 2020

Visée en Sous-préfecture le 29 Juin 2020

Affichée 30 Juin 2020

Présentée en assemblée générale du 22 juillet 2020

DEC2020-062

DECISION PORTANT SIGNATURE

Du Devis N° 220000402 du 19/06/2020

Acquisition Scooters avec petits équipements - UNIVERS SCOOT

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 28 avril 2020 autorisant le Vice-président à signer les marchés dans la limite des crédits inscrits au budget,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'acquisition de scooters dans le cadre de la démarche mobilité,

DECIDE de signer le devis N° 220000402 du 19/06/2020 avec Univers Scoot pour un montant total de 8 613,78 € H.T soit 10 336.53 € TTC, relatif à

- l'acquisition et la préparation de 7 scooters pour un montant de 7 881,28 € H.T.
- l'acquisition du matériel de sécurité (casques, gants, antivols) pour un montant de 557.50 € H.T.
- les frais d'immatriculations des véhicules pour un montant de 175 € H.T.

Cette dépense sera imputée dans le Budget Principal de la façon suivante :

- Article 2182 – Opération 480 – Fonction 5 – PLATMOB– COCM, en section d'investissement, pour 8 438,78 € H.T
- Article 6355 en section de fonctionnement pour 175 € H.T.

Fait à La Haye, le 26 Juin 2020

Visée en Sous-préfecture le 29 Juin 2020

Affichée 30 Juin 2020

Présentée en assemblée générale du 22 juillet 2020

DEC2020-063

DECISION PORTANT SIGNATURE DES MARCHES 2020-004 TRAVAUX VRD PSLA LA HAYE LOT 1 EUROVIA ET LOT 2 SARLEC

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire du 2 février 2017 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président, et notamment l'autorisant à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 28 avril 2020 portant subdélégation au vice-président du pouvoir donné au président par le conseil communautaire,

Vu le procès-verbal de la commission marchés publics du 17 juin 2020 avec en annexe l'analyse des offres et des candidatures,

DECIDE de signer les marchés 2020-004 Travaux VRD de l'extension du Pôle de Santé située à La Haye :

- Pour le lot 1 (terrassement – voirie – assainissement EU et EP), avec l'entreprise EUROVIA (Agence de Périers) pour un montant estimatif de 96 137,89 € HT ;
- Pour le lot 2 (éclairage public), avec l'entreprise SARLEC pour un montant estimatif de 33 333 € HT.

Le montant estimatif global du marché est donc de 129 470,89 € HT soit 155 365, 07 € TTC.

Pour rappel les montants maximums du total des bons de commande sont fixés à 100 000 € HT pour le lot 1 et 40 000 € HT pour le lot 2.

Cette dépense sera imputée au compte 2031 – Opération 710 – Fonction 5 – Section investissement dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 26 Juin 2020

Visée en Sous-préfecture le 30 Juin 2020

Affichée 30 Juin 2020

Présentée en assemblée générale du 22 juillet 2020

DEC2020-064
Annule et remplace DEC2020-052
Du Devis N° GDE 6825 du 16/06/2020
Renouvellement licence logiciel Adobe - GENERATION NET

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 28 avril 2020 autorisant le Vice-président à signer les marchés dans la limite des crédits inscrits au budget,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de renouveler les licences du logiciel Adobe Créative Cloud pour l'office du tourisme et le service communication.

DECIDE de signer le devis du 16/06/2020 avec l'entreprise GENERATION NET, pour un montant de 3596 € H.T., soit 4315.20 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 6281 – Service Communication pour 2 157.60 € TTC dans le budget Principal – et pour 2157.60 € TTC dans le budget office du tourisme.

Fait à La Haye, le 30 Juin 2020

Visée en Sous-préfecture le 1^{er} Juillet 2020

Affichée 1^{er} Juillet 2020

Présentée en assemblée générale du 22 juillet 2020

DEC2020-065
PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE 2019-021
quant à l'élaboration de la stratégie du PCAET de la communauté de communes
– CARBONE CONSULTING

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 28 avril 2020 autorisant le Vice-président à signer les devis et avenants,

Vu le marché 2020-061 signé avec l'entreprise CARBONE CONSULTING le 22 novembre 2020 pour un montant maximum de 5 875 € HT soit 7 050 € TTC,

Considérant les crédits inscrits,

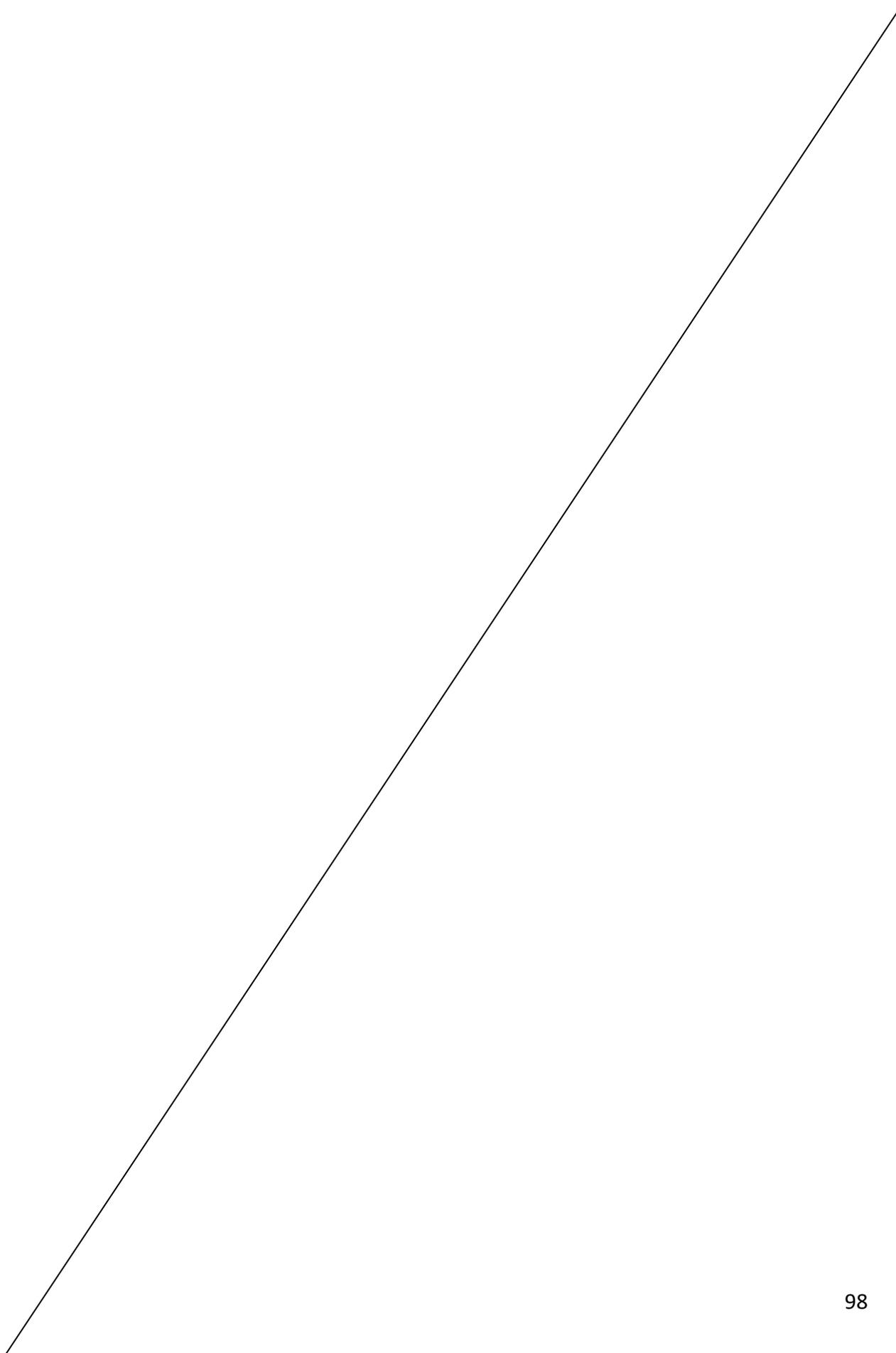
- **DECIDE de signer l'avenant n°1 au marché 2019-021 relatif à la définition de la stratégie du PCAET de la Communauté de Communes, avec l'entreprise CARBONE CONSULTING relatif à la prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 1^{er} octobre 2020.**
- **MODIFIE l'imputation budgétaire de la décision 2020-061 : Cette dépense sera imputée pour information dans le budget principal – section de fonctionnement - article 611 — fonction 0 - DEV DUR COCM**

Fait à La Haye, le 30 Juin 2020

Visée en Sous-préfecture le 1^{er} Juillet 2020

Affichée 1^{er} Juillet 2020

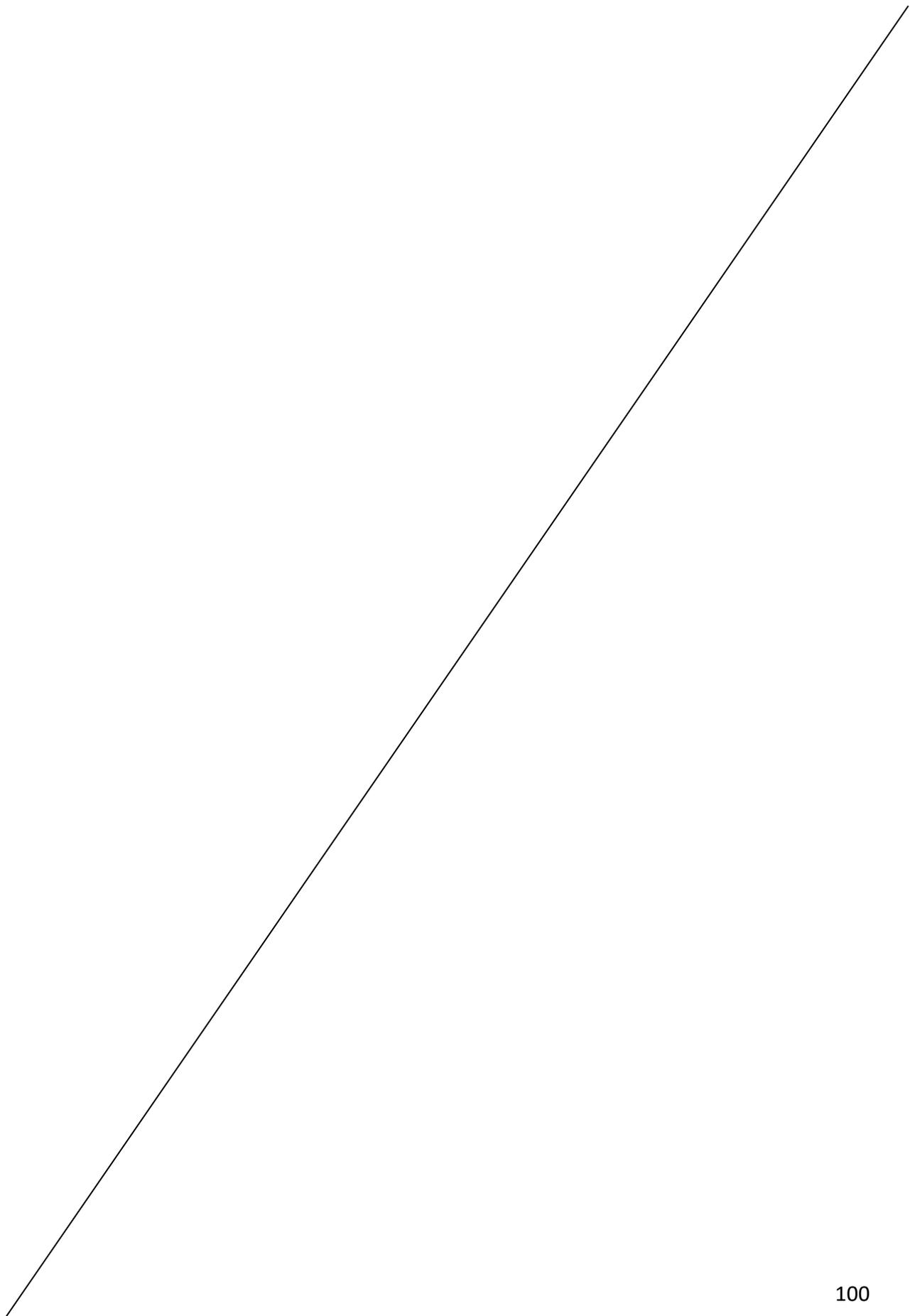
Présentée en assemblée générale du 22 juillet 2020



V

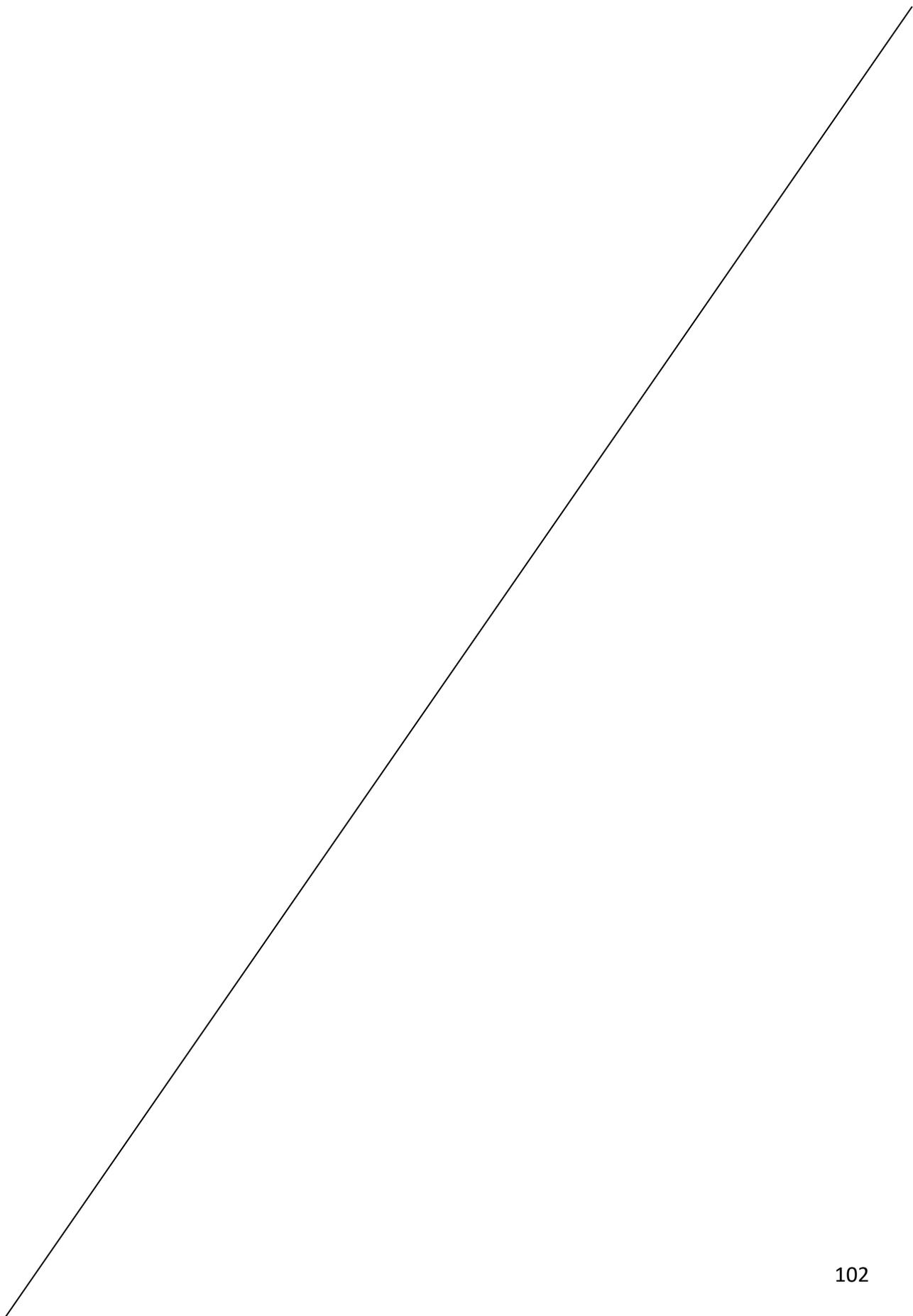
LES DECISIONS « COVID »

2^{eme} TRIMESTRE 2020



LES DECISIONS « COVID »

DEC2020-001COVID	Fonds de solidarité régional	103
DEC2020-002COVID	Plan d'actions Tourisme	108
DEC2020-003COVID	Date de reversement de la taxe de séjour 2020	115
DEC2020-004COVID	Modification du taux de commission pour les séjours avec apport d'affaire - Village Les Dunes	116
DEC2020-005COVID	Tarification du village Les Dunes pour l'année 2021	116
DEC2020-006COVID	Indemnisations des équipes artistiques dans le cadre de Villes en scène	117
DEC2020-007COVID	Report de loyers des professionnels de santé impactés par l'état d'urgence sanitaire	118
DEC2020-008COVID	Affectation de fonds de trésorerie du budget principal vers le budget annexe SPANC	119
DEC2020-009COVID	Révision triennale du loyer relatif à la caserne de gendarmerie de La Haye	120
DEC2020-010COVID	Prise en charge du reste à charge relatif à la commande de masques en partenariat avec le département de la Manche	121
DEC2020-011COVID	Ouverture des Bureaux d'Information Touristique pendant la saison estivale 2020	122
DEC2020-012COVID	Tarification du village Les Pins pour l'année 2021	123
DEC2020-013COVID	Vente d'une parcelle du parc d'activités de la Côte Ouest	124
DEC2020-014COVID	Signature d'un contrat de partenariat relatif à la Base de char à voile et à l'Office de Tourisme Communautaire	125
DEC2020-015COVID	Réalisation d'une étude de préfaisabilité par l'EPF Normandie concernant l'ancienne tannerie située à Saint-Martin-d'Aubigny	126
DEC2020-016COVID	Modification de la date de prise d'effet d'un bail	133
DEC2020-017COVID	Soutien financier au Collège de Lessay concernant la section sportive Handball	134
DEC2020-018COVID	Création d'un emploi non permanent d'éducateur sportif	135
DEC2020-019COVID	Report de la mise à disposition du public concernant la modification simplifiée du PLUi LHDP	136
DEC2020-020COVID	Candidature à l'appel à partenaires du CEREMA et de l'ANEL concernant la gestion intégrée du littoral	137
DEC2020-021COVID	Signature d'une convention relative à la continuité scolaire	138
DEC2020-022COVID	Appui aux communes membres concernant l'organisation des temps périscolaires	142



DEC2020-001COVID
DECISION PORTANT CREATION D'UN FONDS DE SOLIDARITE REGIONAL CONJOINT
ENTRE LA REGION NORMANDIE ET LES EPCI

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire du 2 Février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux vice-présidents,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du Covid-19,
Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 1-II,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° CP D 20-03-1 de la Commission permanente de la Région Normandie du 25 mars 2020 relative aux mesures d'urgence et à l'adaptation des dispositifs régionaux à la crise,
Vu la délibération de la Commission permanente de la Région Normandie du 27 avril 2020 relative à la création d'un fonds de solidarité régional conjointement entre les EPCI volontaires normands,
Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire réunis le 27 avril 2020,
Considérant l'état d'urgence sanitaire instaurée par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie du Covid-19,
Considérant les mesures exceptionnelles prises par le gouvernement pour lutter contre la propagation du Coronavirus COVID-19 et la situation sociale et économique dans laquelle se trouve et va se trouver la France pour traverser la phase aigüe de la pandémie, la Région Normandie a décidé de déployer des actions et dispositifs spécifiques permettant, en complément de ceux annoncés par l'Etat, d'amortir les effets sur l'économie normande de cette grave crise sanitaire,
Considérant la proposition de la Région aux EPCI de s'associer pour la mise en œuvre d'un dispositif régional destiné à venir en aide aux acteurs locaux non concernés par le fonds national de solidarité,
Considérant le principe de mise en place d'un fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » élaboré en concertation avec les présidents des EPCI ainsi que les responsables des organisations consulaires et professionnelles, destiné à soutenir l'investissement des petites structures qui constituent le terreau et la colonne vertébrale de la vie économique des territoires,
Considérant l'estimation du nombre de bénéficiaires potentiels du fonds, réalisée par les organisations consulaires et professionnelles, s'élevant à 121 entreprises pour le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche. Le montant de la quote-part de chaque territoire est calculé sur la base d'un coût moyen de 1 250 € par bénéficiaire potentiel,
Considérant les concours apportés par la Région (40%) estimés à hauteur de 61 000 € et par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (60%) estimés à hauteur de 91 000 € qui pourront faire l'objet de révision en fonction de la consommation réelle,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la constitution d'un fonds « Impulsion Relance Normandie » conclu entre la Région, les EPCI volontaires du territoire normand et l'AD Normandie. Ce fonds, d'un montant estimé de 20 M€, est doté des contributions financières de la Région et des EPCI volontaires. La Région apporte 8 M€ correspondant à 40% du montant total, l'ensemble des EPCI normands étant invités à apporter une contribution de 12 M€, soit 60% de ce fonds. L'objectif est d'apporter dans un contexte de crise sanitaire une aide immédiate à destination des très petites entreprises, commerçants, artisans et indépendants comptant 0, 1 ou 2 salariés. De plus, les auto-entrepreneurs employant au moins 1 salarié sont éligibles.

Article 2 : d'approuver le principe d'instruction par l'AD Normandie, pour le compte de la Région et des EPCI, des dossiers transmis par les entreprises.

Article 3 : d'approuver la délégation donnée à la Région par les EPCI de notifier en leurs noms les décisions d'attribution à chaque bénéficiaire de leur ressort territorial.

Article 4 : d'approuver l'éligibilité des structures ci-dessus décrites, y compris celles créées depuis moins d'un an, qui n'auront pas bénéficié du Fonds de Solidarité Etat-Régions, ni du soutien du Conseil de la protection des travailleurs indépendants et qui ont perdu au moins 30% de leur chiffre d'affaire en avril 2020 par rapport à avril 2019. Dans le cas d'une activité « saisonnière », il pourra être tenu compte de la perte de chiffre d'affaires sur une base annuelle et non mensuelle. Pour celles créées depuis moins d'un an, la perte de chiffre d'affaires sera examinée en tenant compte de la date de leur création.

Article 5 : d'approuver l'aide aux structures éligibles de ce fonds sous forme d'une subvention forfaitaire financée à 60% par l'EPCI et 40% par la Région suivant les modalités suivantes :

- 1 000 € pour les structures n'ayant pas de salarié,
- 1 500 € pour celles ayant 1 ou 2 salariés.

Article 6 : d'approuver le modèle de convention tripartite entre la Région, l'AD Normandie et les EPCI du territoire normand, relatif au fonds « Impulsion Relance Normandie », présenté en annexe,

Article 7 : de signer avec la Région Normandie la convention selon le modèle présenté ci-avant, ainsi que tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision, y compris les avenants nécessaires à la bonne exécution de cette convention.

Article 8 : d'autoriser, en fonction des besoins, à procéder aux mouvements de crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait à La Haye, le 28 Avril 2020

Visée en Sous-préfecture le 29 Avril 2020

Affichée le 6 mai 2020

Insérée sur le site Internet COCM le 6 Mai 2020

Présentée en assemblée générale du 23 Juin 2020

ANNEXE DEC2020-001COVID-1

**Convention-type d'application du fonds de solidarité Région-EPCI
« IMPULSION RELANCE NORMANDIE »**

CONVENTION CONCLUE

Entre la Région NORMANDIE, dont le siège est situé à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523, 14035 CAEN Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente en date du ...

ci-après dénommée **LA REGION**

ET

(nom de l'EPCI) dont le siège est situé à, représenté par son Président....., dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil communautaire en date du ... (ou habilité par l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19)

ci-après dénommé(e) **L'EPCI**

ET

L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT POUR LA NORMANDIE, dont le siège est situé au Campus EfficScience, 2 Esplanade Anton Philips, 14460 COLOMBELLES, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil d'administration du ...

ci-après dénommée **L'AD NORMANDIE**

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises des secteurs particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination

ANNEXE DEC2020-001COVID-4

des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu la délibération CP D 20-03-1 de la Commission permanente du 25 mars 2020 portant MESURES D'URGENCE ET ADAPTATION DES DISPOSITIFS RÉGIONAUX À LA CRISE SANITAIRE

Vu la délibération CP (n° à mentionner) de la Commission permanente du 27 avril 2020 portant création d'un fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » à destination des personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique sur le ressort territorial des EPCI, conjointement avec les EPCI volontaires normands.

LES PARTIES CONVIENNENT DES DISPOSITIONS SUIVANTES :

- 1- Afin d'accompagner les personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 dans le financement de leurs investissements, la Région et (nom de l'EPCI) décident d'une contribution volontaire au fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie ». Ce fonds, d'un montant estimé de 20 M€, est doté des contributions financières de la Région et des EPCI volontaires. La Région apporte 8 M€ correspondant à 40% du montant total, l'ensemble des EPCI normands étant invités à apporter une contribution de 12 M€, soit 60% de ce fonds. L'AD Normandie sera chargée, pour le compte de la Région et des EPCI volontaires, de l'instruction des dossiers transmis par les entreprises, la Région assurant la notification des décisions d'attribution à chaque bénéficiaire aux noms de chaque EPCI du ressort territorial de l'entreprise et de la Région.
- 2- La contribution de la Région et de l'EPCI aux entreprises de ce territoire est de XXX €. Elle est calculée sur la base d'une estimation du nombre d'entreprises potentiellement éligibles. La participation de l'EPCI est de YYYY €, soit 60%, celle de la Région correspondant à ZZZZ €, soit 40%.
- 3- Destiné aux acteurs économiques locaux non éligibles par le Fonds de Solidarité Etat-Régions, le fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » a été élaboré en concertation avec les présidents des EPCI ainsi que les responsables des organisations consulaires et professionnelles. Il cible les très petites entreprises, commerçants, artisans et indépendants comptant 0, 1 ou 2 salariés qui constituent le terreau et la colonne vertébrale de la vie économique des territoires. De plus, les auto-entrepreneurs employant au moins 1 salarié sont éligibles.
- 4- Seront éligibles à ce fonds, les structures ci-dessus décrites, y compris celles créées depuis moins d'un an, qui n'auront pas bénéficié du Fonds de Solidarité Etat-Régions, ni du soutien du Conseil de la protection des travailleurs indépendants et qui ont perdu au moins 30% de leur chiffre d'affaire en avril 2020 par rapport à avril 2019. Dans le cas d'une activité « saisonnière », il pourra être tenu compte de la perte de chiffre d'affaires sur une base annuelle et non mensuelle. Pour celles créées depuis moins d'un an, la perte de chiffre d'affaires sera examinée en tenant compte de la date de leur création.

ANNEXE DEC2020-001COVID-4

- 5- Une fois les contributions des deux parties versées au fonds, l'aide « Impulsion Relance Normandie » sera réalisée par un unique versement sous la forme d'une subvention financée à 60% par (*nom de l'EPCI*) et 40% par la Région suivant les modalités suivantes :
- o 1 000 € pour les structures n'ayant pas de salarié
 - o 1 500 € pour celles ayant 1 ou 2 salariés.
- 6- Compte tenu de l'urgence d'intervention, les contributions financières au fonds sont versées dans un délai maximum d'un mois après la date de la dernière signature de la convention.
- 7- Cette convention a une durée limitée à six mois à compter de sa signature. Elle donne lieu à un premier bilan de son exécution entre les parties au terme du deuxième mois à compter de sa signature. La modification ou le prolongement de la convention peut être décidé conjointement par les signataires, notamment en cas d'ajustement nécessaire des contributions au fonds en lien avec la situation sanitaire et la durée d'application de des ordonnances du 25 mars 2020.
- 8- La contribution de la Région Normandie s'imputera en dépenses d'investissement sur le compte 20423 en fonction de l'instruction budgétaire et comptable M71. La contribution de (*nom de l'EPCI*) s'imputera en dépenses d'investissement sur le compte 204123 pour l'EPCI en fonction de l'instruction budgétaire et comptable M14, et en recettes d'investissement pour la Région sur le compte 1314 selon l'instruction budgétaire et comptable M71.

Fait à, Caen, le

Le Président de (*nom de l'EPCI*)

X

Le Président de la Région Normandie et
De l'Agence de Développement pour la Normandie

Hervé MORIN

DEC2020-002COVID
DECISION PORTANT VALIDATION DU PLAN D' ACTIONS EN FAVEUR DU TOURISME
EN COLLABORATION AVEC LATITUDE MANCHE FACE A LA CRISE DU COVID-19

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire du 2 Février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux vice-présidents,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du Covid-19,
Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 1-II,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire réunis le 27 avril 2020,
Considérant l'état d'urgence sanitaire instaurée par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie du Covid-19,
Considérant que la crise sanitaire liée au COVID19 a un impact immédiat sur l'activité des hébergements, restaurants, activités de loisirs et sites touristiques, tout comme sur celles d'un grand nombre de producteurs identitaires de la Manche,
Considérant que le confinement imposé à tous les habitants français, ainsi que la fermeture des frontières nationales ont stoppé net toute activité touristique et l'absence de visibilité sur la reprise d'activité met en difficulté ce secteur d'activité touristique qui pèse près de 7 000 emplois annuels et environ 500 millions d'euros de chiffre d'affaires à l'échelle du Département de la Manche,
Considérant la nécessité d'accompagner les professionnels du tourisme en grande difficulté dans une relance efficace de l'activité touristique, dès la sortie du confinement,

DECIDE

Article 1 : de valider le partenariat mené avec l'Agence d'attractivité Latitude Manche visant à mener une relance par l'offre touristique, proposant une incitation financière aux touristes la plus à même d'avoir un réel impact sur la fréquentation des professionnels du tourisme de la Manche, sans demander un effort financier à ces derniers. Cette opération est, au moment de formalisation de la présente décision, intitulée « chèque évasion 50 ». Il s'agit de proposer aux clients une offre de séjour selon l'accroche commerciale suivante : « Réservez dans un des hébergements marchands de la Manche et profitez de 10 € à 20 € * par nuit confirmée en « chèque évasion 50 », que vous pourrez consommer dans une liste de partenaires référencés » ;

Article 2 : de s'engager, au travers de l'Office de tourisme communautaire, à participer sur les plans humains et techniques à cette opération « chèque évasion 50 » ;

Article 3 : de valider le versement par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche à l'Agence d'attractivité Latitude Manche d'une contribution d'un montant de 5 000 € afin d'abonder le budget communication de cette opération ;

Article 4 : de signer avec Latitude Manche la convention de partenariat selon le modèle annexé à la présente décision ainsi que tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision, y compris les avenants nécessaires à la bonne exécution de cette convention ;

Article 5 : d'ajouter à ce dispositif départemental un volet local afin de favoriser les partenaires et prestataires touristiques du territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et d'émettre des chèques supplémentaires qui ne seraient attribués qu'aux clients des hébergeurs du territoire et qui ne pourraient être utilisés que chez des prestataires du territoire partenaires de l'opération ;

Article 6 : de mobiliser des crédits budgétaires à hauteur d'un montant maximal de 20 000 € calculé sur la base de 100 prestataires touristiques mobilisant 200 € de « chèques évacion locaux » chacun ;

Article 7 : de signer les conventions de partenariat avec les prestataires touristiques du territoire souhaitant intégrer le dispositif ;

Article 8 : d'autoriser, en fonction des besoins, à procéder aux mouvements de crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait à La Haye, le 28 Avril 2020

Visée en Sous-préfecture le 29 Avril 2020

Affichée le 6 mai 2020

Insérée sur le site Internet COCM le 6 Mai 2020

Présentée en assemblée générale du 23 Juin 2020

**Convention de partenariat
Opération « Chèques évansion 50 »**

Entre



L'association Latitude Manche, agence d'attractivité de la Manche,
Située Maison du Département – 98 route de Candol – CS 73108 – 50008
Saint-Lô Cedex
Représentée par Monsieur Patrice Pillet, en sa qualité de Président

Et



L'office de tourisme du Cotentin, SPL Développement touristique du Cotentin,
Situé 3 avenue de la République – 50270 Barneville-Carteret
Représenté par Madame Geneviève Gosselin-Fleury, en sa qualité de Présidente

Et



L'office de tourisme Baie du Cotentin,
Situé 24 place de la République – 50500 Carentan les Marais,
Représenté par Monsieur Jean-Pierre Lhonneur, en sa qualité de Président

Et



L'office de tourisme Côte Ouest Centre Manche, Service Public Industriel et Commercial de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche
Situé 11 place St-Cloud – 50430 Lessay
Représenté par Monsieur Henri Lemoigne, en sa qualité de Président

Et



L'office de tourisme Coutances Tourisme, Etablissement Public Industriel et Commercial
Situé 6 rue Milon – 50200 Coutances
Représenté par Madame Sylvie Pasero, en sa qualité de Présidente

Et



L'office de tourisme de Saint-Lô Agglo
Situé Plage Verte – 60 rue de la Poterne – 50000 Saint-Lô
Représenté par Monsieur Gilles Quinquennel, en sa qualité de Président

Et



L'office de tourisme - Vitrine des Métiers d'Art de Villedieu Intercom
Situé 8 place des Costils – 50800 Villedieu les Poêles Rouffigny
Représenté par Madame Dominique Zalinski, en sa qualité de Présidente

Et



L'office de tourisme intercommunal de Granville Terre & Mer
Situé 2 rue Lecampion – 50400 Granville
Représenté par Monsieur Jean-Marie Sévin, en sa qualité de Président

Et



L'office de tourisme Mont Saint-Michel Normandie
Situé 2 rue du Général de Gaulle – 50300 Avranches
Représenté par Monsieur David Nicolas, en sa qualité de Président

Ci-après désignés « parties » ou « partenaires »

Préambule

La crise sanitaire « COVID19 » a un impact immédiat sur l'activité des hébergements, restaurants, activités de loisirs et sites touristiques, tout comme sur celle d'un grand nombre de producteurs identitaires de la Manche (produits remarquables et identitaires des entreprises du patrimoine vivant ou portant d'autres certifications ou labels de qualité).

Le confinement imposé à tous les habitants français, ainsi que la fermeture des frontières nationales ont stoppé net toute activité touristique et l'absence de visibilité sur la reprise d'activité met en difficulté ce secteur d'activité touristique qui pèse près de 7 000 emplois annuels et environ 500 millions d'euros de chiffre d'affaires à l'échelle du département.

C'est dans ce contexte qu'il apparaît indispensable d'accompagner les professionnels du tourisme en grande difficulté dans une relance efficace de l'activité touristique, dès la sortie du confinement. Pour servir au mieux les intérêts des entreprises et prestataires touristiques locaux, l'action menée doit être la plus simple possible, tant pour les bénéficiaires « clients » que pour professionnels du tourisme.

Les parties ont décidé

Article 1 - Objet

Les territoires français vont communiquer massivement dès la reprise et il semble qu'une action « médias » qui serait menée seule sans être doublée d'une opération commerciale resterait vaine ou au moins peu visible. Ainsi, les partenaires de la présente convention entendent mener une relance par l'offre, proposant une incitation financière aux touristes la plus à même d'avoir un réel impact sur la fréquentation des professionnels du tourisme de la Manche, sans demander un effort financier à ces derniers. Cette opération est, au moment de formalisation de la présente convention, intitulée « Chèque évasion 50 ».

Les partenaires de l'opération, signataires de la présente convention, s'engagent à participer sur les plans humains et techniques tels que décrits à l'article 2.

Il est entendu que le volet financier de l'opération sera porté par Latitude Manche, au travers d'une subvention dédiée à l'opération provenant du Conseil départemental de la Manche, après décision de la commission permanente du vendredi 10 avril 2020.

Les offices de tourisme ou leurs collectivités de tutelle pourront abonder le budget de l'opération « Chèque évasion 50 » sans pour autant que cela soit une condition obligatoire de participation à l'opération. Ces aspects financiers feront l'objet d'avenants à la présente convention, le cas échéant.

1.1 - Le dispositif proposé

Il s'agit de proposer aux clients une offre de séjour selon l'accroche commerciale suivante :

**Réservez dans un des hébergements marchands de la Manche
et profitez de 10 € à 20 € * par nuit confirmée en « Chèque évasion 50 »,
que vous pourrez consommer dans une liste de partenaires référencés.**

- *10 € par nuit pour un séjour jusqu'à 3 personnes – 20 € par nuit pour un séjour à partir de 4 personnes ;
- Offre valable pour un séjour sur l'année 2020, pour toute nouvelle réservation effectuée entre le XXX et le XXX 2020 (période d'un mois à partir de la date de sortie du confinement) ;
- Offre limitée à 100 € par réservation ;
- Offre limitée aux 10 000 premiers séjours confirmés pour lesquels Latitude Manche aura reçu une copie de la confirmation de réservation.

Du point de vue du client, il suffira de prouver aux partenaires la confirmation d'un séjour chez un des hébergeurs de l'opération pour être bénéficiaire de « Chèques évasion 50 ». Après récupération des chèques en office de tourisme, le client pourra alors les consommer au cours de l'année 2020, dans une liste de professionnels référencés spécifiquement dans le cadre de cette opération.

Du point de vue des professionnels du tourisme, les hébergeurs verront leur fréquentation potentielle améliorée par cette offre puisqu'il sera indispensable aux clients de réserver auprès d'hébergements marchands référencés pour se voir attribuer ces chèques, véritables outils de pouvoir d'achat.

Les professionnels du tourisme acceptant les chèques, au moyen d'une convention de partenariat, factureront mensuellement tous les chèques reçus auprès de Latitude Manche qui les règlera à l'euro près*.

- *Chèques cumulables avec des réductions sur points de vente ou d'autres chèques ;
- Le prestataire ne rend pas la monnaie sur le chèque ;
- Les chèques non consommés ne sont pas remboursables en euros

1.2 - La campagne de communication entourant l'action « Chèques évasion 50 »

Une campagne dans de multiples supports de communication sera validée entre les partenaires puis réalisée pour toucher la clientèle française : radio, presse écrite, internet dont réseaux sociaux, voire télévision.

Une première partie de campagne touchera les professionnels du tourisme locaux pour les inciter à entrer dans le programme, via un communiqué de presse, des outils de newsletters, courriers ou appels téléphoniques.

Cette campagne permettra d'organiser la plateforme internet de présentation qui sera dédiée à l'opération. Cet outil permettra de décrire l'opération et de présenter les partenaires, en trois catégories :

1. Offices de tourisme : partenaires opérationnels ;
2. Hébergements concernés : après concertation entre les offices de tourisme et Latitude Manche ;
3. Prestataires touristiques, commerces concernés : après concertation entre les offices de tourisme et Latitude Manche.

La seconde partie de la campagne de communication sera destinée aux touristes potentiels, dont prioritairement l'Île-de-France, les Hauts-de-France, la Bretagne, les Pays de la Loire et la Normandie.

Article 2 - Rôles et modalités de mise en œuvre

Un comité de pilotage de l'opération est mis en place, composé des directeurs des structures partenaires, à savoir les offices de tourisme de la Manche et Latitude Manche. Ce comité validera l'avancement général de l'opération sur les volets stratégiques, juridiques, opérationnels, de la campagne de communication à la consommation et au remboursement des chèques *in situ*. Il se réunira de manière hebdomadaire jusqu'à la mise en œuvre effective de l'opération et autant que de besoin à l'initiative d'un des partenaires pendant le déroulement de l'opération au cours de l'année 2020.

Par ailleurs, des responsabilités ont d'ores et déjà été définies et réparties comme suit :

- | | |
|--|---------------------|
| ○ Organisation générale de l'opération et financement | Latitude Manche |
| ○ Proposition des plans de communication opérationnels | Latitude Manche |
| ○ Constitution de la plateforme de présentation de l'offre | Latitude Manche |
| ○ Edition des chèques et transmission en points de diffusion | Latitude Manche |
| ○ Définition des professionnels bénéficiaires | Offices de Tourisme |
| ○ Sensibilisation et enrôlement des professionnels du tourisme | Offices de Tourisme |
| ○ Contrôle des confirmations de séjours, en cas de doute ou litige | Offices de Tourisme |
| ○ Transmission des chèques aux clients bénéficiaires | Offices de Tourisme |
| ○ Suivi de terrain de l'opération (auprès des professionnels) | Offices de Tourisme |
| ○ Réception de chèques et factures, puis paiement | Latitude Manche |

Les sous-projets « plans de communication » et « plateforme de présentation de l'offre » pourront faire l'objet de commissions techniques spécifiques (Latitude Manche et offices de tourisme volontaires) en amont, étant donné leurs transversalités.

Article 3 – Valorisation du partenariat et de l'opération

Ce partenariat unique fera l'objet d'une valorisation sur l'ensemble des moyens de communication de l'opération et notamment :

- Les communiqués de presse de l'opération ;
- La plateforme de présentation de l'offre et des professionnels du tourisme ;
- Les chèques évason 50 et leurs pochettes de présentation ;
- Les vitrophanies proposées aux professionnels du tourisme partenaires de l'opération ;
- La campagne de communication vers les marchés touristiques ;
- Et tout autre support qui serait défini dans le cadre de l'opération.

Par ailleurs, les financeurs de l'opération seront également valorisés parmi les partenaires de premier plan de l'opération.

Article 4 – Avenant

Tout nouvel axe de collaboration non cité dans la présente convention fera l'objet d'une proposition d'avenant, devant être validé par les deux parties pour être réputé valide. Il peut s'agir notamment d'un financement apporté à l'opération par l'une des parties ou de modalités de collaboration nouvelles nécessitées par le projet « Chèque évason 50 ».

Article 5 – Durée

La présente convention est signée pour l'année 2020, étant entendu que son objet est de participer à la relance de la saison touristique en cours. Toutefois, si la sortie du confinement devait être très tardive au cours de l'année, soit après le 1^{er} juillet, les parties se donnent la possibilité de réviser la date de fin de l'opération « Chèque évasion 50 », modifiant ainsi la date de fin de la convention. Cette décision, si elle devait être prise, ferait l'objet d'un avenant tel que stipulé à l'article 4.

Article 6 – Litige

Le Tribunal Administratif de Caen interviendra en cas de litige ne pouvant être résolu à l'amiable entre les parties.

Fait en neuf exemplaires à Saint-Lô, le 22 avril 2020

Pour Latitude Manche,
M. Patrice Pillet, Président

Pour l'office de tourisme du Cotentin, SPL
Développement touristique du Cotentin
Mme Geneviève Gosselin Fleury, Présidente

Pour l'office de tourisme Baie du Cotentin,
M. Jean-Pierre Lhonneur, Président

Pour l'office de tourisme Côte Ouest Centre
Manche, Service Public Industriel et Commercial
de la Communauté de communes Côte Ouest
Centre Manche
M. Henri Lemoigne, Président

Pour l'office de tourisme Coutances Tourisme,
Etablissement Public Industriel et Commercial
Mme Sylvie Pasero, Présidente

Pour l'office de tourisme de Saint-Lô Agglo
M. Gilles Quinquennel, Président

Pour l'office de tourisme - Vitrine des Métiers d'Art
de Villedieu Intercom
Mme Dominique Zalinski, Présidente

Pour l'office de tourisme intercommunal de
Granville Terre & Mer
M. Jean-Marie Sévin, Président

Pour l'office de tourisme Mont Saint-Michel
Normandie
M. David Nicolas, Président

DEC2020-003COVID
DECISION PORTANT MODIFICATION DES DATES DE REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR 2020

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire du 2 Février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux vice-présidents,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du Covid-19,
Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 1-II,
Vu la délibération DEL20180531-174 du 31 mai 2018 portant modification de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019,
Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire réunis le 27 avril 2020,
Considérant l'état d'urgence sanitaire instaurée par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie du Covid-19,
Considérant que la crise sanitaire liée au COVID19 a un impact immédiat sur l'activité des hébergements touristiques,
Considérant la nécessité d'accompagner les hébergeurs touristiques du territoire en cette période de crise sanitaire,

DECIDE

Article 1 : de modifier les dates de reversement de la taxe de séjour inscrites à l'article 8 de la délibération DEL20180531-174 du 31 mai 2018, au titre exclusivement de l'année 2020, afin de soulager la trésorerie des hébergeurs touristiques de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche comme suit :

« Le service de la taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- Avant le 31 octobre 2020 (période de référence du 1^{er} janvier au 30 septembre 2020),
- Avant le 31 janvier 2021 (période de référence du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020). »

Fait à La Haye, le 29 Avril 2020

Visée en Sous-préfecture le 30 Avril 2020

Affichée le 6 mai 2020

Insérée sur le site Internet COCM le 6 Mai 2020

Présentée en assemblée générale du 23 Juin 2020

DEC2020-004COVID
DECISION PORTANT MODIFICATION DU TAUX DE COMMISSION POUR LES SEJOURS
AVEC APPORT D’AFFAIRE – VILLAGE « Les Dunes »

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire du 2 Février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux vice-présidents,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d’urgence pour faire face à l’épidémie du Covid-19,
Vu l’Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l’exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l’épidémie de Covid-19 et notamment son article 1-II,
Vu la délibération DEL20190523-156 du 23 mai 2019 portant tarification des gîtes du village « Les Dunes » situé à Créances pour l’année 2020,
Vu l’avis favorable des membres du bureau communautaire réunis le 27 avril 2020,
Considérant l’état d’urgence sanitaire instaurée par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l’épidémie du Covid-19,
Considérant la demande de l’agence de commercialisation Inter-Chalet (Société HHD) en faveur de la modification du taux de commission dans le cas particulier d’apport d’affaires à compter de la saison 2020,

DECIDE

Article 1 : de valider la proposition de la société HHD portant le taux de commission à hauteur de 15%, au lieu des 20% initialement prévus dans le cadre précis des séjours avec apport d'affaires, à compter de la saison 2020, Ces réservations avec apport d'affaires seront traitées en direct par le service « gîtes » communautaire via le site Internet de la société HHD.

Fait à La Haye, le 29 Avril 2020
Visée en Sous-préfecture le 30 Avril 2020
Affichée le 6 mai 2020
Insérée sur le site Internet COCM le 6 Mai 2020
Présentée en assemblée générale du 23 Juin 2020

DEC2020-005COVID
DECISION PORTANT TARIFICATION DU VILLAGE « Les Dunes » POUR L’ANNEE
2021

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire du 2 Février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux vice-présidents,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d’urgence pour faire face à l’épidémie du Covid-19,
Vu l’Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l’exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l’épidémie de Covid-19 et notamment son article 1-II,

Vu l’avis favorable des membres du bureau communautaire réunis le 27 avril 2020,
 Considérant l’état d’urgence sanitaire instaurée par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l’épidémie du Covid-19,
 Considérant la volonté de pouvoir reporter sur l’année 2021 aux mêmes conditions tarifaires des séjours 2020 annulés en raison de l’état d’urgence sanitaire,

DECIDE

Article 1 : de signer les contrats de mandat d'exclusivité avec la société HHD, dont Interchalet et Interhome sont des marques commerciales, concernant la commercialisation des 12 gîtes du village « Les Dunes » pour l'année 2021, du 20 mars au 6 novembre 2021, faisant état d'un taux de commission s'élevant à 25 % des montants encaissés et de 15% dans le cas particulier d'un apport d'affaires ;

Article 2 : de fixer comme suit le calendrier des diverses périodes :

LES SAISONS	LES PERIODES DE MISE EN LOCATION
Basse saison	Du 01/01 au 19/06 et du 04/09 au 31/12/2021
Moyenne saison	Du 19/06 au 26/06 et du 21/08 au 04/09/2021
Haute saison	Du 26/06 au 10/07 et du 14/08 au 21/08/2021
Très haute saison	Du 10/07 au 14/08/2021

Article 3 : de maintenir les tarifs 2020 pour l'année 2021.

Fait à La Haye, le 29 Avril 2020
 Visée en Sous-préfecture le 30 Avril 2020
 Affichée le 6 mai 2020
 Insérée sur le site Internet COCM le 6 Mai 2020
 Présentée en assemblée générale du 23 Juin 2020

DEC2020-006COVID
DECISION PORTANT INDEMNISATION DES EQUIPES ARTISTIQUES DANS LE CADRE
DE « VILLES EN SCENE »

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
 Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire du 2 Février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
 Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux vice-présidents,
 Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d’urgence pour faire face à l’épidémie du Covid-19,
 Vu l’Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l’exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l’épidémie de Covid-19 et notamment son article 1-II,
 Vu l’avis favorable des membres du bureau communautaire réunis le 27 avril 2020,
 Considérant l’état d’urgence sanitaire instaurée par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l’épidémie du Covid-19,

Considérant la décision du Conseil départemental d'annuler tous les spectacles « Villes en Scène » de la saison 2019/2020 en raison de l'épidémie de Covid-19,

Considérant l'annulation des trois spectacles suivants programmés sur le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche : « Static », prévu le 17 mars 2020, « Loop » prévu le 12 mai 2020 et « Black Boy » prévu le 27 mai 2020,

Considérant la volonté d'amortir les difficultés financières qui en découlent pour les compagnies artistiques et de témoigner une solidarité en direction du monde artistique,

Considérant la politique départementale de prise en charge à parité (50% / 50%) avec chaque collectivité locale d'accueil d'un spectacle « Villes en Scènes" annulé depuis le 15 mars 2020, afin de permettre le règlement des contrats des artistes programmés,

DECIDE

Article 1 : de valider le dispositif d'indemnisation des équipes artistiques proposé par le Département de la Manche dans le cadre de la saison culturelle « Villes en Scène » 2019/2020,

Article 2 : de signer les contrats de cession correspondants ainsi que les avenants avec les compagnies artistiques concernées, à savoir Bluebird Booking, Gens Pluriels et Monky Business, afin de permettre l'application des clauses d'indemnisation prévues aux contrats,

Article 3 : de solliciter le Département de la Manche pour la prise en charge financière de 50 % des indemnités versées aux compagnies artistiques.

Fait à La Haye, le 29 Avril 2020

Visée en Sous-préfecture le 30 Avril 2020

Affichée le 6 mai 2020

Insérée sur le site Internet COCM le 6 Mai 2020

Présentée en assemblée générale du 23 Juin 2020

DEC2020-007COVID

DECISION PORTANT REPORT DE LOYERS DES PROFESSIONNELS DE SANTE IMPACTES PAR L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire du 2 Février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux vice-présidents,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du Covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 1-II,

Vu l'Arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire réunis le 27 avril 2020,

Considérant l'état d'urgence sanitaire instaurée par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie du Covid-19,

Considérant l'obligation de certaines professions libérales de santé ne disposant pas du matériel nécessaire pour se prémunir contre une contamination par le coronavirus de cesser toute activité en cabinet afin de se protéger et de protéger leurs patients et ainsi réduire les contacts, comme préconisé par les pouvoirs publics,
Considérant les difficultés financières rencontrées par les professionnels de santé concernés par ces fermetures administratives au sein des pôles de santé et maison médicale communautaires,

Considérant la possibilité pour les collectivités locales, en tant que bailleur public, de reporter le paiement des loyers de certains professionnels concernant la période de fermeture administrative,

DECIDE

Article 1 : d'accorder un report de loyer à tous les professionnels de santé exerçant dans les pôles de santé communautaires qui ont été dans l'obligation de fermer leur cabinet afin de respecter les mesures de confinement. Ce report s'appliquera pendant toute la durée de la période de confinement, avec effet rétroactif à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, et jusqu'à la levée des interdictions d'ouverture au public.

Article 2 : de conditionner l'octroi de ce report à la sollicitation par courrier des professionnels de santé concernés demandant officiellement une suspension du versement de leur loyer en attestant qu'ils ont été dans l'obligation de fermer leur cabinet au public conformément à l'arrêté du 14 mars 2020 et aux règles sanitaires en vigueur,

Article 3 : d'étudier les modalités d'échelonnement pour la facturation des loyers concernés en fonction de la situation individuelle de chaque professionnel de santé concerné sur une période comprise entre 3 à 6 mois.

Fait à La Haye, le 29 Avril 2020

Visée en Sous-préfecture le 30 Avril 2020

Affichée le 6 mai 2020

Insérée sur le site Internet COCM le 6 Mai 2020

Présentée en assemblée générale du 23 Juin 2020

DEC2020-008COVID

DECISION PORTANT AFFECTATION DE FONDS DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE SPANC

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire du 2 Février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux vice-présidents,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du Covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 1-II,

Vu l'article R2221-70 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 16 à 18 du décret-loi du 28 décembre 1926 relatif aux régies municipales,

Vu les instructions comptables et budgétaires M14 et M49,

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire réunis le 27 avril 2020,

Considérant l'état d'urgence sanitaire instaurée par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie du Covid-19,

Considérant que le budget annexe du SPANC créé le 1^{er} janvier 2017 peut être alimenté par le budget principal en vertu des dispositions du CGCT qui autorisent la prise en charge des dépenses du service SPANC par le budget principal durant les 5 premières années de fonctionnement,

Considérant que le budget annexe SPANC est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie,

Considérant le montant de la trésorerie à ce jour de 8 663,80 €, avant règlement de 4 798.30 € au titre des salaires d'avril 2020 et d'un versement à tort d'indemnisation de chômage partiel,

Considérant le montant des dépenses mensuelles estimé à 7 300 €,

Considérant que les mesures de recouvrements forcés sont suspendues pour un délai indéterminé,

Considérant la baisse du taux de recouvrement des recettes depuis le 12 mars 2020,

Considérant qu'il convient d'assurer sur ce budget un niveau de trésorerie suffisant pour lui permettre de faire face aux dépenses incompressibles,

Considérant que l'affectation de fonds de trésorerie est une opération non-budgétaire,

Considérant que, par définition, l'affectation de fonds de trésorerie est accordée à court terme,

Considérant que le fonds de trésorerie affecté pourra être versé en plusieurs fois, dans la limite du montant maximum délibéré,

Considérant que ces fonds de trésorerie affectés seront remboursés lorsque le fonds de roulement du budget annexe le permettra à l'appui d'un certificat administratif établi par le président,

Considérant que sur le plan comptable, cette affectation est retracée au débit du compte 553 "Avances à des régies dotées de la seule autonomie financière" dans les comptes du budget principal de la CC COCM et au crédit du compte 51921 "Concours financiers à court terme - Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement (régies non personnalisées)" dans le budget SPANC,

DECIDE

Article 1 : d'affecter un fonds de trésorerie du budget principal au budget annexe « SPANC » (18052) d'un montant de 28 000 € maximum,

Article 2 : en fonction des besoins du budget annexe, de mobiliser ces fonds sur une période de 4 mois par le biais de certificats administratif,

Article 3 : de fixer le délai maximum pour le remboursement de l'intégralité de l'avance à 5 mois à compter de la date du premier versement de fonds sur le compte du SPANC.

Fait à La Haye, le 29 Avril 2020

Visée en Sous-préfecture le 30 Avril 2020

Affichée le 6 mai 2020

Insérée sur le site Internet COCM le 6 Mai 2020

Présentée en assemblée générale du 23 Juin 2020

DEC2020-009COVID

DECISION PORTANT REVISION TRIENNALE DU LOYER RELATIF A LA CASERNE DE GENDARMERIE DE LA HAYE

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire du 2 Février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux vice-présidents,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du Covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 1-II,

Vu la délibération DEL20170316-166 autorisant le président à signer avec la Gendarmerie Nationale un bail de 9 ans à compter du 1^{er} avril 2017,

Vu le bail conclu avec la gendarmerie nationale pour la période 2017-2026, et notamment les termes de la clause de révision triennale du montant du loyer, prévoyant une évaluation des services du domaine,

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire réunis le 27 avril 2020,

Considérant l'état d'urgence sanitaire instaurée par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie du Covid-19,

Considérant le montant du loyer annuel fixé à 82 763 € du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2020,

Considérant l'avis du Domaine fixant le montant révisé du loyer annuel de la caserne de gendarmerie, conformément aux termes de la clause de révision, à hauteur de 87 951 €,

DECIDE

Article 1 : de valider les nouvelles conditions financières relative au loyer de la caserne de gendarmerie située à La Haye,

Article 2 : de signer avec la Gendarmerie nationale l'avenant au bail fixant ces nouvelles conditions financières.

Fait à La Haye, le 29 Avril 2020

Visée en Sous-préfecture le 30 Avril 2020

Affichée le 6 mai 2020

Insérée sur le site Internet COCM le 6 Mai 2020

Présentée en assemblée générale du 23 Juin 2020

DEC2020-010COVID

DECISION PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE DU RESTE A CHARGE RELATIF A LA COMMANDE DE MASQUES EN PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire du 2 Février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux vice-présidents,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du Covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 1-II,

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire réunis le 27 avril 2020,

Considérant l'état d'urgence sanitaire instaurée par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie du Covid-19,

Considérant l'initiative du Conseil départemental de la Manche en collaboration directe avec les 8 présidents d'intercommunalités du Département visant à doter chaque habitant de la Manche d'un masque de protection,

Considérant la commande par le Conseil Départemental de 500 000 masques lavables et réutilisables auprès de la filière textile manchoise,

Considérant l'accord relatif au financement de ces masques qui sera assuré à 60% par le Département de la Manche et à 40% par les intercommunalités,

Considérant que la participation de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche est estimée à un montant de 45 000 €, représentant un coût d'environ 2 € par habitant,

DECIDE

Article 1 : de confirmer la prise en charge intégrale de la part « EPCI » sollicitée par le Département de la Manche dans le cadre de la commande de masques de protection pour les habitants du territoire communautaire et de ne pas solliciter un financement de ce reste à charge auprès des communes membres,

Article 2 : d'autoriser, en fonction des besoins, à procéder aux mouvements de crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait à La Haye, le 29 Avril 2020

Visée en Sous-préfecture le 30 Avril 2020

Affichée le 6 mai 2020

Insérée sur le site Internet COCM le 6 Mai 2020

Présentée en assemblée générale du 23 Juin 2020

DEC2020-011COVID DECISION PORTANT SUR L'OUVERTURE DES BUREAUX D'INFORMATION TOURISTIQUE PENDANT LA SAISON ESTIVALE 2020

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire du 2 Février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux vice-présidents,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie du Covid-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du Covid-19 et notamment son article 1-II,

Vu l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie du COVID-19,

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire réunis le 14 mai 2020,

Considérant l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et complétée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 pour faire face à l'épidémie du Covid-19,

Considérant l'impact de l'épidémie du Covid-19 sur l'activité touristique et notamment l'interdiction pour les activités touristiques de reprendre au moins jusqu'au 2 juin 2020, la baisse attendue de la fréquentation touristique durant l'été 2020, la baisse attendue des recettes liées à la taxe de séjour,

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures de sécurité pour l'accueil des visiteurs dans les bureaux d'information touristique et la nécessité, plus que jamais, de recentrer et de renforcer les moyens de l'office de tourisme sur l'accompagnement des professionnels et la sécurisation de l'offre touristique (animations, promotion),

DECIDE

Article 1 : de recentrer les ressources humaines de l'office de tourisme sur le développement de la communication numérique, le développement d'une offre d'animations adaptée aux contraintes sanitaires et réglementaires ainsi que sur le soutien aux prestataires touristiques,

Article 2 : de réduire le temps d'ouverture des bureaux d'information touristique de Pirou et de Saint-Germain-sur-Ay pendant les mois de juillet et d'août 2020 limitant ainsi le recrutement nécessaire à l'équivalent d'un seul agent saisonnier à temps complet, et sous réserve que les conditions d'accueil puissent se faire dans le respect des règles sanitaires en vigueur,

Article 3 : d'adapter également les horaires et les jours d'ouverture des bureaux d'information touristique permanents de Lessay et de La Haye.

Fait à La Haye, le 18 Mai 2020

Visée en Sous-préfecture le 22 Mai 2020

Affichée le 28 Mai 2020

Insérée sur le site Internet COCM le 28 Mai 2020

Présentée en assemblée générale du 23 Juin 2020

DEC2020-012COVID

DECISION PORTANT TARIFICATION DU VILLAGE « Les Pins » POUR L'ANNEE 2021

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire du 2 Février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux vice-présidents,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie du Covid-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 1-II,

Vu l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie du COVID-19,

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire réunis le 14 mai 2020,

Considérant l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie du Covid-19,

Considérant la volonté de pouvoir reporter sur l'année 2021, aux mêmes conditions tarifaires des séjours 2020 annulés en raison de l'état d'urgence sanitaire,

DECIDE

Article 1 : de signer les contrats de mandat de gestion prioritaires avec l'agence Latitude Manche Réservation concernant la commercialisation des 10 gîtes du village « Les Pins » de Lessay pour l'année 2021, faisant état d'un taux de commission de 13% des montants encaissés et de 8% dans le cas d'apport d'affaires,

Article 2 : de fixer comme suit le calendrier 2021 des diverses périodes :

Les saisons	Les périodes de mise en location
Très basse saison et basse saison	Du 03/01 au 02/04 Du 25/09 au 15/10 Du 06/11 au 17/12
Moyenne saison et saison intermédiaire	Du 03/04 au 02/07 Du 28/08 au 24/09 Du 16/10 au 05/11 Du 18/12 au 08/01/2022
Haute saison et très haute saison	Du 03/07 au 27/08

Article 3 : de maintenir les tarifs 2020 pour l'année 2021.

Fait à La Haye, le 18 Mai 2020

Visée en Sous-préfecture le 22 Mai 2020

Affichée le 28 Mai 2020

Insérée sur le site Internet COCM le 28 Mai 2020

Présentée en assemblée générale du 23 Juin 2020

DEC2020-013COVID
DECISION PORTANT SUR LA VENTE D'UNE PARCELLE DU PARC D'ACTIVITES
DE LA COTE OUEST A CREANCES

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire du 2 Février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux vice-présidents,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie du Covid-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 1-II,

Vu l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie du COVID-19,

Vu la délibération DEL20200130-011 portant sur la vente de la parcelle AD 826 sise dans le Parc d'Activités de la Côte Ouest sis à Créances à Madame et Monsieur Nathalie et Norbert FRERET,

Vu le courrier en date 2 mars 2020 de Monsieur et Madame FRERET renonçant à cette acquisition,

Vu le courrier en date du 10 mars 2020 de Monsieur Valentin SAINT-LO sollicitant l'acquisition de la parcelle AD 826 sise dans le Parc d'Activités de la Côte Ouest sis à Créances,

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire réunis le 14 mai 2020,

Considérant l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie du Covid-19,

Considérant la renonciation de Madame et Monsieur Nathalie et Norbert FRERET à procéder à l'acquisition de la parcelle AD 826 du Parc d'Activités de la Côte Ouest à Créances,

Considérant l'offre d'achat de Monsieur Valentin SAINT-LO, agriculteur à Créances, pour cette même parcelle au prix indiqué de 13 € hors taxes le mètre carré afin d'y construire un hangar agricole,

DECIDE

Article 1 : d'annuler la délibération DEL20200130-011 portant sur la vente de la parcelle AD 826 sise dans le Parc d'Activités de la Côte Ouest à Créances à Madame et Monsieur Nathalie et Norbert FRERET,

Article 2 : de vendre à Monsieur Valentin SAINT-LO, ou à toute personnes physique ou morale substituable, la parcelle cadastrée AD 826 d'une superficie de 1 826 mètres carrés sise dans le Parc d'Activités de la Côte Ouest à Créances,

Article 3 : de signer l'acte notarié et tous les documents se rapportant à cette vente sur la base d'un prix au mètre carré de 13 euros hors taxes, correspondant à un montant total de 23 738 euros hors taxes.

Fait à La Haye, le 18 Mai 2020

Visée en Sous-préfecture le 22 Mai 2020

Affichée le 28 Mai 2020

Insérée sur le site Internet COCM le 28 Mai 2020

Présentée en assemblée générale du 23 Juin 2020

DEC2020-014COVID

**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PARTENARIAT RELATIF A LA
BASE DE CHAR A VOILE ET A L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire du 2 Février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux vice-présidents,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie du Covid-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du Covid-19 et notamment son article 1-II,

Vu l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie du COVID-19,

Vu la décision DEC2020-002COVID portant validation du plan d'actions en faveur du tourisme en collaboration avec Latitude Manche face à la crise du Covid 19 visant à la mise en place de l'Opération « Evasion 50 »,

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire réunis le 14 mai 2020,

Considérant l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie du Covid-19,

Considérant qu'en qualité de prestataire de l'offre de loisirs touristique, la base de char à voile communautaire située à Bretteville sur Ay a la possibilité de s'inscrire dans l'Opération « Evasion 50 » permettant d'accepter les paiements par chèques « Evasion 50 » et d'être référencée sur les outils de communication mis en place à cette occasion,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de partenariat « Evasion 50 » avec Latitude Manche concernant la base de char à voile située à Bretteville-sur-Ay ainsi que l'office de tourisme communautaire,

Article 2 : d'autoriser l'engagement et le recouvrement auprès de Latitude Manche des sommes correspondant à la valeur des chèques « Evasion 50 » encaissés sur la régie de la base de char à voile ainsi que sur celle de l'Office de tourisme communautaire.

Fait à La Haye, le 18 Mai 2020

Visée en Sous-préfecture le 22 Mai 2020

Affichée le 28 Mai 2020

Insérée sur le site Internet COCM le 28 Mai 2020

Présentée en assemblée générale du 23 Juin 2020

DEC2020-015COVID
DECISION PORTANT REALISATION D'UNE ETUDE DE PREFAISABILITE PAR L'EPF
NORMANDIE CONCERNANT L'ANCIENNE TANNERIE SITUEE A SAINT-MARTIN-
D'AUBIGNY

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire du 2 Février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux vice-présidents,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie du Covid-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du Covid-19 et notamment son article 1-II,

Vu l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie du COVID-19,

Vu la convention tripartite signée le 28 mars 2014 entre la Tannerie, la commune de Périers et l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute,

Vu la délibération DEL20200220-034 relative à la sollicitation de l'Etablissement Public Foncier Normandie concernant l'acquisition foncière des parcelles de l'ancienne Tannerie située à Saint-Martin d'Aubigny ainsi que pour la réalisation d'une étude de reconversion du site,

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire réunis le 14 mai 2020,

Considérant que la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, conformément aux clauses de la convention tripartite, doit respecter les engagements contractuels qui lui incombent,

Considérant l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie du Covid-19 ainsi que la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Considérant que la Région Normandie ne pourra se positionner dans l'immédiat sur la proposition de réalisation d'une étude d'aménagement à vocation économique ou de reconversion du site de l'ancienne Tannerie située à Saint-Martin d'Aubigny sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF Normandie permettant de bénéficier d'un cofinancement et ce en raison de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant la nécessité de réaliser rapidement une étude permettant d'établir un diagnostic sommaire, de disposer d'une approche de faisabilité sur la base de deux hypothèses (réutilisation du site et des bâtiments pour un usage économique ou artisanal et renaturation avec démolition des bâtiments en place) et de réaliser un premier bilan prévisionnel de l'opération ainsi qu'une feuille de route opérationnelle,

Considérant la proposition de l'EPF Normandie de réaliser une étude de pré-faisabilité urbaine, technique et économique sur le secteur de l'ancienne Tannerie sise à Saint Martin d'Aubigny,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la réalisation d'une étude de pré-faisabilité urbaine, technique et économique sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF Normandie, concernant l'ancienne Tannerie située à Saint Martin d'Aubigny,

Article 2 : d'approuver le projet de convention relative à l'étude de pré-faisabilité urbaine, technique et économique présenté en annexe,

Article 3 : de signer avec l'EPF Normandie la convention selon le modèle présenté et joint à la présente décision ainsi que tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision, y compris les avenants nécessaires à la bonne exécution de cette convention.

Fait à La Haye, le 18 Mai 2020

Visée en Sous-préfecture le 22 Mai 2020

Affichée le 28 Mai 2020

Insérée sur le site Internet COCM le 28 Mai 2020

Présentée en assemblée générale du 23 Juin 2020



CONVENTION
relative à l'étude de pré-faisabilité urbaine, technique et
économique sur le secteur des anciennes Tanneries France Croco
à Saint Martin d'Aubigny (50)

ENTRE

- **La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche**, ci-après désignée sous le terme « la collectivité », représentée par son Président, Monsieur Henri LEMOIGNE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du

ET

- **L'Etablissement Public Foncier de Normandie**, désigné ci-après par les initiales "EPF Normandie", représenté par son Directeur Général, Monsieur Gilles GAL, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 28 juin 2016,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – CONTEXTE DE L'ETUDE

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche souhaite être accompagnée dans sa réflexion sur le devenir du site des anciennes tanneries France Croco, située à l'entre du territoire communal de Saint Martin d'Aubigny.

Ce site, friche industrielle d'une superficie de 7 191 m², bâtie sur 2 160 m², se compose d'une maison de gardien, d'un atelier de teinture sur 2 niveaux couvert en tuiles, un atelier annexe d'un niveau, un atelier de maintenance et de stockage sommaire et un atelier de finition également sommaire. Ces bâtiments sont vétustes.

Il est entouré par des terrains naturels et agricoles et est longé par la Taute, ce qui rend une partie de la zone inondable.

Le site a été fermé en 2017, en raison de la volonté de l'exploitant de délocaliser son activité dans une zone d'activités plus adaptée, dans des bâtiments neufs.

Le site a fait l'objet d'une dépollution, suivie par la DREAL, dans le cadre de la cessation d'activités.

Il appartient aujourd'hui au groupe Kering, avec lequel les collectivités (CCCOCM et commune de Périers) se sont engagées, via une convention, à racheter ces terrains, suite au déplacement de l'activité sur la commune de Périers.

Parallèlement à l'étude, objet de la présente convention, la collectivité a demandé à l'EPF Normandie de l'accompagner dans le cadre de l'acquisition du site auprès de Kering.

ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION

La collectivité et l'EPF Normandie souhaitent un accompagnement pour la définition d'une pré-faisabilité urbaine, technique et économique sur le périmètre identifié (Cf. annexe 1).

La mission comportera trois phases :

- Un diagnostic urbain et réglementaire sommaire,
- Une approche de faisabilité sur la base de deux hypothèses (réutilisation du site et des bâtiments pour un usage économique ou artisanal et renaturation avec démolition des bâtiments en place),
- Un premier bilan prévisionnel de l'opération et une feuille de route opérationnelle.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'INTERVENTION

L'EPF Normandie :

- assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude,
- organise la consultation des bureaux d'études,
- procède à la sélection des candidats,
- notifie le marché d'étude,
- accompagne la collectivité tout au long de la démarche.

La collectivité :

- est associée à la rédaction du cahier des charges et au choix du bureau d'études,
- co-préside le groupe de pilotage avec l'EPF Normandie par la participation du ou des élus en charge du dossier,
- s'engage à faciliter l'accès à toutes les données, études, éléments d'informations jugés pertinents pour alimenter l'étude, et ce avant et pendant la durée de l'étude,
- s'engage à se rendre disponible pour la préparation de l'étude et pour le bon déroulement de l'étude par la présence du ou des élus et du technicien en charge

- du dossier,
- s'engage à fournir les contacts avec les organismes qui pourraient être associés à la réflexion.

L'étude de pré-faisabilité ne pourra démarrer qu'une fois l'ensemble des données et documents nécessaires réunis (documents d'urbanisme, études réalisées, plans, enquête, DTA, études pollution, ...)

Les besoins de documents techniques tels que levé topographique, plan des bâtiments en présence, etc... devront avoir été évalués au préalable. Dans le cas où ces documents n'existent pas et où leur nécessité est avérée, ils devront être réalisés en amont de l'étude de pré-faisabilité.

L'élu référent sera le principal contact de l'EPF Normandie et sera en capacité de prendre les décisions nécessaires pour valider les différentes étapes de l'étude.

Les résultats de l'étude sont propriété de l'EPF Normandie et de la collectivité.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT DE L'INTERVENTION

Le coût total de la démarche d'étude et des éventuels documents techniques complémentaires est financé à 100% par l'EPF Normandie, dans un plafond maximal de 20 000 € HT.

ARTICLE 5 – DUREE D'APPLICATION

La présente convention :

- prend effet à sa notification par l'EPF Normandie à l'ensemble des signataires.
- est conclue jusqu'au rendu définitif de l'étude.

Fait à, le

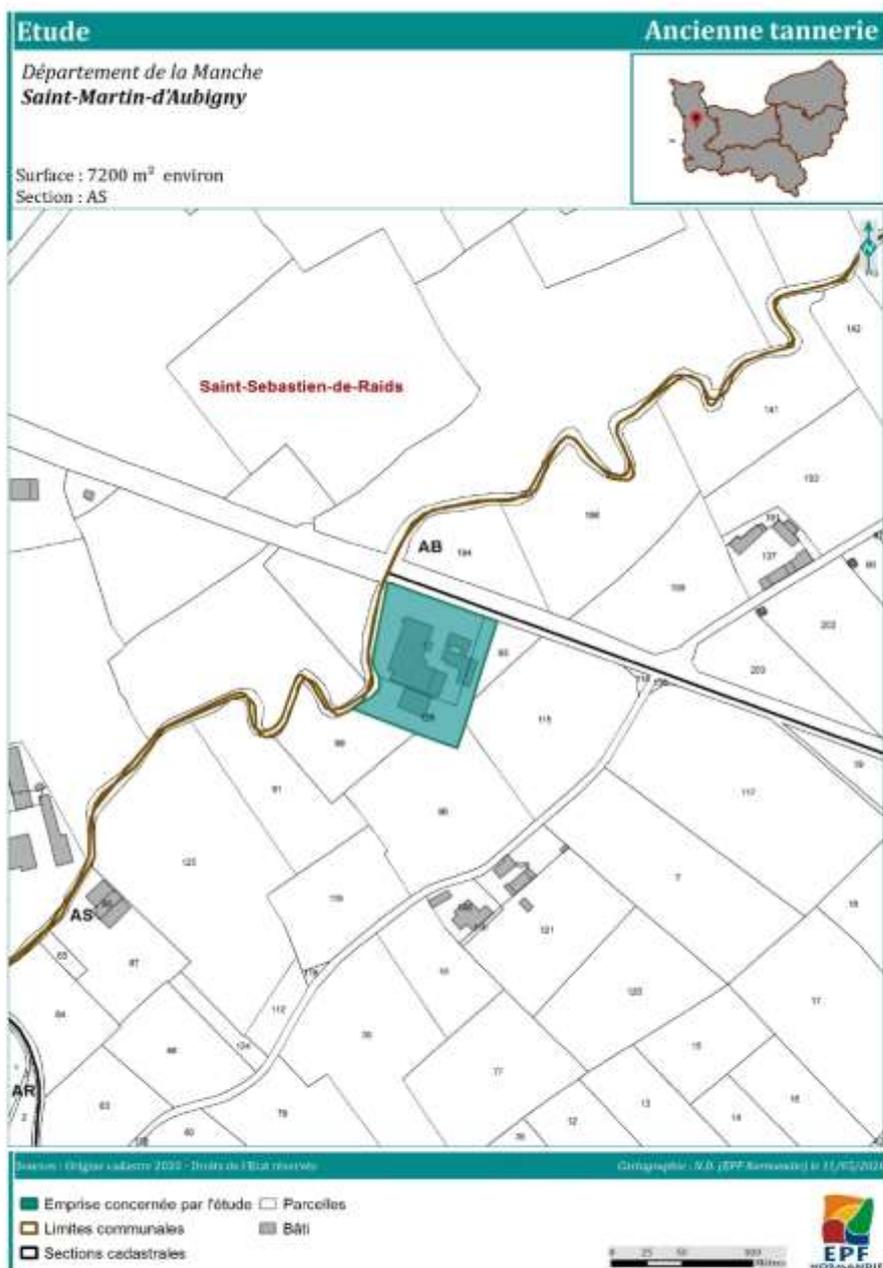
**Le Président de la Communauté de
Communes Côte Ouest Centre Manche**

**Le Directeur Général
de l'EPF Normandie**

Henri LEMOIGNE

Gilles GAL

ANNEXE 1





DEC2020-016COVID
DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DATE DE PRISE
D'EFFET D'UN BAIL

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire du 2 Février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux vice-présidents,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie du Covid-19,
Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du Covid-19 et notamment son article 1-II,
Vu l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie du COVID-19,
Vu la délibération DEL20191212-260 du 12 décembre 2019 autorisant la signature d'un bail professionnel avec le Docteur Benjamin FLAMBARD concernant la location de l'ensemble de l'unité dentaire du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) situé à Lessay,
Vu la délibération DEL20200130-009 du 30 janvier 2020 portant modification de la délibération DEL20191212-260 du 12 décembre 2019,
Considérant l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie du Covid-19 ainsi que la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
Considérant l'impossibilité matérielle pour le Docteur FLAMBARD de prendre possession des lieux au 1^{er} avril 2020 en raison des conséquences de l'état d'urgence sanitaire,
Considérant la nécessité de modifier la date d'entrée en vigueur du bail,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la modification de la date d'entrée en vigueur du bail professionnel d'une durée de 6 ans avec le Docteur Benjamin FLAMBARD, dentiste, concernant la location de l'ensemble de l'unité dentaire du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) situé à Lessay et de porter cette date au 1^{er} juin 2020,

Article 2 : de dire que l'ensemble des autres dispositions restent inchangées.

Fait à La Haye, le 25 Mai 2020

Visée en Sous-préfecture le 28 Mai 2020

Affichée le 28 Mai 2020

Insérée sur le site Internet COCM le 28 Mai 2020

Présentée en assemblée générale du 23 Juin 2020

DEC2020-017COVID
DECISION PORTANT SOUTIEN FINANCIER AU COLLEGE DE LESSAY CONCERNANT LA
SECTION SPORTIVE HANDBALL

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire du 2 Février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux vice-présidents,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie du Covid-19,
Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du Covid-19 et notamment son article 1-II,
Vu l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie du COVID-19,
Vu la délibération DEL20181115-283 du 15 novembre 2018 portant soutien financier pour la création d'une section sportive Handball au sein du collège de Lessay ainsi que pour la poursuite de la section Football au collège de Périers,
Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire réunis le 14 mai 2020,
Considérant l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie du Covid-19 ainsi que la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
Considérant que pour la première année de fonctionnement (année scolaire 2019-2020), le Collège de Lessay a fait le choix d'ouvrir la section sportive uniquement aux élèves de 4^{ème} et de 3^{ème}, représentant ainsi 200 heures d'intervention de l'éducateur sportif et une subvention de 4 000 euros accordée dans le cadre d'une convention pluriannuelle 2019/2020,
Considérant la volonté du Collège de Lessay d'ouvrir la section sportive aux élèves de 6^{ème} et de 5^{ème} à compter de la rentrée de septembre 2020, représentant ainsi 400 heures d'intervention de l'éducateur sportif,
Considérant le dossier de demande de subvention transmis par le Collège de Lessay à la Communauté de Communes sollicitant la prise en charge des frais de l'intervenant extérieur estimés à 8 000 euros pour 400 heures d'intervention,

DECIDE

Article 1 : d'accorder au Collège de Lessay, au titre du soutien financier apporté aux sections sportives, une subvention de 8.000 euros correspondant à 400 heures d'intervention de l'éducateur sportif, pour l'année scolaire 2020-2021,

Article 2 : de signer la convention d'aide financière pour l'année 2020-2021 pour un montant de 8 000 euros avec le Collège de Lessay,

Article 3 : de porter le montant du financement destiné au Collège de Lessay à la somme de 5 600 euros, sachant que 4 000 euros avaient été initialement fléchés au budget 2020 mais que les crédits suffisants sont inscrits au budget dans le cadre d'une enveloppe non fléchée au chapitre 65, soit :

N° de subvention	Organisme Demandeurs	Attribution 2019	Attribution 2020	Attribution 2021	Total
2019-015	Section Sportive Collège de Lessay	1 600 €	2 400 €		4 000 €
2020-011	Section Sportive Collège de Lessay		3 200 €	4 800	8 000 €
Total			5 600 €		

Article 4 : de signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Fait à La Haye, le 25 Mai 2020

Visée en Sous-préfecture le 28 Mai 2020

Affichée le 28 Mai 2020

Insérée sur le site Internet COCM le 28 Mai 2020

Présentée en assemblée générale du 23 Juin 2020

DEC2020-018COVID DECISION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'EDUCATEUR SPORTIF

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire du 2 Février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux vice-présidents,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie du Covid-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du Covid-19 et notamment son article 1-II,

Vu l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie du COVID-19,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1,

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire réunis le 14 mai 2020,

Considérant l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie du Covid-19 ainsi que la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les missions d'éducateur sportif,

DECIDE

Article 1 : de recruter un agent contractuel dans le grade d'éducateur sportif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 inclus,

Cet agent assurera des fonctions d'éducateur sportif (interventions dans les clubs, dans les EHPAD, animations dans le cadre des activités Enfance- Jeunesse, interventions à la base de char à voile), à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 33h00/35h00.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait à La Haye, le 25 Mai 2020

Visée en Sous-préfecture le 28 Mai 2020

Affichée le 28 Mai 2020

Inscrite sur le site Internet COCM le 28 Mai 2020

Présentée en assemblée générale du 23 Juin 2020

DEC2020-019COVID
DECISION PORTANT REPORT DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC CONCERNANT
LA MOFICIATION SIMPLIFIEE DU PLUI LHDP

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire du 2 Février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux vice-présidents,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie du Covid-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du Covid-19 et notamment son article 1-II,

Vu l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie du COVID-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période modifiée par l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,

Vu le schéma de cohérence territorial Centre Manche Ouest approuvé le 12 février 2010,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits approuvé le 11 octobre 2018,

Vu la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits approuvé le 26 septembre 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 07 novembre 2019 autorisant le Président à prescrire la modification simplifiée n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits,

Vu l'arrêté du Président N°2020-001 du 30 janvier 2020 engageant la modification simplifiée n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits, pour permettre la suppression de l'emplacement réservé n°14 sis sur la commune déléguée de Bolleville, commune de La Haye,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 mars 2020 définissant les modalités de mise à disposition du public concernant la modification simplifiée n°2 du PLUI de l'ancienne communauté de communes de la Haye-du-Puits,

Considérant l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie du Covid-19 ainsi que la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Considérant que les délais prévus pour la consultation du public sont suspendus du fait de l'état d'urgence sanitaire et notamment par la période de confinement de la population,

Considérant la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période jusqu'au 23 juin 2020 inclus,
Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir procéder à la mise à disposition du public concernant la modification simplifiée n°2 du PLUI de l'ancienne communauté de communes de la Haye-du-Puits,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte de la suspension du délai initialement prévu pour la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLUI de l'ancienne communauté de communes de la Haye-du-Puits,

Article 2 : de mettre à disposition du public pendant une durée d'un mois, du 24 juin 2020 au 24 juillet 2020, le dossier de modification simplifiée n°2,

Article 3 : de dire que l'ensemble des autres dispositions de la délibération DEL20200305-112 du 5 mars 2020 restent inchangées.

Fait à La Haye, le 25 Mai 2020

Visée en Sous-préfecture le 28 Mai 2020

Affichée le 28 Mai 2020

Insérée sur le site Internet COCM le 28 Mai 2020

Présentée en assemblée générale du 23 Juin 2020

DEC2020-020COVID

DECISION PORTANT CANDIDATURE A L'APPEL A PARTENAIRES DU CEREMA ET DE L'ANEL CONCERNANT LA GESTION INTEGREE DU LITTORAL

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire du 2 Février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux vice-présidents,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie du Covid-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du Covid-19 et notamment son article 1-II,

Vu l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie du COVID-19,

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire réunis le 14 mai 2020,

Considérant l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie du Covid-19 ainsi que la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Considérant l'appel à partenaires lancé par le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) et l'ANEL (Association nationale des élus du littoral) à la fin du mois d'octobre 2019 afin de développer, expérimenter et valoriser des démarches intégrées d'aménagement du littoral,

Considérant le dépôt par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche d'une déclaration d'intention à la fin du mois de décembre 2019,

Considérant la nécessité de déposer le dossier de candidature pour le 15 juin 2020, dernier délai,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes d'axer son dossier de candidature sur les deux thématiques suivantes : la gestion du trait de côte et des risques littoraux et l'adaptation au changement climatique ainsi que la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur les littoraux,

DECIDE

Article 1 : de déposer un dossier de candidature à l'appel à partenaires auprès du CEREMA et de l'ANEL « gestion intégrée du littoral »,

Article 2 : de signer tout document se rapportant à la présente décision.

Fait à La Haye, le 25 Mai 2020

Visée en Sous-préfecture le 28 Mai 2020

Affichée le 28 Mai 2020

Insérée sur le site Internet COCM le 28 Mai 2020

Présentée en assemblée générale du 23 Juin 2020

DEC2020-021COVID
DECISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE
A LA CONTINUITE SCOLAIRE

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire du 2 Février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux vice-présidents,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie du Covid-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du Covid-19 et notamment son article 1-II,

Vu l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie du COVID-19,

Considérant l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie du Covid-19 ainsi que la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Considérant la nécessité d'assurer l'accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne peuvent pas être en présence de leur professeur compte tenu des mesures de distanciation à respecter en raison de l'épidémie de Covid-19,

Considérant la modification du rythme scolaire de certaines écoles et le retour à la semaine de 4 jours pour toutes les écoles du territoire communautaire afin de simplifier l'accueil des enfants sur le temps scolaire,

Considérant que certaines communes ont sollicité la Communauté de communes ou la Maison du Pays de Lessay afin que leurs animateurs puissent intervenir sur le temps scolaire en complément de l'enseignement afin d'assurer l'accueil d'un maximum d'enfants,

Considérant la réponse favorable apportée par la Communauté de Communes et la Maison du Pays de Lessay,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire et ses annexes avec la Direction académique des services de l'Education Nationale, telle qu'annexée à la présente décision,

Article 2 : de signer tout document se rapportant à la présente décision.

Fait à La Haye, le 2 Juin 2020

Visée en Sous-préfecture le 3 Juin 2020

Affichée 3 Juin 2020

Inserée sur le site Internet COCM le 3 Juin 2020

Présentée en assemblée générale du 23 Juin 2020

Annexe DEC2020-021COVID

Convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire

Considérant la nécessité d'assurer l'accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne peuvent pas être en présence de leur professeur compte tenu des mesures de distanciation à respecter **en raison de l'épidémie de covid-19** ;

La présente convention est conclue ;

Entre :

- Le/la maire de la commune de ou le/la président(e) de l'établissement public de coopération intercommunale , dont le siège se situe à
- Le/la directeur/directrice académique des services de l'éducation nationale de xxx, agissant par délégation du recteur d'académie

Les parties conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties afin d'assurer localement l'accueil des élèves sur le temps scolaire par d'autres intervenants que leurs professeurs.

Elle est rendue nécessaire par les conséquences de la crise sanitaire et les mesures de distanciation qu'elle implique, afin d'organiser durant cette période exceptionnelle, l'accueil sur le temps scolaire des élèves qui ne peuvent être directement pris en charge par un professeur.

La participation des enfants à cet accueil est laissée à l'appréciation des familles.

Les modalités d'intervention des personnels intervenant pour le compte de la collectivité sont fixées en concertation avec l'équipe éducative.

En tout état de cause, les activités proposées se déroulent dans le cadre des règles sanitaires applicables.

Article 2 : Activités concernées

Les activités organisées par la collectivité dans le cadre de la présente convention s'inscrivent dans le prolongement des apprentissages et en complémentarité avec l'enseignement présentiel ou à distance.

Ces activités, qui participent de la resocialisation et du renforcement de la confiance en soi après la période de confinement, concernent notamment :

- la pratique sportive et la santé des élèves ;
- des activités artistiques et culturelles ;

- des activités en matière d'éducation au civisme et à la citoyenneté, notamment autour de la connaissance des institutions, des objectifs de développement durable et de la valorisation de l'engagement.

Elles doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité.

Une présentation, à titre indicatif, d'activités susceptibles d'être proposées aux élèves est jointe à la présente en annexe.

Article 3 : Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à organiser l'accueil des élèves dans le cadre des articles 1^{er} et 2.

Si l'accueil n'est pas organisé directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à assurer le respect de la convention par cet acteur.

La collectivité précise en annexe à la présente convention les caractéristiques de l'accueil qu'elle organise ou qui est organisé pour son compte et notamment :

- La liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus) ;
- Le nombre total de places ouvertes (moins de 6 ans/6 ans et plus) ;
- La typologie des activités éducatives ;
- La typologie des partenaires ;
- La typologie des intervenants.

La liste des personnes qui seront amenées à intervenir dans le cadre des activités concernées, mise à jour à chaque changement, est annexée à la convention.

Article 4 : Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat s'engagent à :

- assister la collectivité dans l'organisation de l'accueil, notamment par la mise à disposition d'outils et de ressources ;
- faire connaître auprès des familles l'engagement de la collectivité dans le dispositif.

Article 5 : Qualité des intervenants

Les parties s'engagent à vérifier l'honorabilité des intervenants bénévoles, notamment par l'interrogation du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FJAISV).

Les intervenants exerçant sur le temps scolaire sont soumis au principe de neutralité, ils ne peuvent pas faire acte de prosélytisme, troubler l'ordre public ou porter atteinte au bon fonctionnement du service.

La collectivité s'engage à faire droit à toute demande des services de l'éducation nationale d'interrompre la collaboration avec un intervenant dont le comportement est incompatible avec le bon déroulement du service public de l'éducation.

Article 6 : Responsabilités

La responsabilité administrative de l'Etat est substituée à celle de la commune ou de son prestataire dans tous les cas où celle-ci se trouve engagée en raison d'un fait dommageable commis ou subi par un élève du fait de l'organisation ou du fonctionnement de l'accueil sur le temps scolaire.

L'Etat est subrogé aux droits de la collectivité, notamment pour exercer les actions récursoires qui lui sont ouvertes.

Le régime des accidents de service s'applique aux fonctionnaires en position d'activité ou de détachement ainsi qu'aux fonctionnaires stagiaires participants à ces accueils.

Les personnels non titulaires et les autres intervenants relèvent du régime des accidents du travail.

Les personnes bénévoles (parents,...) participant à ces activités sont considérées comme des collaborateurs occasionnels du service public.

Article 7 : Prise en charge des coûts

Le coût de l'accueil des enfants est fixé à ...€ par jour et par groupe de 15 élèves. Le coût de la prestation est dû par les services de l'Etat à la collectivité sur la base du constat du nombre de groupes d'élèves accueillis par jour complet.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est établie à compter de sa signature pour la durée restant de la présente année scolaire.

Article 9 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant.

A....., le

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique
des services de l'éducation nationale,

Le/La Maire/ Président/e de l'EPCI,

Annexe (à renseigner obligatoirement et à joindre à la convention)

Liste des accueils maternels:

- Ecole a
- Ecole b

Liste des accueils élémentaires :

- Ecole c
- Ecole d

Nombre de places ouvertes :

Ecole a :

Enfants de moins de 6 ans : -----

Enfants de 6 ans et plus : -----

Ecole b :

Enfants de moins de 6 ans : -----

Enfants de 6 ans et plus : -----

...

Activités éducatives proposées par la collectivité :

- activités artistiques et culturelles
- activités scientifiques
- activités civiques et d'éducation à la citoyenneté
- activités numériques
- activités de découverte de l'environnement
- activités éco-citoyennes
- activités physiques et sportives

Partenaires :

- associations culturelles
- associations environnementales
- associations sportives
- équipe enseignante
- équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

Intervenants :

- intervenants associatifs
- intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, étudiants, etc.)
- parents

- enseignants

- personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

- bénévoles (parents d'élèves, retraités, étudiants, ...)

DEC2020-022COVID
DECISION PORTANT APPUI AUX COMMUNES MEMBRES CONCERNANT L'ORGANISATION
DES TEMPS PERISCOLAIRES

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire du 2 Février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux vice-présidents,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie du Covid-19,
Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du Covid-19 et notamment son article 1-II,
Vu l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie du COVID-19,
Considérant l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie du Covid-19 ainsi que la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Considérant la nécessité d'assurer l'accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne peuvent pas être en présence de leur professeur compte tenu des mesures de distanciation à respecter en raison de l'épidémie de Covid-19,

Considérant la modification du rythme scolaire de certaines écoles ayant des impacts sur l'organisation des temps périscolaires,

Considérant que certaines communes ont sollicité la Communauté de communes afin que les animateurs communautaires puissent intervenir sur ces temps périscolaires,

Considérant la réponse favorable apportée par la Communauté de Communes sous réserve du versement d'une participation financière de la commune demandeuse,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la réalisation de prestations de services par les animateurs et éducateurs communautaires au profit des communes membres faisant part d'une demande d'appui sur du temps périscolaire dans le cadre de l'organisation de l'accueil des enfants à l'école dans le respect des protocoles d'accueil en vigueur,

Article 2 : que la réalisation de ces prestations fera l'objet d'une participation financière des communes calculée sur la base d'un coût horaire moyen fixé à hauteur de 19 € par heure d'intervention,

Article 3 : de signer les conventions de prestations de service correspondantes.

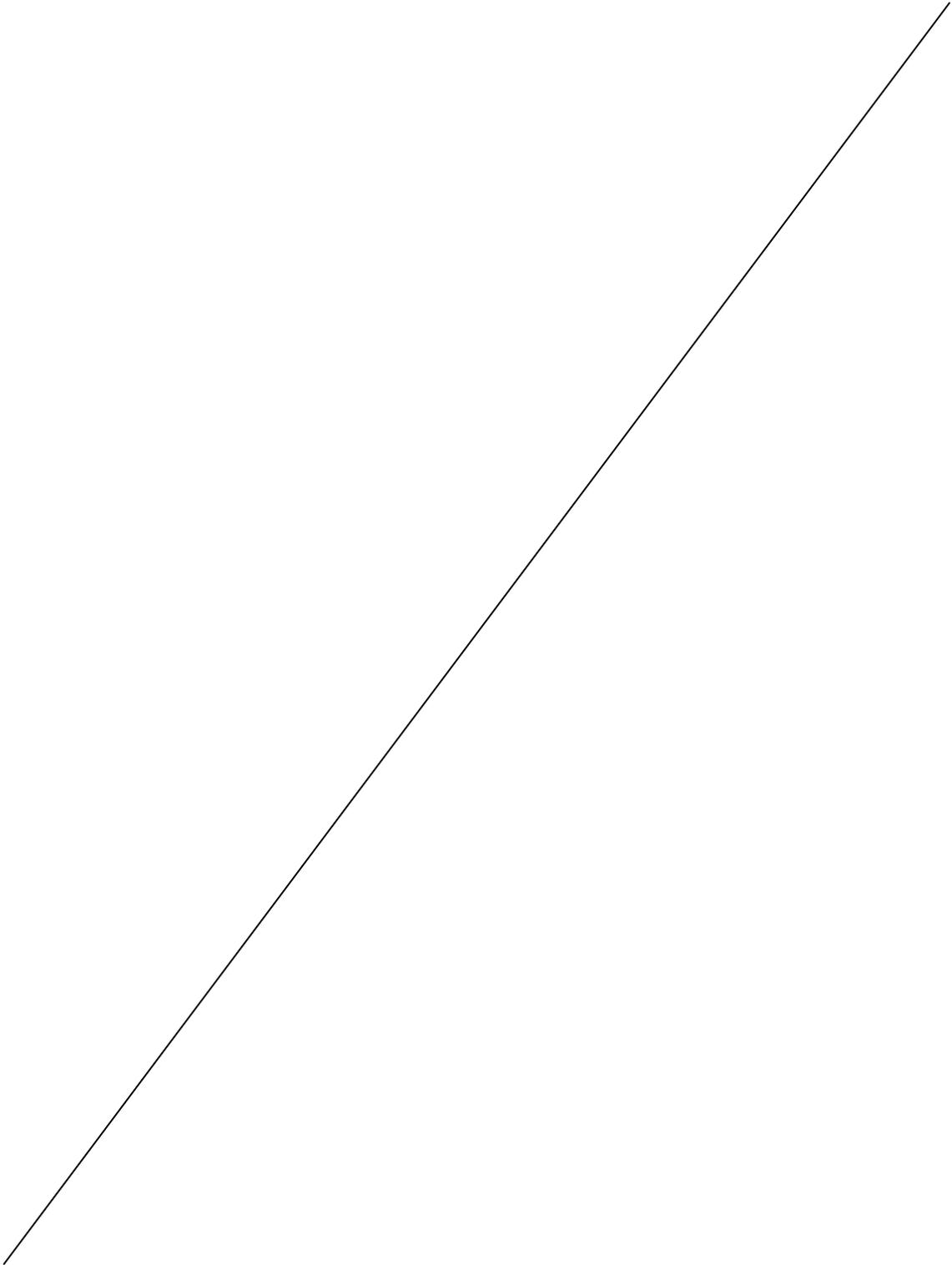
Fait à La Haye, le 2 Juin 2020

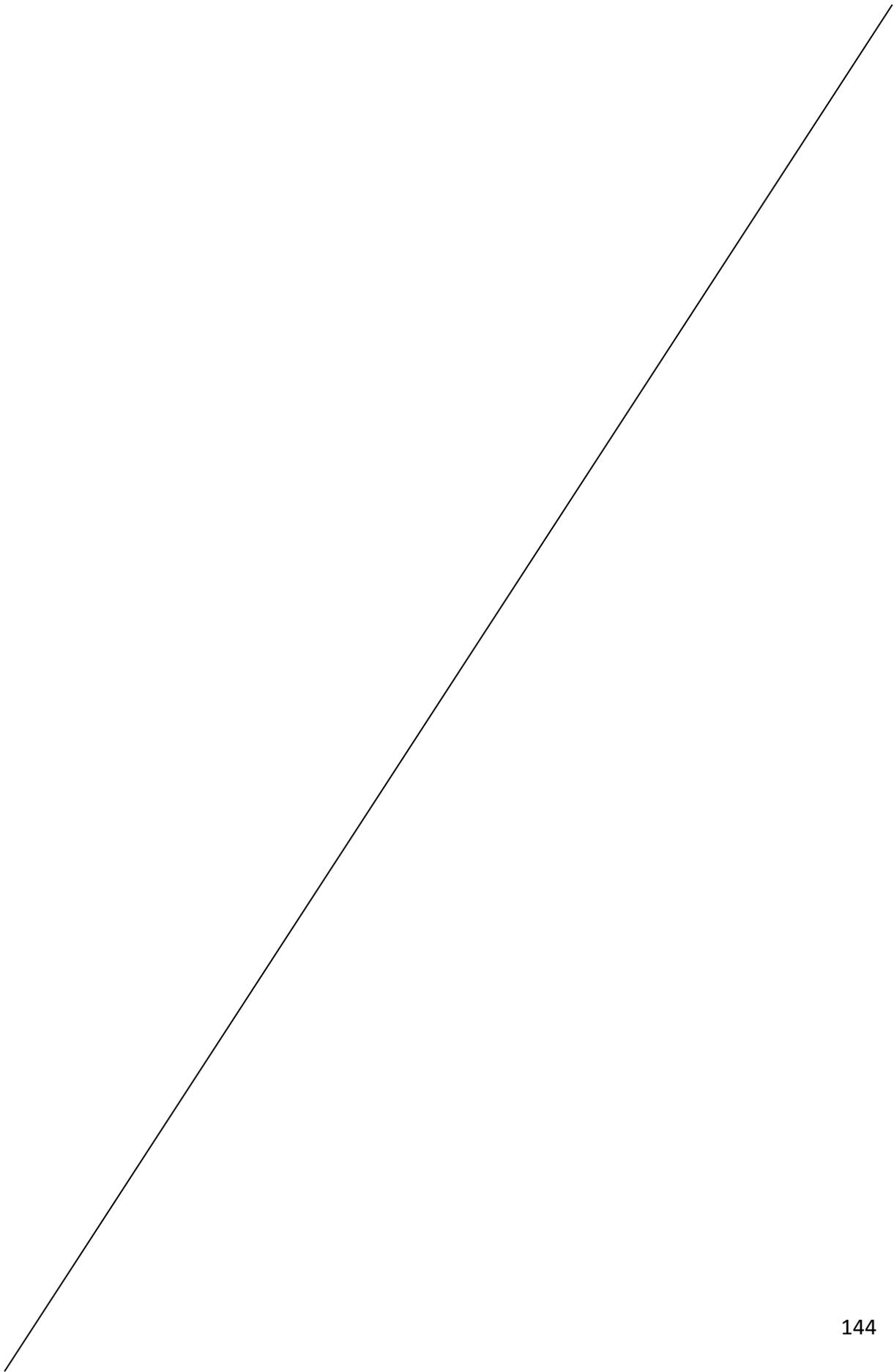
Visée en Sous-préfecture le 3 Juin 2020

Affichée 3 Juin 2020

Insérée sur le site Internet COCM le 3 Juin 2020

Présentée en assemblée générale du 23 Juin 2020

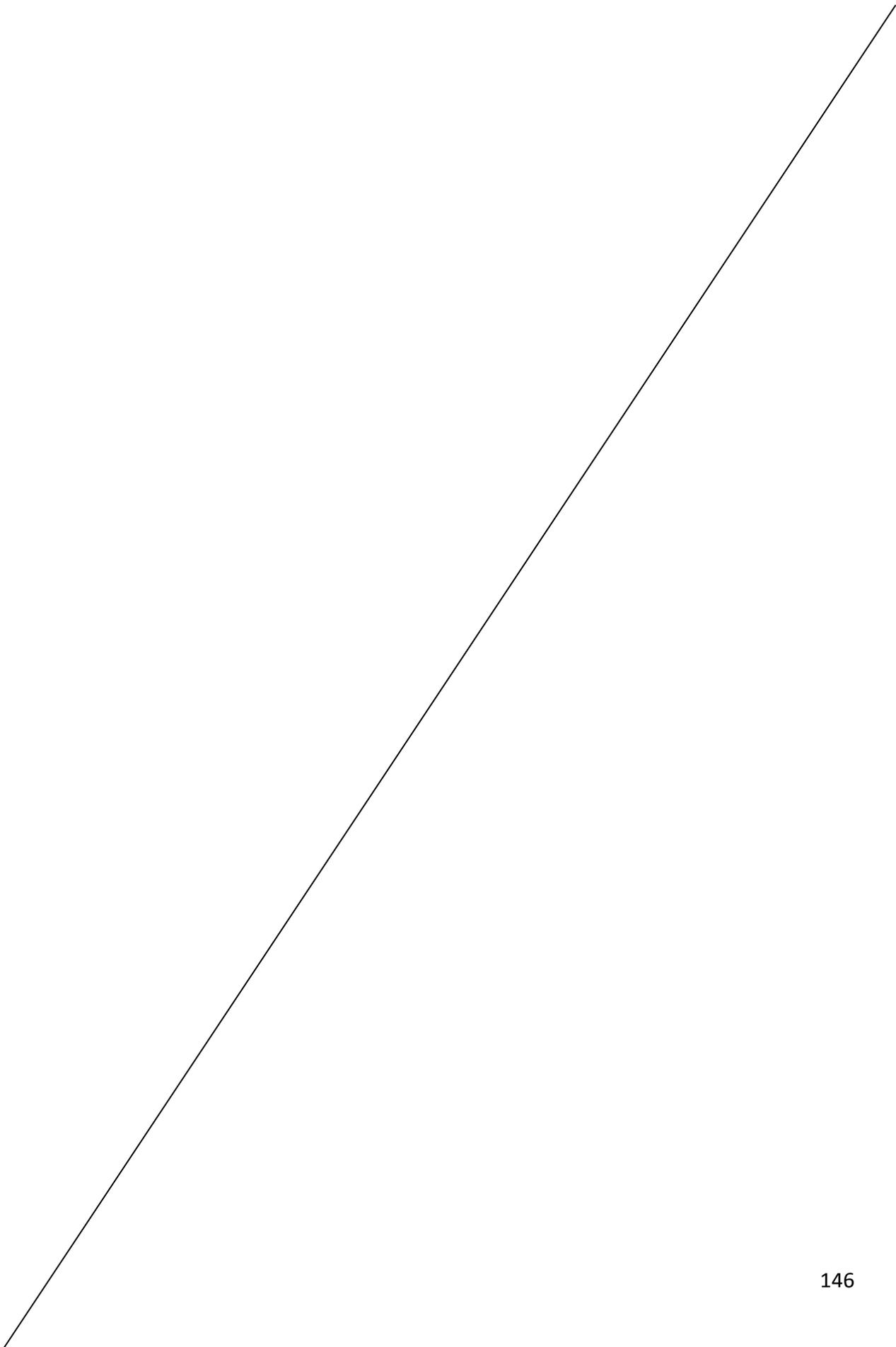




VI

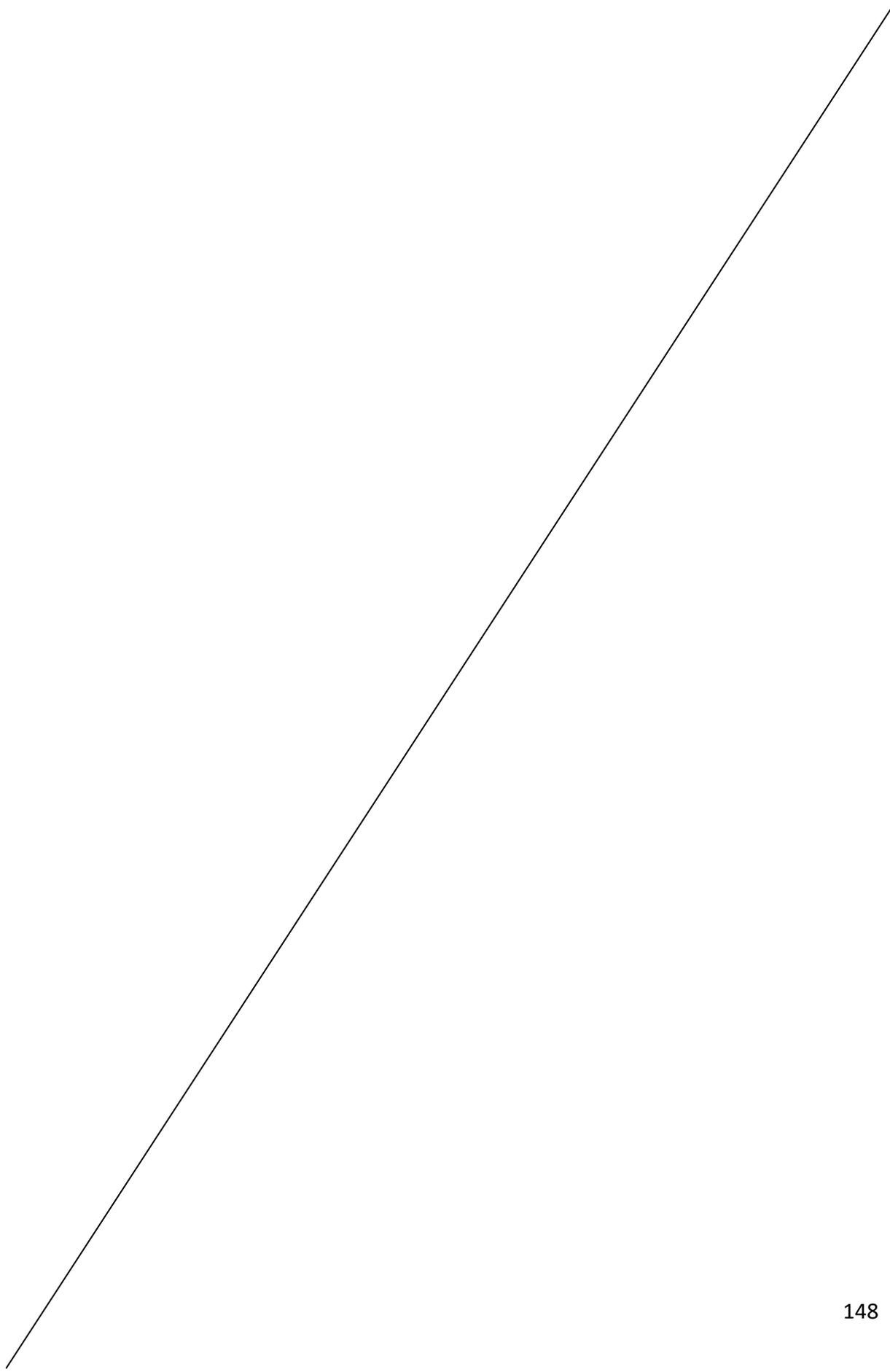
LES VIREMENTS DE CREDITS

2^{eme} TRIMESTRE 2020



LES VIREMENTS DE CREDITS

VC18000-2020-001	Virement de Crédit 1 – Travaux rechargement en sable	149
VC18000-2020-002	Virement de Crédit 2 – Travaux rechargement en sable	150
VC18000-2020-003	Virement de Crédit 3 – Acquisition lave-linge Gîtes Les Dunes	151
VC18000-2020-004	Virement de Crédit 4 – Acquisition Parabole Gites Les Pins	152





Décision exécutoire
compte tenu de l'affichage
en date
du 02/04/2020
et de la transmission en
préfecture
en date du
02/04/2020

Décision budgétaire portant virement de crédit pour Dépenses Imprévues

En application de la procédure autorisant, en cours d'exercice, des virements du chapitre des dépenses imprévues aux autres chapitres à l'intérieur d'une section.

VC18000-2020_01 Virement de Crédit – Travaux rechargement en sable

Le vice-Président en charge des Finances,

VU l'arrêté du 16 février 2017 portant délégation de fonction et de signature et subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à M. Alain Leclère, 1er vice-président

VU le montant de 50 000 € inscrits au compte 022 Dépenses imprévues – service Protmer – Section fonctionnement du budget principal

VU l'insuffisance de crédits disponibles à l'article 611, pour engager le devis relatif au rechargement en sable

Décide de procéder au virement de crédits suivants

Section de fonctionnement

022 Dépenses imprévues - fonction 0	- 11630 €
Chapitre 011 -Article 611 - fonction 8 - protmer	+ 11630 €

Fait à La Haye du Puits, le 01/04/2020,

Dûment habilité par délibération du 02/02/2017

Et arrêté de subdélégation du 16/02/2017

Le Vice-Président en charge des finances,

Alain LECLÈRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage ou à compter de la date de la réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Signé par : Alain LECLÈRE
Date : 01/04/2020
Qualité : Vice-président en
délégation de Président

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20200402-CERT2020-001-
BF
Date de télétransmission : 02/04/2020
Date de réception préfecture : 02/04/2020

Fait à La Haye, le 1^{er} Avril 2020
Visée en Sous-préfecture le 2 avril 2020
Affichée le 22 Avril 2020
Insérée sur le site Internet COCM le 11/05/2020
Présentée en assemblée générale du 22/07/2020

Communauté de Communes



Décision exécutoire
compte tenu de l'affichage
en date du 26.05.2020
et de la transmission en
préfecture en date du
26.05.2020

**Décision budgétaire portant virement de
crédit pour Dépenses Imprévues**

En application de la procédure autorisant, en cours d'exercice, des virements du chapitre des dépenses imprévues aux autres chapitres à l'intérieur d'une section,

VC18000-2020_02 Virement de Crédit – Travaux rechargement en sable

Le vice-Président en charge des Finances,

VU l'arrêté du 28 avril 2020 portant délégation de fonction et de signature et subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à M. Alain Leclère, 1er vice-président

VU le montant de 74 730 € inscrits au compte 022 Dépenses imprévues – service PROTMER – Section fonctionnement du budget principal, suite à l'émission du 1^{er} certificat portant virement de crédit pour 11 630 € sur une inscription de crédits au budget primitif de 86 000 €,

Considérant que les travaux de rechargement en sable effectués au printemps 2020 relèvent des dépenses imprévues; que ces travaux s'élèvent à 61 628.23 €; qu'actuellement 11 630 € ont été virés des dépenses imprévues vers le compte 611 -8 - PROTMER pour couvrir ces frais,

Décide de procéder au virement de crédits suivants

Section de fonctionnement

022 Dépenses imprévues - fonction 0	- 49 999 €
Chapitre 011 -Article 611 - fonction 8 - PROTMER	+ 49 999 €

Fait à La Haye du Puits, le 25 mai 2020,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage ou à compter de la date de la réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

(par) Alain LECLÈRE
le 26/05/2020
Vice-président en
charge des Finances

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20200526-CERT2020-002-
AU
Date de télétransmission : 26/05/2020
Date de réception préfecture : 26/05/2020

Fait à La Haye, le 25 mai 2020
Visée en Sous-préfecture le 26 mai 2020
Affichée le 26 mai 2020
Présentée en assemblée générale du 22/07/2020

Communauté de Communes



Décision exécutoire
compte tenu de l'affichage
en date
du/...../2020
et de la transmission en
préfecture
en date du
...../...../2020

Décision budgétaire portant virement de crédit pour Dépenses Imprévues

En application de la procédure autorisant, en cours d'exercice, des virements du chapitre des dépenses imprévues aux autres chapitres à l'intérieur d'une section,

VC18000-2020_03 Virement de Crédit – Acquisition Lave-Linge

Le vice-Président en charge des Finances,

VU l'arrêté du 28 avril 2020 portant délégation de fonction et de signature et subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à M. Alain Leclère, 1er vice-président

VU le montant de 15 000 € inscrits au compte 020 Dépenses imprévues – service ADMN – Section Investissement du budget principal,

Considérant qu'il est indispensable de procéder au remplacement du lave-linge professionnel au village de gîtes Les Dunes, suite à panne constatée sur le lave-linge actuel, acquis en 1999 et dont la réparation est évaluée à près de 1600 € HT,

Décide de procéder au virement de crédits suivants

Section d'investissement

020 Dépenses imprévues - fonction 0 - ADMN	- 4 250 €
Opération 910 -Article 2188 - fonction 9 – GITES LESDUNES	+ 4 250 €

Fait à La Haye du Puits, le 12 juin 2020,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage ou à compter de la date de la réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



Accusé de réception en préfecture
050-200067031 20200612-CERT2020-003-
BF
Date de télétransmission : 12/06/2020
Date de réception préfecture : 12/06/2020

Fait à La Haye, le 12 Juin 2020

Visée en Sous-préfecture le 12 Juin 2020

Affichée le 15 Juin 2020

Présentée en assemblée générale du 22/07/2020



Décision exécutoire
compte tenu de l'affichage
en date du 26/06/2020
et de la transmission en
préfecture
en date du 26/06/2020

**Décision budgétaire portant virement de
crédit pour Dépenses Imprévues**

*En application de la procédure autorisant, en cours d'exercice, des virements du
chapitre des dépenses imprévues aux autres chapitres à l'intérieur d'une section,*

VC18000-2020_04 Virement de Crédit – Acquisition Parabole Gites les Pins

Le Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre
Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire
au Président,

VU le montant de 10 750 € inscrits au compte 020 Dépenses imprévues – service
ADMN – Section Investissement du budget principal.

Considérant qu'il est indispensable de procéder au remplacement de paraboles aux
gites Les Pins afin d'accueillir les touristes dans les conditions inscrits dans le contrat
de location pour un montant de 745 € HT soit 894 € TTC,

Décide de procéder au virement de crédits suivants

Section d'investissement

020 Dépenses imprévues - fonction 0 - ADMN	- 894 €
Opération 920 -Article 2135 - fonction 9 – GITES LES PINS	+ 894 €

Fait à La Haye du Puits, le 25 juin 2020,

Le Président,

Henri LEMOIGNE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le président de
la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dans un délai de deux
mois à compter de son affichage.

Le recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif
de Caen dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage ou à compter
de la date de la réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre
Manche, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20200625-CERT2020-004-A1
Date de télétransmission : 26/06/2020
Date de réception préfecture : 26/06/2020

Fait à La Haye, le 25 Juin 2020

Visée en Sous-préfecture le 26 Juin 2020

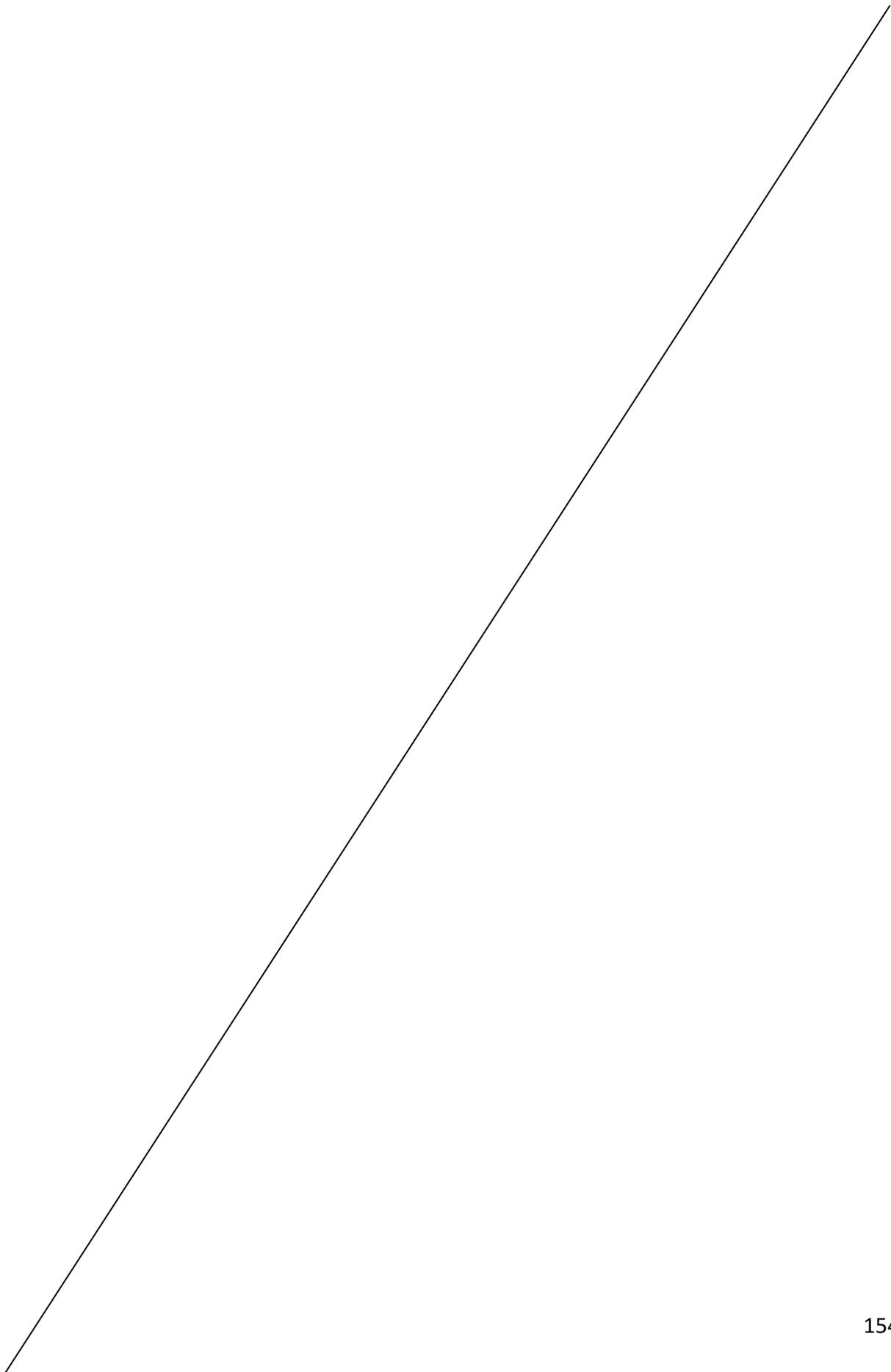
Affichée le 26 Juin 2020

Présentée en assemblée générale du 22/07/2020

VII

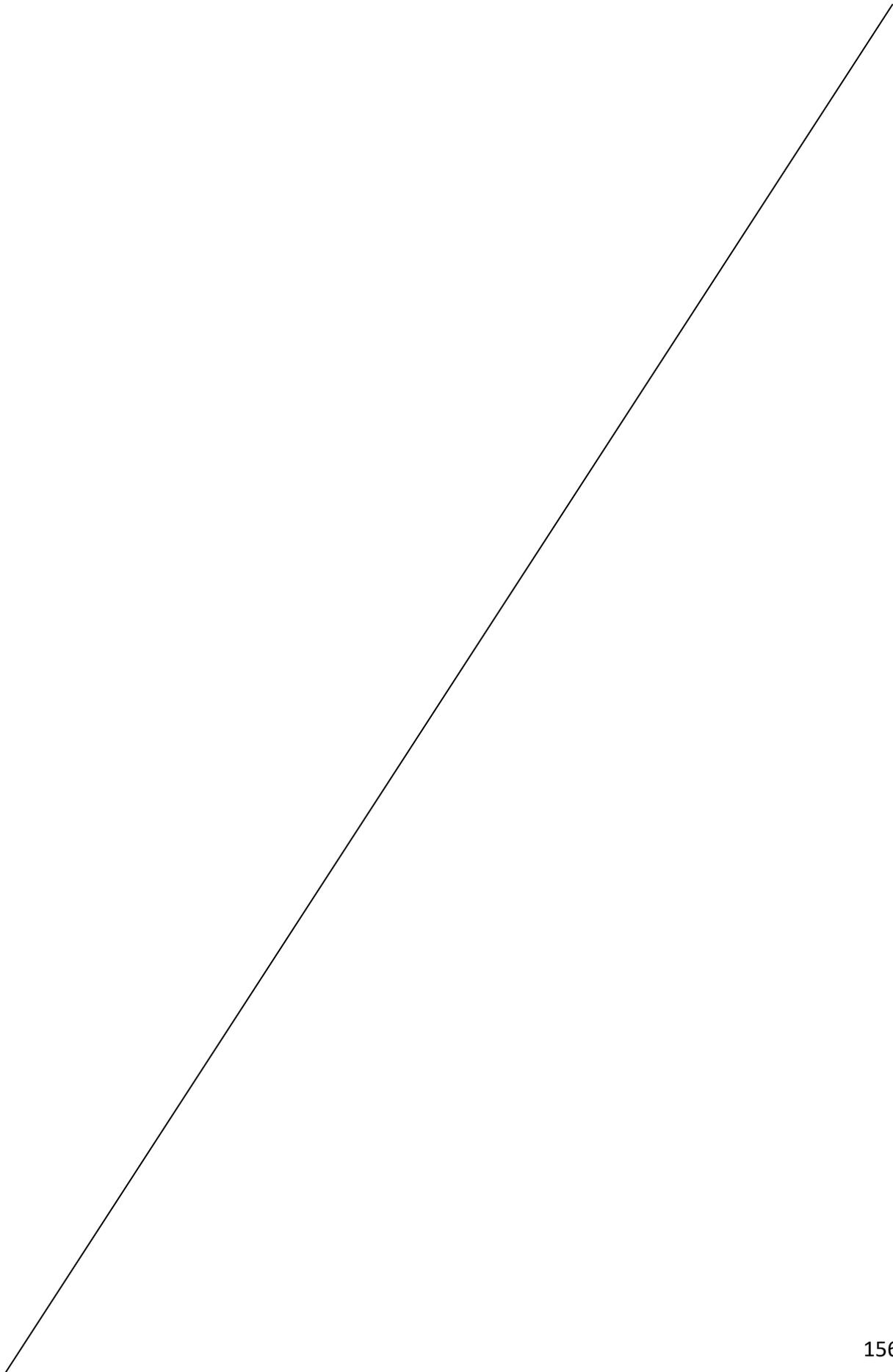
LES CONVENTIONS

2^{eme} TRIMESTRE 2020



LES CONVENTIONS

CONV2020-003	Convention Fonds de Concours SKATE PARK V.03 (FM)	157
CONV2020-004	Convention d'objectifs et de moyens - Ecole de Musique de La Haye - Année scolaire 2020-2021	158
CONV2020-005	Convention cadre – Encadrement des enfants sur le temps périscolaire de midi à l'école de Marchésieux + Contrat n°1	164
CONV2020-006	Convention de prestation sur le temps du midi du 2 juin au 3 juillet 2020 (Traitée au cours du 3^{ème} trimestre 2020)	170
CONV2020-007	Convention relative à l'entretien des voies vertes situées sur le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche	171
CONV2020-008	Convention d'application du fonds de solidarité Région-EPCI - Impulsion Relance Normandie	184
CONV2020-009	Convention d'aide financière section foot 2020-2021 - Collège de Périers (Traitée au cours du 3^{ème} trimestre 2020)	187
CONV2020-010	Convention relative aux modalités de remboursement des frais liés à la mise en place des Activités Physiques Adaptées au sein de l'EHPAD Périers	188
CONV2020-011	Convention relative aux modalités de remboursement des frais liés à la mise en place des Activités Physiques Adaptées au sein de l'EHPAD Lempérière	190
CONV2020-012	Convention relative aux modalités de remboursement des frais liés à la mise en place des Activités Physiques Adaptées au sein de l'EHPAD La Vieille Eglise	192



CONV2020-003



CONV2020-003 CONVENTION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA RENOVATION DU SKATE PARK

ENTRE :

La Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, représentée par son Président, Monsieur Henri LEMOIGNE, domicilié en cette qualité à la maison intercommunale, agissant en vertu de la délibération communautaire n°DEL2019.12.12-23 du 12 décembre 2019
Ci-après désignée « la Communauté de Communes », d'une part,

ET :

La commune de La Haye, représentée par son Maire, Monsieur Alain LECLERE, domicilié en cette qualité à la mairie de LA HAYE, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal N°20200218_006 en date du 18 février 2020

Ci-après désignée « la Commune », d'autre part,

PREAMBULE

La vétusté des modules du Skate Park de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, créé en 2005, a nécessité un démontage en 2019. Lors d'une réunion en avril 2019, il a été convenu entre les élus de la Communauté de Communes et les élus de la Commune de LA HAYE, présents, qu'après rénovation, l'équipement pourrait être rétrocédé à la Commune. Le choix des nouveaux modules, plus petits et mieux adaptés aux pratiquants débutants et de niveau moyen, par la Communauté de Communes a fait l'objet d'une concertation avec la Commune.

Cependant la Commune, ayant sollicité l'acquisition d'un module supplémentaire, propose en contrepartie de financer l'opération par le biais d'un fonds de concours.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation la Commune de LA HAYE, dans le cadre des travaux de remplacement des modules du skate Park, par le versement d'un fonds de concours.

ARTICLE 2 Modalités financières

Le montant du fonds de concours est d'un montant maximum de 12 909,39 euros, correspondant à 50 % du reste à charge Hors Taxes sur les prestations envisagées, établi à 25 818,78 euros.

Dans l'éventualité où les prestations envisagées donneraient lieu à un paiement inférieur au montant prévisionnel, le montant dudit fonds de concours serait réduit à due concurrence.

La Commune effectuera le versement du fonds de concours sur le compte ouvert au nom de Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté de Communes de LA HAYE.

Le versement du fond de concours sera effectué en une fois à réception d'un titre de recette auquel sera annexé l'état des dépenses et des recettes relatives à cette opération.

ARTICLE 3 Effet et durée de la convention

La présente convention prend effet, après transmission au contrôle de légalité, à compter de sa notification. Elle prend fin lorsque le règlement financier du fonds de concours aura été soldé soit fin 2020 et une fois que le transfert de propriété à la Commune de LA HAYE aura été constaté par un procès-verbal contradictoire.

ARTICLE 4 Litiges

A défaut de règlement amiable, les litiges résultant de l'interprétation et/ou exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Caen.

Fait à la Haye, le 14 Mai 2020

Pour la Communauté de Communes
Côte Ouest Centre Manche
Le Président, Henri LEMOIGNE



Pour la Commune de LA HAYE
Le Maire, Alain LECLERE

Accusé de réception en préfecture
N°12019120001212 CONV2020-003-
Date de télétransmission : 02/06/2020
Date de réception préfecture : 02/06/2020

CONV2020-004

Conv 2020 - 004

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ECOLE DE MUSIQUE DE LA HAYE
Année scolaire 2019-2020**

Entre

L'ECOLE DE MUSIQUE DE LA HAYE
Rue des Aubépines – BP 62 – La Haye du Puits
50250 La Haye

Représentée par Mme Florence Launay-Messier

En qualité de Présidente

Habilitée à signer en vertu des statuts ou d'une décision des instances délibérantes de l'association

Ci-après dénommée l'école de musique

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE OUEST CENTRE MANCHE

20 rue des Aubépines – 50250 La Haye

Représentée par M. Henri Lemoigne

En qualité de Président

Habilité à signer en vertu de la délibération du *DEL 2019 044 - 143 du 11 Avril 2019*

Ci-après dénommée la Communauté de communes

Et

LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE

50050 Saint-Lô Cedex

Représenté par M. Marc Lefèvre,

En qualité de Président du Conseil départemental

Habilité à signer en vertu des délibérations CP.2020-02-10.5-6 du 10 février 2020

Ci-après dénommé le Département

Préambule :

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confie aux Départements la mission d'élaborer et d'adopter un Schéma départemental de développement des enseignements artistiques, dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique. La loi précise en son article 101 que le Schéma « a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. Le département fixe, au travers de ce Schéma, les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial ».

Après deux premiers plans (2008-2011 et 2011-2014), en conformité avec la loi susmentionnée, le Département de la Manche a adopté en septembre 2014, pour la période 2015-2020, le nouveau Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateur – SDEPAA - (délibération CG.2014-09-25.2-8 du 25 septembre 2014). Ce schéma s'inscrit dans le cadre du projet de développement de la collectivité adopté en juillet 2013 et figure parmi les priorités de développement culturel structurant dans les années à venir. Si les objectifs restent globalement les mêmes que ceux des précédents plans, le nouveau schéma départemental vise tout particulièrement à :

- Améliorer la structuration de l'enseignement artistique, notamment pour la danse, le théâtre et les arts du cirque ;

Accusé de réception en préfecture
050-200667031-20200411-CONV2020-004-
CC
Date de télétransmission : 22/05/2020
Date de réception préfecture] : 22/05/2020

- Améliorer la qualité de l'offre d'enseignement artistique, via la proposition de formations sur le territoire ;
- Soutenir et développer les pratiques artistiques en amateur sur le territoire, notamment via une nouvelle aide dédiée permettant de favoriser et encourager les liens entre amateurs et professionnels ;
- Favoriser l'émergence d'une dynamique partenariale, notamment en soutenant les résidences d'artistes au sein même des établissements d'enseignement artistique.

Ceci exposé, il est arrêté ce qui suit :

Article 1 : Conditions et objet du soutien du Département

La présente Convention a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités du partenariat entre le Département de la Manche, l'école de musique de La Haye et la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche. Elle détermine les objectifs fixés pour l'école de musique ainsi que les moyens financiers afférents alloués par le Département de la Manche et par la Communauté de Communes.
Elle est conclue pour une durée d'une année scolaire.

Il est rappelé que tout établissement soutenu dans le cadre du Schéma départemental doit répondre aux critères intangibles de définition d'un établissement d'enseignement artistique :

- La présence d'un directeur ou d'un professeur coordinateur identifié et rémunéré à cet effet;
- Un projet d'établissement pluriannuel vivant et concerté, évalué à échéance régulière ;
- L'enseignement au minimum de 5 disciplines cohérentes entre elles et permettant les pratiques d'ensemble ;
- Des enseignants formés (niveau DE souhaité, DEM requis ou en cours de formation) ;
- Un soutien affiché des collectivités locales, assurant le bon fonctionnement de l'école ;
- Un minimum de 50 enfants

Seuls les établissements répondant à ces critères pourront recevoir un soutien financier du Département. Ce soutien s'organise en 3 volets principaux¹ :

Aide au fonctionnement : elle prend en compte à la fois le nombre d'élèves (enfants et adultes, inscrits en cursus et/ou ateliers en musique, danse, théâtre et/ou arts du cirque), la masse salariale, l'accessibilité des tarifs et le niveau de formation des enseignants. En cohérence avec la politique contractuelle du département, cette aide au fonctionnement est modulée suivant la richesse des territoires (cf. rapport CP.2014-11-13.2-12 Schéma départemental des enseignements et pratiques artistiques en amateur – Précisions relatives au mode de calcul de l'aide au fonctionnement des établissements d'enseignement artistique), avec l'application d'un bonus/malus en fonction du potentiel fiscal ;

Aide aux projets : elle répond à deux objectifs distincts : l'élargissement et la diversification des publics d'une part ; le développement du lien avec le territoire et l'enrichissement des pratiques artistiques et culturelles d'autre part. Si les 4 thématiques d'aide aux projets restent les mêmes que dans le précédent Plan départemental 2011-2014, une nouvelle thématique est introduite, permettant le financement de projets de résidences d'artistes au sein des établissements d'enseignement artistiques.

Par ailleurs, une nouvelle aide aux projets dédiée aux pratiques artistiques en amateur est mise en place ;

¹ Cf. annexe

Aide à la structuration des écoles associatives : un accompagnement administratif est proposé aux écoles associatives qui en expriment le besoin. Celui-ci peut prendre deux formes :

- o La préparation administrative des bulletins de salaire, en partenariat avec une association relais ;
- o Une réflexion et un diagnostic partagé pour interroger la structuration de ces écoles.

Article 2 : Engagements des parties

2.1 Engagements de l'école de musique

Dans le cadre de ses missions générales, et en accord avec les objectifs du Schéma départemental, l'école s'engage, compte tenu de sa situation particulière, à atteindre les objectifs suivants :

- **Poursuite de la démarche projet d'établissement**, en concertation avec l'équipe enseignante, le bureau de l'association, les élus et partenaires : a minima, définition d'axes de travail pluriannuels partagés et validation par les élus avant la fin de l'année 2020, pour une mise en œuvre à l'horizon de 2021 ;
- Poursuite de la réflexion pour **développer les partenariats de l'école** avec les structures, notamment culturelles, du territoire de la Communauté de communes (établissements scolaires, EPHAD, médiathèque, Villes en scène, etc.) ;
- **Formation des enseignants** : inscription dans les différentes propositions de formation continue proposées en 2019-2020 sur le territoire : Plan interdépartemental de formation, CNFPT, Uniformation, le FAR Agence musicale régionale ou d'autres partenaires.

Ces objectifs seront évalués en fin d'année scolaire, afin de dresser le bilan de l'année écoulée et d'envisager les perspectives du partenariat à venir concernant la définition d'objectifs concertés.

Enfin, l'école s'engage à travailler régulièrement et à échanger avec les établissements d'enseignement artistique de son territoire, mais aussi plus largement, en fonction des projets et volontés propres à chaque établissement, avec les écoles du réseau départemental. Ce travail de coopération et mutualisation peut passer aussi bien par le montage de projets communs que par la mutualisation des moyens, ou encore la réflexion pédagogique commune.

2.2 Engagements de la Communauté de Communes

La contribution financière de la Communauté de Communes est non seulement la garantie d'une démocratisation de l'accès aux enseignements artistiques, mais elle symbolise également un soutien visible et affirmé à un service public de l'enseignement artistique de qualité. Ainsi, le soutien financier de la Communauté de Communes doit permettre d'assurer le bon fonctionnement de l'école. Pour l'année 2020, le montant de cette participation financière s'élève à **34 000,00 €**.

Par ailleurs, la Communauté de communes s'engage à mettre à disposition de l'école des locaux adaptés. Il est rappelé que pour l'enseignement de la danse, ces locaux doivent être en conformité avec le décret n° 92-193 du 27 février 1992 et la circulaire du 27 avril 1992.

2.3 Engagements du Département

Accusé de réception en préfecture 050-200057031-20200411-CONV2020-004- CC Date de télétransmission : 22/05/2020 Date de réception préfecture : 22/05/2020

La participation financière départementale est calculée en application des critères du Schéma départemental des enseignements et pratiques artistiques en amateur annexé à la présente Convention. Le Département de la Manche versera à l'école de musique de La Haye une subvention de fonctionnement d'un montant de **7 315 €** conformément à la délibération CP.2020-02-10.5-6 en date du 10 février 2020. Ce montant est un montant toutes taxes comprises.

Cette somme pourra être révisée en fonction du degré d'implication de l'école et/ou de la Communauté de Communes dans la mise en œuvre des objectifs énoncés à l'article 2.

Outre sa contribution financière, le Département de la Manche accompagnera enfin l'école dans sa démarche, afin notamment de lui permettre d'atteindre les objectifs fixés à l'article 2.1 (soutien technique, information, proposition d'actions de formation, etc.).

Article 3 : Conditions d'affectation de la subvention

L'école de musique de La Haye s'engage à affecter cette subvention uniquement au financement de ses dépenses de fonctionnement et s'interdit (article 15 du décret du 2 mai 1938) d'en reverser tout ou partie à une autre association, une société, une collection privée ou une œuvre qui ne serait pas prestataire ou fournisseur dans le cadre de(s) action(s) visées à l'article premier, sauf à demander et obtenir l'accord écrit du Département de la Manche.

Article 4 : Contrôles et suivi des services départementaux

Du point de vue de l'activité de l'école de musique :

L'école de musique s'engage à transmettre régulièrement tous documents de communication relatifs à son activité (bilan d'activité, calendrier des manifestations, lettre d'information, etc.). Elle s'engage à participer à des rencontres / réunions de travail (1 à 2 fois par an au minimum) avec les autres écoles de musique, afin de créer les conditions propices à la constitution d'un réseau, et permettre l'émergence de projets communs. Enfin, elle s'engage à retourner dans les délais impartis le questionnaire qui lui aura été adressé par la Délégation à la Culture du Conseil départemental de la Manche, comprenant un bilan quantitatif et qualitatif ainsi que financier.

Du point de vue financier et comptable :

L'école de musique doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi de la subvention reçue. A ce titre, elle est tenue de présenter, en cas de contrôle des services départementaux exercé sur place, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet (article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales).

L'école s'engage à transmettre ses comptes annuels : son compte d'exploitation, et, le cas échéant, son bilan, cela au plus tard six mois après la clôture de son exercice comptable (article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales) ; ces documents sont certifiés exacts par le Président de l'association.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

La subvention départementale, d'un montant de **7 315 €** sera versée après signature de la présente Convention par chacune des parties.

Accusé de réception en préfecture 050-200067031-20200411-CONV2020-004- CC Date de télétransmission : 22/05/2020 Date de réception préfecture : 22/05/2020

Article 6 : Communication

L'école de musique est invitée à mentionner la participation apportée par le Département de la Manche dans tous les documents qu'elle diffuse, auprès du public ou des médias (dépliants, affiches, etc.) par exemple par la mention : « Ecole de musique soutenue par le Département de la Manche dans le cadre du Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateur ».

Article 7 : Conditions de résiliation

La présente Convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Elle pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties, sans que les unes ou les autres ne puissent prétendre à indemnité.

Le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à la présente Convention, en cas de non-respect de l'une de ses clauses, en respectant un préavis de trois mois après envoi d'un recommandé avec avis de réception valant mise en demeure.

Enfin, le Département pourra résilier la présente Convention, unilatéralement et à tout moment, pour un motif d'intérêt général.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20200411-CONV2020-004-
CC
Date de télétransmission : 22/05/2020
Date de réception préfecture : 22/05/2020

Fait en 5 exemplaires, à Saint Lô, le 20 avril 2020

- 2 exemplaires pour le Département
- 1 exemplaire pour la Présidente de l'association
- 1 exemplaire pour la Communauté de Communes
- 1 exemplaire à titre d'information pour le coordinateur de l'école de musique

Mme Florence Launay-Messier
Présidente de l'école de musique

lu et approuvé


M. Marc Lefèvre
Président du Conseil départemental



M. Henri Lemoigne
Président de la Communauté de Communes

" Lu et approuvé "



Faire précéder de la mention « Lu et approuvé »

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20200411-CONV2020-004-
CC
Date de télétransmission : 22/05/2020
Date de réception préfecture : 22/05/2020

CONV2020-005



Communauté de Communes
CÔTE OUEST CENTRE MANCHE

CONVENTION-CADRE N°2020-005

25 JUN 2020

POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS D'ENCADREMENT DES ENFANTS SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE DE MIDI A L'ECOLE DE MARCHESIEUX

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 5214-16-1,

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Commune peut confier par convention la gestion de certaines activités relevant de ses attributions à la Communauté,

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Caditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06),

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une **délégation de la gestion des activités** en cause,

Considérant la nécessité d'assurer l'accueil des enfants sur le temps périscolaire et compte tenu des mesures de distanciation à respecter en raison de l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune, entend confier la gestion des activités en cause à la Communauté,

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche représentée par Monsieur Henri LEMOIGNE son Président dûment habilité par décision n°2020-022 COVID du 2 juin 2020 ci-après dénommé « la Communauté »,
d'une part,

Et :

La Commune de Marchésieux représentée par son Maire, Madame Anne HEBERT dûment habilitée

d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIV

ARTICLE 1er : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Dans le cadre de la crise sanitaire et de la distanciation à respecter en raison de l'épidémie de covid-19, la Commune fait appel à la communauté de communes pour gérer, sur le temps du midi, l'encadrement d'une partie des enfants de l'école maternelle de Marchésieux.

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est un cadre permettant ensuite de confier l'exécution de ces activités d'encadrement à la Communauté. Chaque prestation de services, puisque le juge administratif a bien précisé qu'une telle convention est une prestation de service exonérée de règle de concurrence et de publicité, donnera lieu à signature d'un contrat selon le modèle annexé aux présentes.

Le prix en sera indiqué à chaque fois sur la base d'une estimation du coût réel de la prestation, estimé à 19€/h d'encadrement.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DES CONTRATS

Aucun contrat de la Commune ne sera transféré à la Communauté. Aucun contrat de la Communauté ne sera transféré à la Commune.

Accusé de réception en préfecture
COTE OUEST CENTRE MANCHE, le 25/06/2020
CC
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS

ARTICLE 4-1 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à mettre à la disposition de la Communauté, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution des contrats à venir et à régler sans délai le coût des prestations réalisées. Les encadrants auront à leur disposition des masques et seront informés du protocole sanitaire à suivre sur l'école.

La responsabilité administrative de la commune est substituée à celle de son prestataire, la communauté de communes dans tous les cas où celle-ci se trouve engagée en raison d'un fait dommageable commis ou subi par un élève du fait de l'organisation ou du fonctionnement de l'accueil sur le temps du midi.

La commune est subrogée aux droits du prestataire la communauté de communes, notamment pour exercer les actions récursoires qui lui sont ouvertes.

ARTICLE 4-2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE

Pendant la durée du contrat, la Communauté assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées au fil des contrats à venir.

La Communauté s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention, dans la limite fixée à l'article 4-1 de sa responsabilité.

Le régime des accidents de service s'applique aux fonctionnaires en position d'activité ou de détachement ainsi qu'aux fonctionnaires stagiaires participants à ces accueils. Les personnels non titulaires et les autres intervenants relèvent du régime des accidents du travail.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention s'applique à compter du 18 au 19 juin 2020.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention en cas de manquement aux obligations ou d'abandon du projet visé.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

A chaque contrat, selon les clauses du contrat type joint aux présentes, il sera fixé un coût correspondant à un estimatif du coût du service, calculé sur la base du coût des agents et des heures réalisées.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à LA HAYE, le 16 Juin 2020

Pour la Communauté


Le Président
Henri LEMOIGNE



Pour la Commune


Le Maire
Anne HEBERT

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20200602-CONV2020-005B-
CC
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020



CONVENTION-CADRE N°2020-005

CONTRAT N°1 D'ENCADREMENT DES ENFANTS SUR LE TEMPS DU MIDI, A L'ECOLE DE MARCHESIEUX

Objet de la prestation

1.1. Description et étendue de la prestation

Par le présent contrat, et en application de la convention cadre n°2020-005, la Commune demande à la Communauté, la prestation de services suivante : l'encadrement d'une partie des enfants sur le temps du midi, à l'école de Marchésieux. Les missions consistent en fonction du besoin de la commune à intervenir sur un ou plusieurs des temps suivants :

- - Mise à disposition d'un animateur de 11h30 à 13h30 qui effectuera les missions suivantes :
 - de 11h45 à 12h15 : préparation du service de restauration et prise en charge à l'école des élèves qui sont accueillis dans le cadre du dispositif 252C sur le centre de loisirs de Marchésieux et les surveiller pendant le repas
 - de 12h15 à 13h30 : ramener le groupe d'élèves au centre de loisirs de Marchésieux et assurer un temps de surveillance et d'animation

La Communauté est libre de désigner ceux de ses agents qui assureront ce service.

La Communauté peut refuser d'exécuter cette prestation si des règles déontologiques le lui imposent, si la Communauté se trouve à devoir travailler via cette mission contre les intérêts d'autres de ses membres, ou si une infraction semble risquer d'être constituée au fil des instructions qui lui sont données au titre des présentes.

1. Pièces contractuelles

En cas de contradiction entre elles, les pièces constitutives du marché sont par ordre de priorité les suivantes :

- La convention cadre n°2020-005,
- Le présent contrat,
- Le cas échéant, d'autres échanges écrits relatifs à cette prestation,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fourniture courante et Services.

Les documents applicables sont ceux en vigueur au jour de signature des présentes.

Les normes et règlements applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

En cas de contradiction ou de différence entre les différentes pièces contractuelles du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

En cas de contradiction entre les stipulations du corps d'un document et les stipulations d'une de ces annexes, les stipulations du corps du document prévaudront.

Toutes les pièces postérieures à la conclusion du marché sont considérées comme contractuelles (avenants).

Aucune partie au présent contrat ne peut se prévaloir d'une quelconque ignorance des textes énumérés ci-dessus, des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, normes, de tous les textes administratifs communautaires, nationaux ou locaux et, d'une manière générale, de tout texte et de toute la réglementation intéressant son activité pour l'exécution du présent marché.

Accuse de réception en préfecture
050-200067031-20200602-CONV2020-005B-
CC
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

2. Durée d'exécution du marché

Le présent marché s'applique du 18 au 19 juin 2020.

3. Prix du marché

Le marché est conclu pour la somme suivante, forfaitaire et payable après service fait :

76€ correspondant à 4heures d'encadrement sur la durée du contrat. Ce montant est un montant prévisionnel maximum. Le montant qui sera facturé à la commune correspondra au nombre d'heures d'encadrement réellement effectuées et calculées **sur la base de 19€/h par encadrant**. La commune règlera ce montant à la communauté de communes après transmission d'un avis de sommes à payer, auquel sera joint un état détaillé mentionnant le détail du calcul faisant apparaître le nombre d'heures réellement effectuées.

Ce montant de 19 €/h et par encadrant, inscrit en recette au budget principal n'est pas soumis à la TVA.

Au surplus, les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que le cas échéant, tous les frais afférents notamment aux déplacements.

Aucun frais de séjour ou de déplacement n'est prévu en sus. Aucun autre frais ne sera facturé.

4. Révision du prix

Sans objet.

5. Rémunération

La monnaie de comptes du marché est l'euro.

Tous documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Le paiement des prestations s'effectuera conformément aux règles du droit public avec les délais et modalités de paiement propres au droit public.

Le défaut de paiement dans le délai ci-dessus fixé fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice de la Communauté, conformes aux règles en vigueur en droit public sur ce point.

Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Aucune avance ne sera versée.

6. Confidentialité

Tous les documents et informations qui sont confiés ou diffusés à la Communauté ou qui sont produits dans le cadre de l'exécution de la prestation sont confidentiels. Ils ne peuvent être communiqués à d'autres personnes sans l'autorisation préalable du membre de la Communauté.

Par ailleurs, la Communauté se reconnaît tenue au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits et informations dont elle pourra avoir connaissance au cours de l'exécution du présent contrat. Elle s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable du membre de la Communauté.

La Communauté garantit par ailleurs qu'elle tiendra ses agents informés des termes du présent marché et se porte fort du respect par ceux-ci des obligations en résultant.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20200602-CONV2020-005B-
CC
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

2/4

7. Documents à produire

La Communauté remet — tous les six mois le cas échéant — jusqu'à la fin de l'exécution du marché les pièces prévues aux articles D. 8222-5 du Code du travail.

Elle est également tenue au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main-d'œuvre est employée.

Elle doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché, sur simple demande.

8. Assurances

Par dérogation à l'article 9 du CCAG-FCS, il ne sera pas demandé d'attestation d'assurance au prestataire, la communauté.

La responsabilité administrative de la commune est substituée à celle de de son prestataire, la communauté de communes dans tous les cas où celle-ci se trouve engagée en raison d'un fait dommageable commis ou subi par un élève du fait de l'organisation ou du fonctionnement de l'accueil sur le temps du midi.

La commune est subrogée aux droits du prestataire la communauté de communes, notamment pour exercer les actions récursoires qui lui sont ouvertes.

9. Avances

Sans objet.

10. Résiliation du marché et autres litiges

La résiliation aux torts d'une partie peut être à tout moment demandée à l'autre partie, avec indemnisation du préjudice subi.

Aucune résiliation d'une partie ou d'une autre ne peut avoir lieu sans être précédée des étapes suivantes :

- Mise en demeure par LRAR indiquant les reproches qui sont faits ainsi que le fait qu'une résiliation est envisagée avec invitation à accéder à tout document utile pour éclairer ce litige,
- Organisation d'une réunion d'explication et de conciliation à l'initiative de la partie qui entend résilier, et ce sous quinzaine à dater de la réception de ladite LRAR,
- Tenue de cette réunion, qui peut se tenir sous les auspices du Département si celui-ci le souhaite.

En cas d'échec de la conciliation, la résiliation fautive peut avoir lieu dans un délai de trois semaines.

D'une manière générale, aucun litige ne peut porter devant les juridictions compétentes - sauf urgence majeure - sans qu'il soit fait au préalable recours à une procédure de règlement amiable des litiges dévolue au Juge administratif.

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Sous réserve des présentes, les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 37 du CCAG PI.

11. Ordre de service / Modifications / Avenant

Toute modification de la prestation fera l'objet d'un ordre de service écrit ou d'un avenant.

12. Contrôle analogue

Pour la conduite des opérations prévues au présent contrat, la Commune peut adresser toute instruction aux agents de la Communauté en passant par le DGS de celle-ci ou par un DGA dans les limites prévues au présent contrat.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20200602-CONV2020-005B-
CC
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

13. Dérogations aux documents généraux

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCP sont les suivantes :

- dérogation à l'article 4.1 du CCAG-FCS par l'article 2 du CCP,
- dérogation à l'article 9 du CCAG-FCS par l'article 9 du CCP.

Toutes les dispositions du CCAG-FCS non contredites par les dispositions du présent CCP sont applicables au présent marché.

Fait à LA HAYE, le 16 Juin 2020

Pour la Communauté


Le Président,
Henri LEMOIGNE



Pour la Commune


Le Maire,
Anne HEBERT

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20200602-CONV2020-005B-
CC
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

4/4

CONV2020-006

(Traitée au cours du 3^{ème} trimestre 2020)

CONV2020-007



Convention relative à l'entretien des voies vertes situées sur le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

DI.ESR – N° 2020-002

Entre

Le Département de la Manche, dont le siège est
Conseil départemental de la Manche
50050 Saint-Lô cedex
représenté par son président, Marc Lefèvre
habilité par délibération de la commission permanente du 13 janvier 2020

Et

La Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, dont le siège est
20 rue des Aubépines
50250 La Haye
représentée par son président, Henri Lemoigne
habilité par délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2019

Sommaire

Préambule.....	3
Articles de la convention	4
Article 1 : Objet de la présente convention.....	4
Article 2 : Descriptions des voies sur le territoire de la communauté de communes.....	4
Article 3 : Missions.....	4
Article 4 : Conditions financières.....	4
Article 5 : Entretien.....	5
Article 6 : Modification de la présente convention	5
Article 7 : Date d'effet et durée de la convention.....	5
Article 8 : Résiliation	6
Article 9 : Litiges.....	6
Signataires.....	6

Convention relative à l'entretien des voies vertes situées sur le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20190926-CONV2020-007-
AJ
Date de télétransmission : 04/06/2020
Date de mise en ligne : 04/06/2020



Références

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CD.2017-11-06.0-4 du 6 novembre 2017 donnant délégation à la commission permanente pour l'ensemble des attributions du conseil départemental à l'exception :
- des attributions visées aux articles L. 3312-1 et L. 1612-12 à 1612-15 du Code général des collectivités territoriales,
- des attributions qui ne sont déléguées,
- et des documents stratégiques, conventions cadres, schémas et plans départementaux, ainsi que des rapports annuels d'activité ;

Vu la délibération CG 2001.II-412 du 14 mai 2001, relative à la politique départementale en matière de voies vertes ;

Vu la convention passée entre le Département et la communauté de communes de la Haye du Puits le 6 mai 2003 pour prendre part au financement de l'entretien de la voie verte sur son territoire ;

Vu la convention passée entre le Département et la communauté de communes du canton de Lessay le 30 décembre 2002 pour prendre part au financement de l'entretien de la voie verte sur son territoire ;

Vu la convention passée entre le Département et la communauté de communes Sèves-Taute le 1^{er} avril 2003 pour prendre part au financement de l'entretien de la voie verte sur son territoire ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche ;

Vu la décision du bureau du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche du 26 septembre 2019, approuvant le cadre d'une nouvelle convention et autorisant leur Président à la signer ;

Vu la décision de la commission permanente du conseil départemental en date du 13 janvier 2020 approuvant le cadre de la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

Préambule

Après en avoir préalablement exposé :

Considérant que trois conventions distinctes pour le financement de l'entretien des voies vertes avaient été passées entre le Département de la Manche et les communautés de communes de la Haye du Puits, du canton de Lessay et de Sèves-Taute.

Considérant que les communautés de communes de la Haye du Puits, du canton de Lessay et Sèves-Taute ont fusionné au sein de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Considérant qu'il est nécessaire d'abroger ces trois conventions financières et d'en établir une nouvelle.

Articles de la convention

Les parties ont décidé :

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche aux opérations d'entretien des voies vertes réalisées sur l'ensemble de son territoire par le Département de la Manche, propriétaire ou occupant desdites voies vertes.

Article 2 : Descriptions des voies sur le territoire de la communauté de communes

44.945 km de voies vertes sont entretenues par le Département sur le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche répartis comme suit :

- un axe Est-Ouest constitué d'un linéaire discontinu de 17,113 km entre Saint Jores et Baudreville reprenant le tracé de l'ancienne voie ferrée Carentan-Carteret dont le Département est propriétaire ;

- un axe Sud-Nord de 27,832 km constitué d'un linéaire discontinu de Périers à Saint Sauveur de Pierrepont reprenant le tracé de l'ancienne voie ferrée Coutances-La Haye du Puits dont le Département est propriétaire.

Une carte représentant ces itinéraires est annexée à la présente convention.

Article 3 : Missions

Les missions de surveillance et d'entretien seront assurées par la ou les entreprises retenues dans le cadre des procédures de marchés publics ainsi que par les agences techniques départementales du Cotentin et des Marais.

Article 4 : Conditions financières

La participation financière de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à l'entretien des voies vertes sera versée annuellement et recouvrée par le Département par émission d'un titre de recette après actualisation.

Cette contribution sera calculée, sans besoin d'avenant annuel selon la formule suivante :

$$M = Cm + \left(\frac{InTP01}{I0TP01} \right) * 44.945$$

M : montant de la participation

Cm : coût moyen d'entretien par kilomètre et par an, soit 479.45 € (base 2018)

I0TP01 : index d'origine, sur la base du mois d'août 2018, soit 110.2

InTP01 : index du mois de mars de l'année n de recouvrement, publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques.

Article 5 : Entretien

5.1- Teneur de l'entretien :

L'entretien assuré par le département de la Manche comprend :

- la chaussée dans les parties aménagées
- les fauchages, éparages et débroussaillages de l'emprise
- l'élagage des haies
- le curage de fossés
- le nettoyage des aqueducs
- l'entretien et la surveillance des ouvrages d'art
- le remplacement des clôtures endommagées
- le renouvellement de la signalisation de jalonnement lorsque nécessaire
- le changement des équipements de sécurité (barrières, glissières bois) usés.

Il ne comprend pas les prestations du ressort de la communauté de communes :

- le ramassage des poubelles
- l'entretien et le renouvellement du mobilier et des équipements (table, banc, corbeille, RIS, range-vélos...)
- l'entretien et le renouvellement des mobiliers d'interprétations
- l'entretien et le renouvellement de la signalisation de rabattement

L'usage de produits phytosanitaires est proscrit sur l'emprise départementale.

5.2- Fréquence d'intervention :

- fauchage des accotements : deux fois par an en juin et octobre
- nettoyage des aqueducs : une fois par an en septembre
- éparage et débroussaillage (talus et sur-largeur) : une fois par an en octobre
- élagage au lamier (ne peut être réalisé que sur les arbres propriété du Département) : tous les trois ans, durant la période du 15 novembre au 15 mars
- curage des fossés : tous les quatre ans
- balayage : ponctuel à l'automne

5.3- Demande d'intervention supplémentaire :

Toute demande d'intervention supplémentaire fera l'objet d'une estimation de la part des services du Département et sera proposée au demandeur qui prendra à sa charge la dépense.

Article 6 : Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 7 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans consécutifs, elle prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

La présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement express pour la même durée, deux mois au moins avant son échéance par courrier avec accusé de réception.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20190926-CONV2020-007-
AJ
Date de télétransmission : 04/06/2020
Date de publication : 04/06/2020

Article 8 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée, sans ouvrir droit à indemnisation, à tout moment par lettre recommandée avec accusé réception moyennant un préavis de trois mois par les parties, notamment pour motif d'intérêt général.

En cas de manquement de l'une des parties à ses obligations, la convention pourra être dénoncée de plein droit, sans indemnité et à tout moment, à l'expiration d'un préavis de trois mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Article 9 : Litiges

Les parties à la présente convention s'efforceront de régler à l'amiable tout différend ou litige qui pourrait naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat.

A défaut d'accord à l'amiable, intervenu sous trente jours de sa signification par l'une ou l'autre des parties, tout litige pouvant naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Caen.

Signataires

Fait en deux exemplaires, à Saint-Lô, le

Le président du conseil départemental
de la Manche



Marc Lefèvre

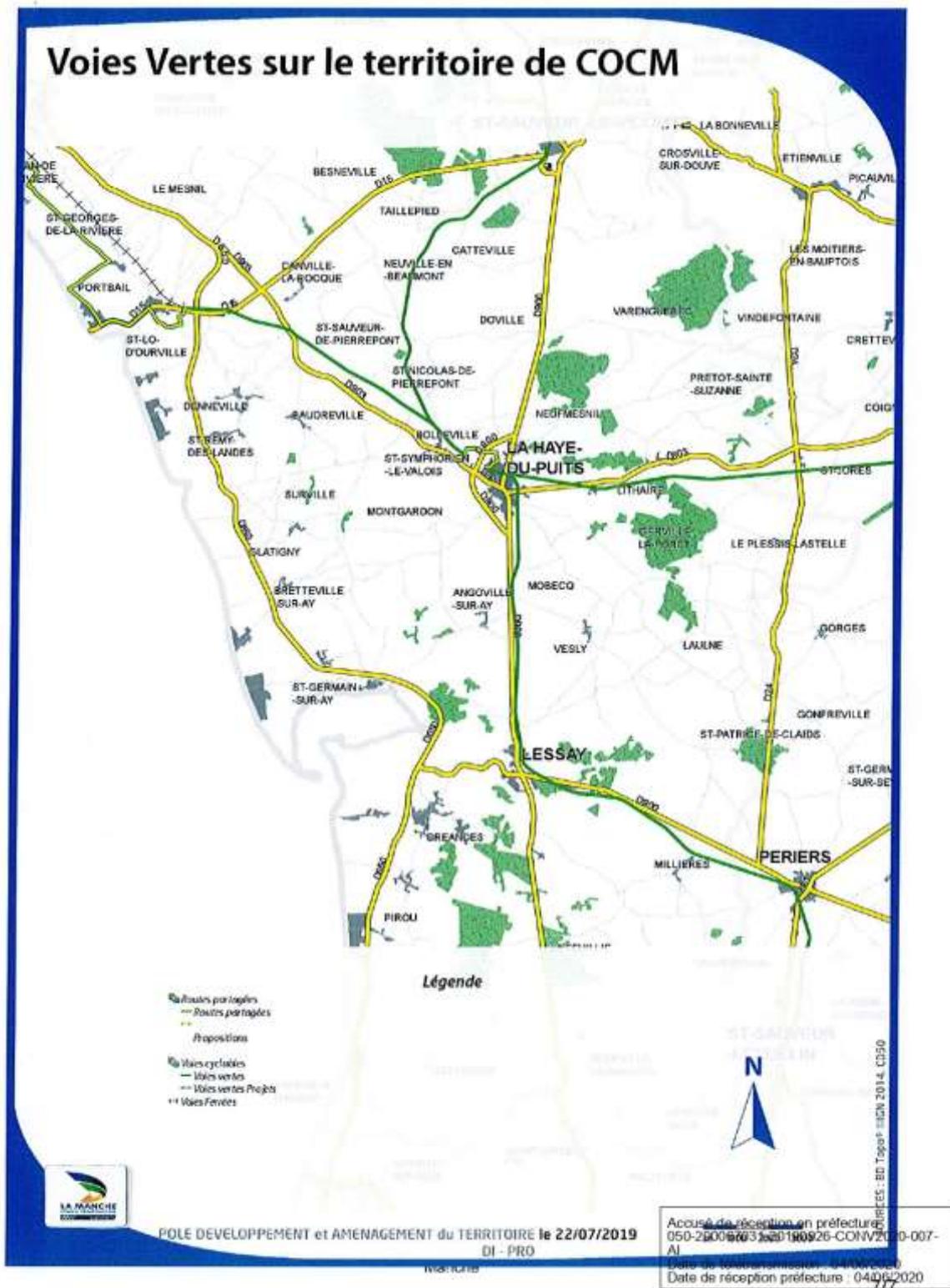
Le président de la communauté de communes
Côte Ouest Centre Manche



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20190926-CONV2020-007-
AJ
Date de dépôt en préfecture : 04/06/2020
Date de réception préfecture : 04/06/2020

Convention relative à l'entretien des voies vertes situées sur le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Carte des voies vertes sur le territoire de la COCM



DEPARTEMENT DE LA MANCHE

**Avenant abrogeant la convention relative
à l'entretien des voies vertes situées sur le territoire de
l'ancienne communauté de communes de la Haye du Puits**

AVENANT

Entre les soussignés

Le Département de la Manche dont le siège est :
Conseil départemental de la Manche
50050 Saint-Lô cedex

représenté par son président, Marc Lefèvre
habilité par délibération de la commission permanente du 13 janvier 2020

Et

La Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, dont le siège est :
20 rue des Aubépines
50250 La Haye

représentée par son président, Henri Lemoigne
habilité par délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2019

La communauté de communes de la Haye du Puits et le Département de la Manche ont signé conjointement le 6 mai 2003 une convention relative à l'entretien des voies vertes situées sur le territoire de la communauté de communes de la Haye du Puits.

La communauté de communes de la Haye du Puits ayant fusionné avec les communautés de communes du canton de Lessay et de Sèves-Taute, au sein de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, il convient, dans un souci d'optimisation des documents, d'abroger les anciennes conventions de ces collectivités relatives à ce sujet.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20190926-CONV2020-007-
AJ
Date de télétransmission : 04/06/2020
Date de réception préfecture : 04/06/2020

Parallèlement à l'abrogation de ces conventions, une convention unique sera présentée aux parties de cet avenant.

Article 1 : Objet de l'avenant

La convention relative à l'entretien des voies vertes situées sur le territoire de l'ancienne communauté de communes de la Haye du Puits est abrogée par le présent avenant.

Article 2 : Entrée en vigueur du présent avenant

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties dudit avenant.

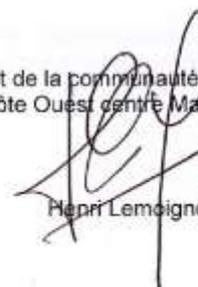
Signataires

Fait en deux exemplaires, à Saint-Lô, le

Le président du conseil départemental
de la Manche


Marc Lefèvre

Le président de la communauté de communes
Côte Ouest centre Manche


Henri Lemoigne



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20190926-CONV2020-007-
AJ
Date de télétransmission : 04/06/2020
Date de réception préfecture : 04/06/2020

Parallèlement à l'abrogation de ces conventions, une convention unique sera présentée aux parties de cet avenant.

Article 1 : Objet de l'avenant

La convention relative à l'entretien des voies vertes situées sur le territoire de l'ancienne communauté de communes du canton de Lessay est abrogée par le présent avenant.

Article 2 : Entrée en vigueur du présent avenant

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties dudit avenant.

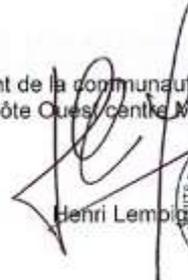
Signataires

Fait en deux exemplaires, à Saint-Lô, le **19 MAI 2020**

Le président du conseil départemental
de la Manche


Marc Lefèvre

Le président de la communauté de communes
Côte Ouest Centre Manche


Henri Lembigne



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20190926-CONV2020-007-
AJ
Date de télétransmission : 04/06/2020
Date de réception préfecture : 04/06/2020

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

**Avenant abrogeant la convention relative
à l'entretien des voies vertes situées sur le territoire de
l'ancienne communauté de communes du canton de Lessay**

AVENANT

Entre les soussignés

Le Département de la Manche dont le siège est :
Conseil départemental de la Manche
50050 Saint-Lô cedex

représenté par son président, Marc Lefèvre
habilité par délibération de la commission permanente du 13 janvier 2020

Et

La Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, dont le siège est :
20 rue des Aubépines
50250 La Haye

représentée par son président, Henri Lemoigne
habilité par délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2019

La communauté de communes du canton de Lessay et le Département de la Manche ont signé conjointement le 30 décembre 2002 une convention relative à l'entretien des voies vertes situées sur le territoire de la communauté de communes du canton de Lessay.

La communauté de communes du canton de Lessay ayant fusionné avec les communautés de communes de La Haye du Puits et de Sèves-Taute, au sein de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, il convient, dans un souci d'optimisation des documents, d'abroger les anciennes conventions de ces collectivités relatives à ce sujet.

050-200067031-20190926-CCM v2020-007-
AJ
Date de télétransmission : 04/06/2020
Date de réception préfecture : 04/06/2020

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

**Avenant abrogeant la convention relative à l'entretien des voies
vertes situées sur le territoire de l'ancienne
communauté de communes Sèves-Taute**

AVENANT

Entre les soussignés

Le Département de la Manche dont le siège est :
Conseil départemental de la Manche
50050 Saint-Lô cedex

représenté par son président, Marc Lefèvre
habilité par délibération de la commission permanente du 13 janvier 2020

Et

La Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, dont le siège est :
20 rue des Aubépines
50250 La Haye

représentée par son président, Henri Lemoigne
habilité par délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2019

La communauté de communes Sèves-Taute et le Département de la Manche ont signé conjointement le 1 avril 2003 une convention relative à l'entretien des voies vertes situées sur le territoire de la communauté de communes Sèves-Taute.

La communauté de communes Sèves-Taute ayant fusionné avec les communautés de communes du canton de Lessay et de La Haye du Puits au sein de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, il convient, dans un souci d'optimisation des documents, d'abroger les anciennes conventions de ces collectivités relatives à ce sujet.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20190926-CONV2020-007-
AJ
Date de télétransmission : 04/06/2020
Date de réception préfecture : 04/06/2020

Parallèlement à l'abrogation de ces conventions, une convention unique sera présentée aux parties de cet avenant.

Article 1 : Objet de l'avenant

La convention relative à l'entretien des voies vertes situées sur le territoire de l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute, est abrogée par le présent avenant.

Article 2 : Entrée en vigueur du présent avenant

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties dudit avenant.

Signataires

Fait en deux exemplaires, à Saint-Lô, le 18/05/2020

Le président du conseil départemental
de la Manche


Marc Lefèvre

Le président de la communauté de communes
Côte Ouest Centre Manche


Henri Lenoir



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20190926-CONV2020-007-
AJ
Date de télétransmission : 04/06/2020
Date de réception préfecture : 04/06/2020

CONV2020-008

**Convention d'application du fonds de solidarité Région-EPCI
« IMPULSION RELANCE NORMANDIE »**

CONVENTION CONCLUE

Entre la Région NORMANDIE, dont le siège est situé à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523, 14035 CAEN Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente en date du 27 Avril 2020,

ci-après dénommée **LA REGION**

ET

La Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dont le siège est situé 20 rue des Aubépines, 50250 LA HAYE, représenté par son Président Henri LEMOIGNE, habilité par l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,

ci-après dénommé(e) **L'EPCI**

ET

L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT POUR LA NORMANDIE, dont le siège est situé au Campus EffScience, 2 Esplanade Anton Philips, 14460 COLOMBELLES, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil d'administration du 7 Octobre 2019,

ci-après dénommée **L'AD NORMANDIE**

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises des secteurs particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20200428-CONV2020-008-
CC
Date de télétransmission : 04/06/2020
Date de réception préfecture : 04/06/2020

Vu le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu la délibération CP D 20-03-1 de la Commission permanente du 25 mars 2020 portant MESURES D'URGENCE ET ADAPTATION DES DISPOSITIFS RÉGIONAUX À LA CRISE SANITAIRE

Vu la délibération CP D 20-04-2 de la Commission permanente du 27 avril 2020 portant création d'un fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » à destination des personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique sur le ressort territorial des EPCI, conjointement avec les EPCI volontaires normands.

LES PARTIES CONVIENNENT DES DISPOSITIONS SUIVANTES :

- 1- Afin d'accompagner les personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 dans le financement de leurs investissements, la Région et la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche décident d'une contribution volontaire au fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie ». Ce fonds, d'un montant estimé de 20 M€, est doté des contributions financières de la Région et des EPCI volontaires. La Région apporte 8 M€ correspondant à 40% du montant total, l'ensemble des EPCI normands étant invités à apporter une contribution de 12 M€, soit 60% de ce fonds. L'AD Normandie sera chargée, pour le compte de la Région et des EPCI volontaires, de l'instruction des dossiers transmis par les entreprises, la Région assurant la notification des décisions d'attribution à chaque bénéficiaire aux noms de chaque EPCI du ressort territorial de l'entreprise et de la Région.
- 2- La contribution de la Région et de l'EPCI aux entreprises de ce territoire est de 152 000 €. Elle est calculée sur la base d'une estimation du nombre d'entreprises potentiellement éligibles. La participation de l'EPCI est de 91 000 €, soit 60%, celle de la Région correspondant à 61 000 €, soit 40%.
- 3- Destiné aux acteurs économiques locaux non éligibles par le Fonds de Solidarité Etat-Régions, le fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » a été élaboré en concertation avec les présidents des EPCI ainsi que les responsables des organisations consulaires et professionnelles. Il cible les très petites entreprises, commerçants, artisans et indépendants comptant 0, 1 ou 2 salariés qui constituent le terreau et la colonne vertébrale de la vie économique des territoires. De plus, les auto-entrepreneurs employant au moins 1 salarié sont éligibles.
- 4- Seront éligibles à ce fonds, les structures ci-dessus décrites, y compris celles créées depuis moins d'un an, qui n'auront pas bénéficié du Fonds de Solidarité Etat-Régions, ni du soutien du Conseil de la protection des travailleurs indépendants et qui ont perdu au moins 30% de leur chiffre d'affaire en avril 2020 par rapport à avril 2019. Dans le cas d'une activité « saisonnière », il pourra être tenu compte de la perte de chiffre d'affaires sur une base annuelle et non mensuelle. Pour celles créées depuis moins d'un an, la perte de chiffre d'affaires sera examinée en tenant compte de la date de leur création.

2

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20200428-COINV2020-008-
CC
Date de télétransmission : 04/06/2020
Date de réception préfecture : 04/06/2020

- 5- Une fois les contributions des deux parties versées au fonds, l'aide « Impulsion Relance Normandie » sera réalisée par un unique versement sous la forme d'une subvention financée à 60% par la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et 40% par la Région suivant les modalités suivantes :
- o 1 000 € pour les structures n'ayant pas de salarié
 - o 1 500 € pour celles ayant 1 ou 2 salariés.
- 6- Compte tenu de l'urgence d'intervention, les contributions financières au fonds sont versées dans un délai maximum d'un mois après la date de la dernière signature de la convention.
- 7- Cette convention a une durée limitée à six mois à compter de sa signature. Elle donne lieu à un premier bilan de son exécution entre les parties au terme du deuxième mois à compter de sa signature. La modification ou le prolongement de la convention peut être décidé conjointement par les signataires, notamment en cas d'ajustement nécessaire des contributions au fonds en lien avec la situation sanitaire et la durée d'application de des ordonnances du 25 mars 2020.
- 8- La contribution de la Région Normandie s'imputera en dépenses sur le compte 20423 en fonction de l'instruction budgétaire et comptable M71. La contribution de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche s'imputera en dépenses sur le compte 204123 pour l'EPCI en fonction de l'instruction budgétaire et comptable M14, et en recettes pour la Région sur le compte 1314 selon l'instruction budgétaire et comptable M71.

Fait à, Caen, le 19 MAI 2020

Le Président de la Communauté de
Communes Côte Ouest Centre Manche



Henri LEMOIGNE

Le Président de la Région Normandie et
De l'Agence de Développement pour la Normandie



Hervé MORIN

3

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20200428-CONV2020-008-
CC
Date de télétransmission : 04/06/2020
Date de réception préfecture : 04/06/2020

CONV2020-009

(Traitée au cours du 3^{ème} trimestre 2020)

CONV2020-010



- CONV2020-010 -

Convention relative aux modalités de remboursement des frais liés à la mise en place des Activités Physiques Adaptées au sein de l'EHPAD de Périers

Entre

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, sise 20 rue des Aubépines, 50250 La Haye, représentée par M. Henri LEMOIGNE, Président, dûment habilité par délibération DEL20 200130-015 du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2020, dénommée l'EPCI,

ET

L'EHPAD Résidence Anaïs de Groucy, sis 10 rue de Bastogne, 50190 Périers, représenté par M. Pierre BERTHE Directeur.

PREAMBULE

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Local Autonomie (PLA), déploie sur le territoire communautaire des actions en faveur du « bien vieillir ». Encourager les pratiques sportives et culturelles des séniors est un des objectifs opérationnels du PLA. Pour y répondre, la Communauté de Communes souhaite mettre en place des séances d'Activités Physiques Adaptées (APA) au sein des établissements pour personnes âgées situés sur son territoire.

1 éducateur sportif de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche organisera et anîmera des séances d'APA pour les résidents de l'EHPAD de Périers.

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de l'éducateur sportif au sein de l'établissement concerné ainsi que les modalités de refacturation entre la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et l'EHPAD Résidence Anaïs de Groucy pour les dépenses liées à ces interventions.

ARTICLE 2. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

L'éducateur sportif de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, interviendra 1 heure par semaine dans l'établissement, hors vacances scolaires.

(sur la base du calendrier prévisionnel annexé à cette convention).

Jour et horaire de l'intervention :

- vendredi de 10h30 à 11h30

L'éducateur sera présent ¼ d'heure avant le début de la séance afin de préparer la salle et prendre en charge les résidents.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20200130-CONV2020-010-
CC
Date de télétransmission : 10/06/2020
Date de réception préfecture : 10/06/2020



Convention relative aux modalités de remboursement des frais liés à la mise en place des Activités Physiques Adaptées au sein de l'EHPAD de Périers

ARTICLE 3. MODALITES DE REFACTURATION

La refacturation interviendra par année civile, en une fois. Elle sera établie par établissement, selon le nombre d'interventions réalisées.

L'intervention de l'éducateur sportif sera facturée sur la base d'un tarif de 40 € par séance.

ARTICLE 4. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 1 an.

Elle est ensuite reconductible annuellement par tacite reconduction.

Chaque partie peut la dénoncer à tout moment par lettre recommandée au moins trois mois avant l'échéance de chaque année civile.

Fait à La Haye, le 2 janvier 2020

Le directeur de l'EHPAD
Résidence Anaïs de Groucy,

Pierre BERTHE



Anaïs de Groucy
50190 PERIERS

Le Président de la Communauté de Communes
Côte Ouest Centre Manche,

Henri LEMOIGNE



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20200130-CONV2020-010-
CC
Date de télétransmission : 10/06/2020
Date de réception préfecture : 10/06/2020

CONV2020-011



- CONV2020-011 -

Convention relative aux modalités remboursement des frais liés à la mise en place des Activités Physiques Adaptées au sein de l'EHPA Lemperrière

Entre

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, sise 20 rue des Aubépines, 50250 La Haye, représentée par M. Henri LEMOIGNE, Président, dûment habilité par délibération DEL20 200130-015 du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2020, dénommée l'EPCI,

ET

L'EHPA Lemperrière, La Lande, 50250 Neufmesnil, représenté par M. Pierre BERTHE, Directeur.

PREAMBULE

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Local Autonomie (PLA), déploie sur le territoire communautaire des actions en faveur du « bien vieillir ». Encourager les pratiques sportives et culturelles des séniors est un des objectifs opérationnels du PLA. Pour y répondre, la Communauté de Communes souhaite mettre en place des séances d'Activités Physiques Adaptées (APA) au sein des établissements pour personnes âgées situés sur son territoire.

1 éducateur sportif de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche organisera et animera des séances d'APA pour les résidents de l'EHPA Lemperrière.

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de l'éducateur sportif au sein de l'établissement concerné ainsi que les modalités de refacturation entre la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et l'EHPA Lemperrière pour les dépenses liées à ces interventions.

ARTICLE 2. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

L'éducateur sportif de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, interviendra 1 heure par semaine dans l'établissement, hors vacances scolaires.

(sur la base du calendrier prévisionnel annexé à cette convention).

Jour et horaire de l'interventions :

- mardi de 10h30 à 11h30

L'éducateur sera présent ¼ d'heure avant le début de la séance afin de préparer la salle et prendre en charge les résidents.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20200130-CONV2020-011-
CC
Date de télétransmission : 10/06/2020
Date de réception préfecture : 10/06/2020



Convention relative aux modalités remboursement des frais liés à la mise en place des Activités Physiques Adaptées au sein de l'EHPA Lemprière

ARTICLE 3. MODALITES DE REFACTURATION

La refacturation Interviendra par année civile, en une fois. Elle sera établie par établissement, selon le nombre d'interventions réalisées.

L'intervention de l'éducateur sportif sera facturée sur la base d'un tarif de 40 € par séance.

ARTICLE 4. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 1 an.

Elle est ensuite reconductible annuellement par tacite reconduction.

Chaque partie peut la dénoncer à tout moment par lettre recommandée au moins trois mois avant l'échéance de chaque année civile.

Fait à La Haye, le 2 janvier 2020

Le directeur de l'EHPA
Lemprière

Pierre BERTHE


Maison de Retraite
Lemprière
La Lande
50250 NEUFMESNIL

Le Président de la Communauté de Communes
Côte Ouest Centre Manche,

Henri LEMOIGNE



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20200130-CONV2020-011-
CC
Date de télétransmission : 10/06/2020
Date de réception préfecture : 10/06/2020

CONV2020-012



— CONV2020-012 —

Convention relative aux modalités de remboursement de frais liés à la mise en place des Activités Physiques Adaptées au sein de l'EHPA La Vieille Eglise

Entre

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, sise 20 rue des Aubépines, 50250 La Haye, représentée par M. Henri LEMOIGNE, Président, dûment habilité par délibération DEL20.200130-015 du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2020, dénommée l'EPCI,

ET

L'EHPA La Vieille Eglise, s/s 28 route du Plan d'eau, Lithaire 50250 Montsenelle, représenté par M. Pierre BERTHE, Directeur.

PREAMBULE

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Local Autonomie (PLA), déploie sur le territoire communautaire des actions en faveur du « bien vieillir ». Encourager les pratiques sportives et culturelles des séniors est un des objectifs opérationnels du PLA. Pour y répondre, la Communauté de Communes souhaite mettre en place des séances d'Activités Physiques Adaptées (APA) gérées par le CIAS au sein des établissements pour personnes âgées situés sur son territoire.

1 éducateur sportif de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche organisera et animera des séances d'APA pour les résidents de l'EHPA La Vieille Eglise.

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de l'éducateur sportif au sein de l'établissement concerné ainsi que les modalités de refacturation entre la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et l'EHPA La Vieille Eglise pour les dépenses liées à ces interventions.

ARTICLE 2. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

L'éducateur sportif de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, interviendra 1 heure par semaine dans l'établissement, hors vacances scolaires.

(sur la base du calendrier prévisionnel annexé à cette convention).

Jour et horaire de l'interventions :

- mardi de 14h à 15h

L'éducateur sera présent ¼ d'heure avant le début de la séance afin de préparer la salle et prendre en charge les résidents.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20200130-CONV2020-012-
CC
Date de télétransmission : 10/06/2020
Date de réception préfecture : 10/06/2020



**Convention relative aux
modalités de remboursement de frais liés à la mise
en place des Activités Physiques Adaptées
au sein de l'EHPA La Vieille Eglise**

ARTICLE 3. MODALITES DE REFACTURATION

La refacturation interviendra par année civile, en une fois. Elle sera établie par établissement, selon le nombre d'interventions réalisées.

L'intervention de l'éducateur sportif sera facturée sur la base d'un tarif de 40 € par séance.

ARTICLE 4. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 1 an.

Elle est ensuite reconductible annuellement par tacite reconduction.

Chaque partie peut la dénoncer à tout moment par lettre recommandée au moins trois mois avant l'échéance de chaque année civile.

Fait à La Haye, le *Septembre 20*

Le directeur de l'EHPA
La Vieille Eglise

Pierre BERTHE

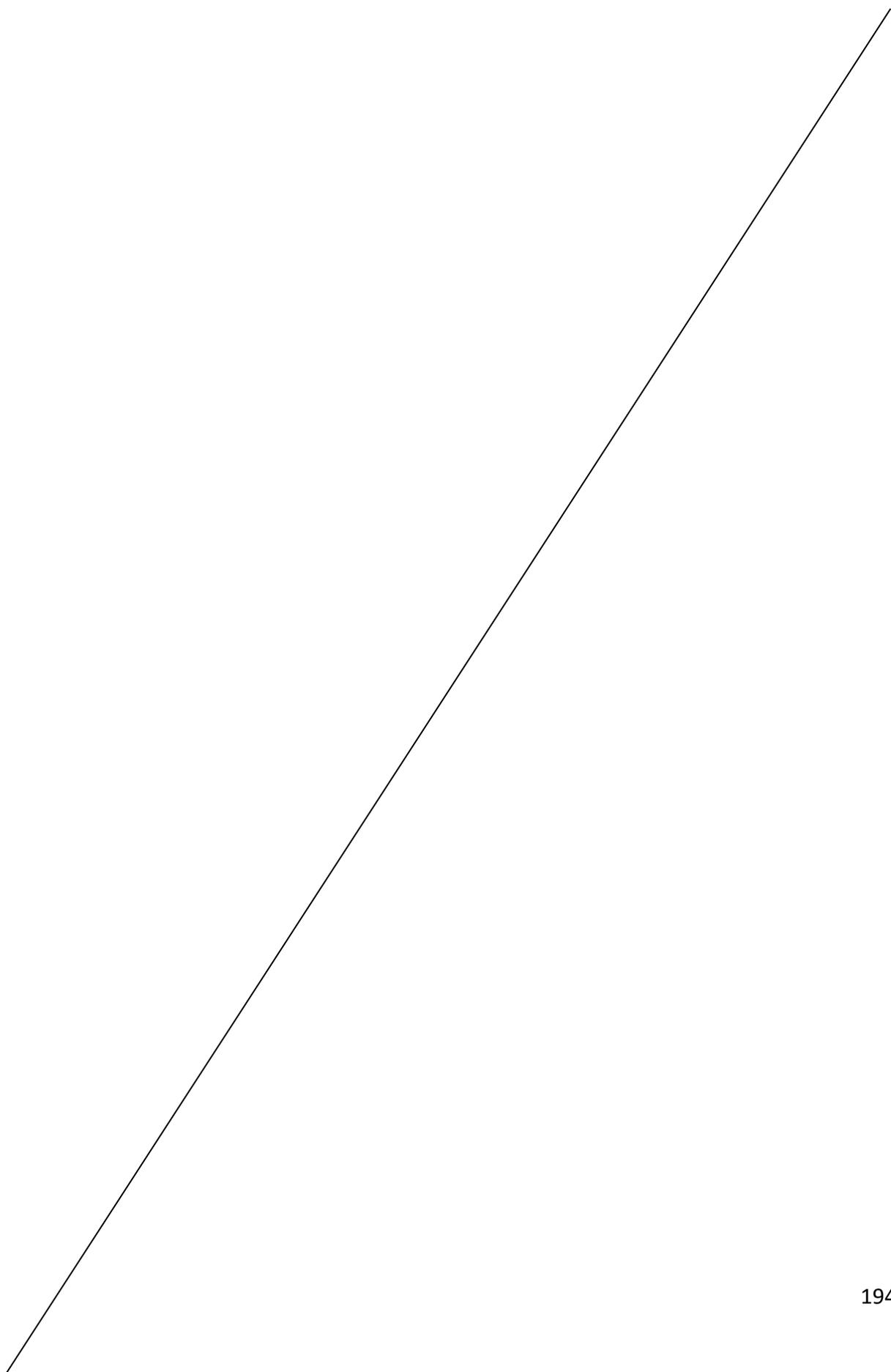
P. Berthe
Maison de Retraite
La Vieille Eglise
28 route du plan d'eau
60250 MONTSENELLE

Le Président de la Communauté de Communes
Côte Ouest Centre Manche,

H. Lemoigne
HENRI LEMOIGNE



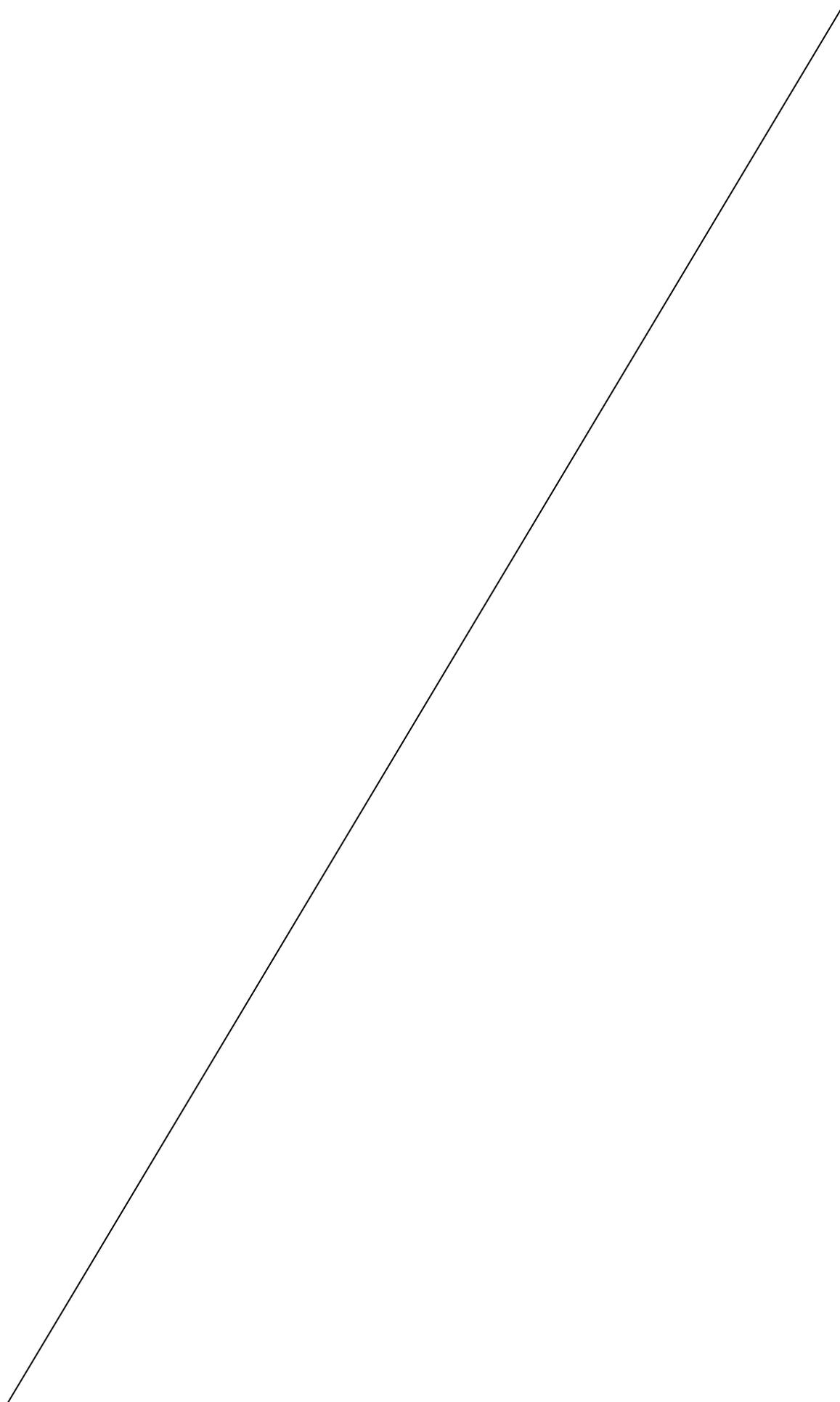
Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20200130-CONV2020-012-
CC
Date de télétransmission : 10/06/2020
Date de réception préfecture : 10/06/2020



VIII

LES CERTIFICATS ADMINISTRATIFS

2^{eme} TRIMESTRE 2020



LES CERTIFICATS ADMINISTRATIFS

